

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

2 JUIN 2006

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2005 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
77 DES LOIS COORDONNÉES SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE – PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2005	6
2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE	8
2.1. LES RECETTES	8
2.1.1. <i>Aperçu général</i>	8
2.1.2. <i>Les recettes fiscales et générales</i>	9
2.1.3. <i>Les recettes affectées</i>	20
2.1.4. <i>Evaluation générale de la perception par la Communauté française de ses recettes propres</i> ...	31
2.2. LES DÉPENSES	33
2.2.1. <i>Aperçu général</i>	33
2.2.2. <i>Dépenses effectuées en 2005 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés</i>	33
2.2.3. <i>Crédits reportés de 2004</i>	36
2.2.4. <i>Les dépassements de crédits légaux</i>	37
2.2.5. <i>Les crédits variables</i>	37
2.2.6. <i>Les dépenses de la section particulière</i>	43
2.2.7. <i>L'encours des engagements</i>	44
2.3. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	44
2.4. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	46
2.4.1. <i>Introduction</i>	46
2.4.2. <i>Le solde brut (provisoire) du regroupement économique (RE)</i>	47
2.4.3. <i>Passage du solde brut du RE au solde net du RE</i>	49
2.4.4. <i>Passage du solde net du RE au solde de financement SEC</i>	49
3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE	50
3.1. TRÉSORERIE	50
3.1.1. <i>Flux et cycles</i>	50
3.1.2. <i>Situation et évolution de la trésorerie</i>	52
3.1.3. <i>Gestion de la trésorerie</i>	53
3.2. RÉSULTATS FINANCIERS EX POST	57
4. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE	58
5. DETTE COMMUNAUTAIRE	60
5.1. ENCOURS GLOBAL	60
5.2. DETTE DIRECTE À LONG TERME	61
5.3. LA DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES	62
6. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES	63
6.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX	63
6.1.1. <i>Evolution des crédits de dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui – DO 06 et 10 – Présentation de leur consommation en 2005</i>	63

6.1.2.	<i>Gestion des immeubles – DO 13</i>	68
6.2.	CHAPITRE II – SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT.....	69
6.2.1.	<i>Aperçu général</i>	69
6.2.2.	<i>Audiovisuel et Multimédia – DO 25</i>	71
6.2.3.	<i>Sport – DO 26</i>	73
6.3.	L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	74
6.3.1.	<i>Contexte des réformes structurelles</i>	74
6.3.2.	<i>Paiement de la prime de fin d'année</i>	75
6.3.3.	<i>Cotisations sociales des temporaires</i>	76
6.3.4.	<i>Méthodologie utilisée</i>	77
6.3.5.	<i>Tendance générale (hors index)</i>	77
6.3.6.	<i>Tendance par division organique (hors index)</i>	78
6.4.	L'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	81
6.4.1.	<i>Le litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'Etat</i>	81
6.4.2.	<i>Les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française</i>	82
6.5.	CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	82
6.6.	LES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	83
6.6.1.	<i>Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)</i>	83
6.6.2.	<i>Commissariat Général aux Relations Internationales (C.G.R.I.)</i>	84
6.6.3.	<i>Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)</i>	85
6.7.	ÉTAT DE LA RÉALISATION DES PROGRAMMES COFINANÇÉS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN.....	86
6.7.1.	<i>L'ancienne programmation 1994 – 1999</i>	86
6.7.2.	<i>La programmation 2000 – 2006</i>	86

DEUXIEME PARTIE - PREFIGURATION DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DES SERVICES A GESTION SEPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE 2005

1.	MÉTHODOLOGIE UTILISÉE	88
2.	FINANCEMENT DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE	89
3.	SITUATION DE TRÉSORERIE	90
4.	EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE.	90
	ANNEXES.	93

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires.....	7
Tableau 2 – Recettes globales	9
Tableau 3 – Paramètres appliqués pour le calcul du décompte définitif 2005	12
Tableau 4 – Refinancement de la Communauté française	14
Tableau 5 – Recettes diverses	16
Tableau 6 – Principales surestimations des prévisions en matière de recettes diverses	17
Tableau 7 – Recettes affectées hors fonds C	21
Tableau 8 – Affectation des recettes imputées à l'article 16.20	23
Tableau 9 – Recettes des fonds C	30
Tableau 10 – Utilisation des moyens d'action et de paiement	33
Tableau 11 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés (hors crédits reportés).....	34
Tableau 12 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2004	36
Tableau 13 – Dépassements en ordonnancement de crédits légaux.....	37
Tableau 14 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B).....	38
Tableau 15 – Fonds organiques A et B présentant des soldes déficitaires – Situation au 31 décembre 2005 (volet ordonnancement).....	39
Tableau 16 – Situation générale des fonds C au 31 décembre 2005	42
Tableau 17 – Evolution de l'encours des engagements	44
Tableau 18 – Résultat de l'exécution du budget 2005	45
Tableau 19 – Détermination des inexécutions de crédits en 2005	46
Tableau 20 – Evolution de l'état global au cours de l'exercice 2005	52
Tableau 21 – Evolution du solde de caisse (état global)	53
Tableau 22 – Résultat financier	58
Tableau 23 – Soldes budgétaire, financier et de caisse.....	60
Tableau 24 – Encours de la dette communautaire	61
Tableau 25 – Encours de la dette directe.....	61

Tableau 26 – Evolution des crédits alloués aux cabinets ministériels et aux services d'appui.....	64
Tableau 27 – Consommation des crédits alloués pour l'année 2005 aux cabinets ministériels et aux services d'appui	65
Tableau 28 – Evolution du solde négatif du fonds des sports – rémunérations	73
Tableau 29 – Calcul du montant du solde débiteur non autorisé	74
Tableau 30 – Imputation budgétaire de la prime de fin d'année	75
Tableau 31 – Respect de la règle N + 2 au terme de l'année 2005.....	87
Tableau 32 – Comptes exploitables en 2005	88
Tableau 33 – Rapport entre la dotation de fonctionnement et les recettes courantes.....	89
Tableau 34 –Situation de trésorerie globale (estimation)	90
Tableau 35 – Répartition des dépenses de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire	91
Tableau 36 – Evolution des dépenses d'énergie 2004/2005	91

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Evolution de l’encours	18
Figure 2 – Encaissements et décaissements	51
Figure 3 – Evolution journalière de l’état global en 2005.....	54
Figure 4 – Répartition des placements sur l’année 2005	56
Figure 5 – Répartition des émissions de papier commercial en 2005	57

PREMIÈRE PARTIE – PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, AUTORISATIONS DE DÉPENSES ET SOLDES DU BUDGET 2005

Le budget de la Communauté française de l'année 2005 a été voté le 21 décembre 2004 et modifié par un seul ajustement, adopté par le Parlement de la Communauté française le 20 juillet 2005.

L'absence d'ajustement budgétaire en fin d'exercice a eu pour effet d'augmenter¹ le nombre d'arrêtés pris par le Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, afin de modifier la ventilation des allocations de base au sein de divers programmes du budget général des dépenses.

Le tableau ci-dessous² synthétise les prévisions définitives de recettes, de dépenses et de soldes budgétaires.

¹ En 2004 : 54 arrêtés. En 2005 : 114 arrêtés, dont 81 au cours des deux derniers mois de l'année.

² Sauf mentions contraires, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

	Budget ajusté 2005	
<i>Recettes fiscales et générales</i>	7.000.486	
<i>Recettes affectées</i>	114.772	
<i>Recettes - Section particulière</i>	3.500	
Recettes totales	7.118.758	
	Engagements	Ordonnancements
<i>Crédits non dissociés</i>	7.526.714	7.526.714
<i>Crédits dissociés</i>	38.724	35.321
<i>Crédits variables</i>	114.772	114.772
<i>Dépenses - Section particulière</i>	3.500	3.500
Moyens d'action	7.683.710	-
Moyens de paiement	-	7.680.307
Solde budgétaire brut*	-561.549	
<i>Amortissements</i>	425.875	
Solde budgétaire net**	-135.674	
<i>Sous-utilisations de crédits</i>	60.000	
<i>Périmètre de consolidation</i>	56.739	
<i>Corrections techniques</i>	8.605	
Solde de financement SEC	-10.330	
Objectif 2005	-6.470	
Ecart par rapport à la norme	-3.860	

(*) *Recettes totales – moyens de paiement*

(**) *Solde budgétaire brut – amortissements*

Au terme de l'unique ajustement budgétaire, le solde budgétaire brut s'établissait à – 561,5 millions EUR. Le solde budgétaire net s'élevait, quant à lui, à – 135,7 millions EUR.

Le Gouvernement communautaire a corrigé ce solde selon la méthodologie SEC, utilisée depuis l'année 2003 comme cadre de référence de l'évaluation des résultats budgétaires. Ces corrections résultaient de l'estimation des crédits inutilisés (60,0 millions EUR), de la consolidation du solde budgétaire des services d'administration générale de la Communauté avec ceux du Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française et du Fonds Ecureuil (56,7 millions EUR) ainsi que de la prise en compte d'amortissements (8,6 millions EUR) afférents à des opérations de leasing immobilier.

Le solde de financement (- 10,3 millions EUR), qui se dégageait de l'ensemble des opérations susmentionnées, ne respecte l'objectif global (- 6,5 millions EUR), imposé à la Communauté française pour l'exercice 2005, que si l'on considère que le montant de 3.860 millions EUR attribué à la RTBF est bien une opération de prise de participation.

2. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

2.1. LES RECETTES

2.1.1. Aperçu général

Les recettes totales encaissées et imputées ³ par la Communauté française, au cours de l'exercice budgétaire 2005, ont atteint le montant de 7.114,8 millions EUR (+ 396,5 millions EUR par rapport à l'année 2004). Ce montant représente, par rapport aux prévisions, un taux de perception pratiquement égal à 100 % (99,8 % en 2004).

La Cour rappelle que, pour se conformer à la méthodologie SEC, le Gouvernement a retiré du budget des voies et moyens de la Communauté française le titre III relatif aux produits d'emprunts. En effet, selon cette méthodologie, la conclusion d'un emprunt s'identifie à une opération de trésorerie, destinée à financer, *in fine*, l'excédent éventuel de dépenses par rapport aux recettes. Dans cette optique, la budgétisation des autorisations d'emprunts n'est plus requise.

³ Voir toutefois les réserves formulées ci-après en ce qui concerne les fonds C.

Tableau 2 – Recettes globales

RECETTES	2005			2004
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
RECETTES FISCALES ET GENERALES (1)	7.000.486	6.972.303	99,6%	6.595.101
1. Redevance radio et télévision	269.799	269.799	100,0%	261.423
Produit net attribué à la Communauté	0	0	-	0
Dotation compensatoire	269.799	269.799	100,0%	261.423
2. Transferts de l'Etat fédéral	6.659.317	6.659.681	100,0%	6.271.717
Impôts partagés	6.597.075	6.597.077	100,0%	6.211.407
Intervention pour les étudiants étrangers	62.242	62.604	100,6%	60.310
3. Transferts de la RW et de la Cocof	1.076	99	9,2%	0
Correction définitive de la dotation RW et Cocof	0	0	-	0
Intervention RW et Cocof (enseignement spécial)	1.076	99	9,2%	0
4. Recettes diverses	70.294	42.725	60,8%	61.962
RECETTES AFFECTEES (2)	114.772	142.533	124,2%	123.207
1. Fonds A et B	80.470	102.003	126,8%	77.388
2. Fonds C	34.302	40.530	118,2%	45.819
RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL (3) = (1) + (2)	7.115.258	7.114.836	100,0%	6.718.309

2.1.2. Les recettes fiscales et générales

2.1.2.1. Les moyens transférés par l'Etat

Les différents versements en provenance de l'Etat pour l'année 2005 correspondent aux estimations budgétaires de la Communauté, sauf en ce qui concerne la dotation destinée au financement de l'enseignement dispensé aux étudiants étrangers, où l'on constate une différence de 362 milliers EUR entre la prévision budgétaire et les perceptions (cf. infra).

a) La redevance radio et télévision

- **Article 36.02 – Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision**

Aucune recette n'a été imputée à cet article au cours des exercices 2004 et 2005. Pourtant, des perceptions ont été effectuées au cours de cette période par le Service de perception de la redevance radio et télévision qui, au 31 décembre 2005,

détenait un montant de 118,4 milliers EUR, revenant de droit à la Communauté française⁴.

Ce montant correspond à des redevances récupérées, en 2003, 2004 et 2005, auprès de redevables de la Région de Bruxelles-Capitale, pour la période d'imposition antérieure au 1^{er} janvier 2002.

Ce montant devrait encore significativement augmenter, au cours de l'exercice 2006, suite à la décision du Ministre du Budget de clôturer définitivement les comptes financiers du Service redevance radio-télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, officieusement ⁵ dissous depuis plusieurs années. A cet effet, il a été demandé à l'ensemble des huissiers instrumentants de clôturer leurs comptes, de reverser les sommes déjà perçues et de transmettre leurs états de frais.

Selon les informations recueillies par la Cour, les perceptions susmentionnées n'ont pas été reversées à la Communauté française parce qu'il est estimé que le montant des frais dus aux huissiers sera supérieur aux montants récupérés.

• **Article 49.41 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision**

Cette dotation, allouée par l'Etat, est destinée à compenser la perte financière subie par la Communauté française, suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision, opérée en vertu des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ⁶.

Le montant (269,8 millions EUR), perçu en 2005, englobe la dotation estimée pour l'année 2005 (268,3 millions EUR) ainsi que le solde définitif de l'année 2004 (1,5 million EUR).

La dotation définitive pour l'année 2005, établie sur la base des paramètres macroéconomiques du budget économique du 24 février 2006⁷, s'élève au montant de 270,3 millions EUR, supérieur de 2,0 millions EUR au montant versé (268,3 millions EUR).

⁴ 162,8 milliers EUR au 30 avril 2006.

⁵ Aucun acte officiel de dissolution de cet organisme n'a été pris à ce jour.

⁶ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale du 13 juillet 2001 ».

⁷ A savoir un taux de croissance du RNB de 0,9 % et un taux d'inflation de 2,78 %.

b) Article 46.01 – Partie attribuée du produit de l'I.P.P.

Le montant total (1.737,9 millions EUR), transféré en 2005 par l'Etat, correspond à la différence entre la part attribuée provisoirement pour l'année 2005 ⁸ (1.745,0 millions EUR) et le solde négatif du décompte final ⁹ pour l'année 2004 (- 7,1 millions EUR).

Conformément à la décision du comité de concertation du 22 septembre 2003, qui dispose que les paramètres de l'année t sont définitivement fixés avant le mois d'avril de l'année t + 1, le montant définitif pour l'année 2005, fondé sur un taux d'inflation de 2,78 % et une croissance du RNB de 0,9 %¹⁰, aurait dû s'établir au montant de 1.730,5 millions EUR, inférieur de 14,5 millions EUR aux sommes versées par l'Etat pour l'année 2005 (1.745,0 millions EUR).

Toutefois, en ce qui concerne spécifiquement l'année 2005, il faut prendre en considération les dispositions ¹¹ de l'article 47, § 2 bis, alinéa 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ¹², qui instaure un mécanisme, appelé couramment « filet de sécurité ». Celui-ci prévoit le recalcul des moyens transférés en matière d'I.P.P., sur la base d'une croissance économique uniforme de 2 % au cours des années 1993 à 2005 inclusivement. La mise en œuvre de ce mécanisme est toutefois soumise à deux conditions, à savoir :

- que la moyenne arithmétique des taux de croissance réelle annuelle du RNB au cours de la période 1993 à 2004 soit inférieure à 2 %. Cette moyenne s'élève à 1,84 % ;
- que l'écart (64,9 millions EUR) entre le montant (1.795,4 millions EUR) déterminé suivant la méthodologie expliquée ci-avant (filet de sécurité) et le montant précité (1730,5 millions EUR), résultant de l'application du taux de croissance du RNB et de l'inflation de l'année 2005, soit supérieur à 0,25 % (à savoir 4,1 millions EUR) des moyens arrêtés définitivement ¹³ pour l'année budgétaire 2004 (1.666,7 millions EUR).

Ces deux conditions étant remplies, les corrections visées à l'article 47, § 2 bis, alinéa 2 (filet de sécurité), doivent être opérées. Conformément à ces dispositions, la part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2005 est égale au montant

⁸ *Évaluée sur la base des paramètres figurant dans le budget économique 2005 établi par le Bureau du plan (mis à jour le 23 février 2005), à savoir une inflation de 2 % et une croissance du RNB de 2,4 %.*

⁹ *Les paramètres macroéconomiques pour l'année 2004 ont été définitivement fixés à 2,1 % pour l'inflation et à 1,5 % pour la croissance du RNB.*

¹⁰ *Budget économique du 24 février 2006.*

¹¹ *Insérées par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat.*

¹² *Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».*

¹³ *Moyens calculés hors mécanisme du « filet de sécurité ».*

définitif de l'année 2005 ¹⁴ (1.730,5 millions EUR), majoré de 0,25 % (soit 4,1 millions EUR) des moyens définitifs attribués pour l'année 2004.

Il s'ensuit que la part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2005 a été définitivement arrêtée à 1.734,6 millions EUR.

L'application du mécanisme du « filet de sécurité » entraîne donc pour 2005 un supplément de recettes de 4,1 millions EUR au profit de la Communauté française et aura, par ailleurs, une influence positive sur les budgets futurs puisque, conformément à l'article 47 de la loi spéciale de financement, la fixation des moyens attribués pour une année budgétaire s'effectue sur la base des moyens de l'année budgétaire précédente.

c) Article 46.02 – Partie attribuée du produit de la T.V.A.

Le montant perçu a atteint 4.859,2 millions EUR. Il est constitué de la part attribuée pour l'année 2005 (4.475,1 millions EUR), du solde positif du décompte final pour l'année 2004 (35,9 millions EUR) et d'un supplément de 348,2 millions EUR, au titre de refinancement des communautés, en application des dispositions ¹⁵ de l'article 38, § 3 bis, de la loi spéciale de financement.

La quote-part définitive de la Communauté française pour l'année 2005 a été fixée finalement à 4.867,6 millions EUR. Ce montant excède de 44,3 millions EUR ce qui lui a été effectivement versé pour l'année 2005 (4.823,3 millions EUR).

La valeur définitive des paramètres appliqués pour ce calcul est mentionnée dans le tableau ci-après :

Tableau 3 – Paramètres appliqués pour le calcul du décompte définitif 2005

Taux d'inflation	2,78 %
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves ¹⁶	43,10 %
Indice de dénatalité	101,360

¹⁴ Hors mécanisme du « filet de sécurité ».

¹⁵ Telles que modifiées par celles de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

¹⁶ Les résultats du contrôle de la Cour en la matière ont été transmis le 12 octobre 2005 aux Présidents de la Chambre des Représentants et du Sénat ainsi qu'au Premier ministre. Il en ressort que la Communauté française et la Communauté flamande comptaient respectivement 627.736 élèves et 828.744 élèves, ce qui se traduit par une clé de répartition de 43,10 % pour la Communauté française et de 56,90 % pour la Communauté flamande.

*

* *

La procédure de versement – par douzièmes provisoires – des parties attribuées des impôts partagés donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts, dits intérêts rythme¹⁷ et solde¹⁸.

En 2005, sur la base du décompte définitif de l'année 2004, la Communauté française a payé à l'Etat des charges d'intérêts rythme pour un montant de 3,3 millions EUR, tandis que l'Etat a payé à la Communauté française une somme de 0,2 million EUR, au titre d'intérêts solde.

d) Détermination des moyens supplémentaires attribués à la Communauté française¹⁹ en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

En comparant les montants (définitifs) octroyés depuis 2002 à la Communauté française en matière de part attribuée de la T.V.A. à ceux qu'elle aurait perçus en application des dispositions originelles de la loi spéciale de financement, la Cour a calculé le montant du refinancement de la Communauté française, consécutif à l'adoption de loi spéciale du 13 juillet 2001.

On peut ainsi constater que la quote-part définitive de la Communauté française pour l'année 2005 dépasse de 353,9 millions EUR le montant qui lui aurait été octroyé sur la base des anciennes dispositions. Par ailleurs, au cours de la période 2002-2005, la Communauté française a bénéficié de moyens supplémentaires à hauteur de 774,5 millions EUR (+ 4,4 %).

¹⁷ Les « intérêts rythme » sont calculés sur la base de la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

¹⁸ Les « intérêts solde » sont établis sur la base de l'écart entre les montants réellement versés en cours d'année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

¹⁹ Hors dotation compensatoire de la redevance radio et télévision. Celle-ci ne peut en effet être considérée comme un refinancement de la Communauté française puisqu'elle est destinée à compenser la perte financière subie par celle-ci, suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision.

Tableau 4 – Refinancement de la Communauté française

Part attribuée de la TVA	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dispositions originelles de la loi spéciale de financement	3.987.661	4.109.088	4.194.766	4.277.636	4.384.688	4.513.731
Loi spéciale du 13 juillet 2001	-	-	4.274.676	4.417.578	4.585.469	4.867.593
Refinancement	-	-	79.910	139.942	200.781	353.862

On soulignera également qu'au regard du projet d'ajustement du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 2006, le montant du refinancement de la Communauté française pour cet exercice s'établit à 404,8 millions EUR, ce qui porte la quote-part attribuée de la T.V.A. pour 2006 à 5.046,7 millions EUR.

Il s'ensuit que si ces prévisions sont réalisées, les moyens supplémentaires attribués à la Communauté française pour les années 2002 à 2006 atteindraient 1.179,3 millions EUR.

e) Article 46.05 – Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Le montant imputé à cet article (62,6 millions EUR) est supérieur de 0,4 million EUR à la prévision budgétaire pour l'année 2005 (62,2 millions EUR).

La prévision pour l'année budgétaire 2005 correspondait au montant estimé pour l'année 2005 (61,9 millions EUR), augmenté du solde dû pour l'année 2004, fixé à 0,4 million EUR.

Le montant de ce solde a été liquidé en mars 2005, alors qu'il était déjà inclus dans les tranches mensuelles liquidées tout au long de l'année 2005. Il y a donc eu un double paiement du solde dû pour l'année 2004.

Toutefois, le taux d'inflation retenu pour l'année 2005 ayant été revu à la hausse²⁰, le montant liquidé pour l'année 2005 (61,9 millions EUR) est inférieur au montant définitif (62,4 millions EUR) revenant à la Communauté française. Il conviendra en conséquence, lors de la régularisation qui sera opérée en 2006, de tenir compte du fait qu'une avance de 0,4 million EUR a déjà été versée à la Communauté française.

²⁰ 2,78 % au lieu de 2 % dans le budget économique du 24 février 2006.

2.1.2.2. Les transferts de la Région wallonne et de la Cocof

Article 46.08 – Intervention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

Cette intervention de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, découlant du maintien, dans l'enseignement spécial, d'élèves âgés de plus de 21 ans, est due par l'AWIPH²¹, pour ce qui concerne la Région wallonne, et par le SBFPH²², pour la partie afférente à la Commission communautaire française.

Dans sa préfiguration précédente, la Cour avait mis en évidence l'absence de versement de la part de l'AWIPH, imputable au manque de diligence des services concernés de la Communauté française²³, qui avaient omis de transmettre à l'AWIPH les justificatifs nécessaires au paiement de son intervention.

En effet, en vertu de la convention conclue entre l'AWIPH et la Communauté française pour les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003²⁴, l'Agence s'était engagée à intervenir, jusqu'à concurrence de 9.915,74 EUR, pour toute personne handicapée, âgée de plus de 21 ans, fréquentant effectivement, au cours de l'année scolaire, un enseignement spécial de forme 1 ou 2, en raison du manque de place en service d'accueil de jour, en service résidentiel pour adultes ou en entreprise de travail adapté. Le montant maximal de l'intervention régionale avait été fixé à 713.933,35 EUR pour l'année scolaire 2001-2002 et à 359.445,61 EUR pour l'année scolaire 2002-2003. La procédure fixée par la convention prévoyait que l'administration de la Communauté française transmette à l'AWIPH, pour le 30 avril, la liste des personnes qui ont introduit une demande de dérogation d'âge prenant effet le 1^{er} septembre suivant et actualise les informations jusqu'au 30 juin au plus tard. Cette liste devait reprendre les éléments nécessaires à la vérification du respect des conditions d'octroi de l'intervention.

En 2005, la Communauté française est restée en défaut d'adresser à l'AWIPH les listes complètes pour les années scolaires précitées, ce qui explique que l'Agence n'a pas été en mesure d'effectuer le moindre versement en sa faveur.

En conséquence, alors que le budget ajusté prévoyait une recette de 1,1 million EUR, seul un montant de 99,2 milliers EUR a été perçu en 2005, correspondant à l'intervention due par le SBFPH pour l'année scolaire 2004-2005.

²¹ Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

²² Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

²³ Plus précisément, la cellule de l'Enseignement spécial de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

²⁴ On notera que cette convention n'a pas été reconduite pour les années scolaires ultérieures.

Les interventions pour les années précédentes ayant été dûment réglées, la Communauté française ne détient plus de créances vis-à-vis de ce service. La Cour rappelle à ce sujet que le SBFPH a liquidé ces interventions alors que la Communauté française n'a jamais produit l'ensemble des justifications prescrites par les différentes conventions.

2.1.2.3. Les recettes diverses²⁵

Le tableau ci-après présente les recettes diverses perçues en 2005, réparties par article budgétaire.

Tableau 5 – Recettes diverses

RECETTES DIVERSES		2005			2004
		Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
Remboursement de rémunérations		31.056	19.597	63,1%	22.302
11.01	Enseignement et services d'administration	18.290	7.249	39,6%	9.778
11.02	Enseignants mis à la disposition d'ASBL	379	185	48,8%	119
11.03	Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission	12.387	12.163	98,2%	12.405
12.01	Versement des avances de fonds non utilisées	2.281	2.187	95,9%	1.847
16.01	Produits divers	11.341	2.186	19,3%	8.486
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	0	7	0,0%	291
Droits d'inscription		3.986	3.555	89,2%	3.506
16.03	Enseignement à distance	250	176	70,4%	165
16.04	Enseignement artistique	3.612	3.168	87,7%	3.083
16.05	Enseignement de promotion sociale	124	211	170,3%	258
16.07	Redevance CHU Liège	8.924	8.924	100,0%	8.924
Droits		3.513	3.984	113,4%	3.741
16.21	Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger	1.671	2.160	129,2%	1.926
16.22	Homologation des certificats et diplômes	1.842	1.824	99,0%	1.816
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	4.338	1.589	36,6%	684
Vente de biens patrimoniaux		491	428	87,2%	357
76.01	Autres droits réels sur immeuble	0	354	0,0%	283
76.02	Autres biens patrimoniaux	491	74	15,1%	74
76.03	Recettes diverses en capital	4.364	268	6,1%	10.758
76.04	Produit du règlement des litiges	0	0	0,0%	1.065
TOTAL		70.294	42.725	60,8%	61.962

²⁵ Sont visées par cette appellation générique, toutes les recettes liées à l'exercice des compétences communautaires et qui ne sont pas rattachées à un fonds organique.

Le montant (42,7 millions EUR) des réalisations opérées en 2005 confirme les remarques récurrentes, formulées par la Cour, relativement à la surestimation des prévisions (70,3 millions EUR en 2005) inscrites en matière de recettes diverses.

Les trois principaux articles concernés par cette remarque sont repris dans le tableau ci-après.

Tableau 6 – Principales surestimations des prévisions en matière de recettes diverses

Article	Nature de la recette	Prévision budgétaire 2005	Recettes imputées en 2005	Taux de réalisation
11.01	Remboursement de traitements indus	18.290	7.249	39,6%
16.01	Produits divers	11.341	2.186	19,3%
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	4.338	1.589	36,6%
TOTAL		33.969	11.024	32,5%

Il ressort de ce tableau que les recettes imputées en 2005 aux articles 11.01, 16.01 et 29.01 sont globalement inférieures de 22,9 millions EUR aux prévisions inscrites au budget. Un constat similaire avait été effectué par la Cour à l'occasion de ses précédentes préfigurations.

D'une manière générale, les recettes perçues en 2005 sont inférieures (- 19,3 millions EUR) à celles de l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par la perception en 2004 de recettes non récurrentes et par l'imputation – irrégulière – à l'article 16.01 de la tranche de décembre 2003 (4,9 millions EUR) de l'intervention de l'Etat en faveur des étudiants étrangers, qui aurait dû être rattachée à l'article 46.05.

a) Article 11.01 - Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat (montant prévu : 18,3 millions EUR)

Les recettes (7,2 millions EUR) imputées à l'article 11.01 appellent un commentaire particulier étant donné qu'elles comprennent celles perçues par le service chargé du recouvrement des traitements payés indûment au personnel enseignant.

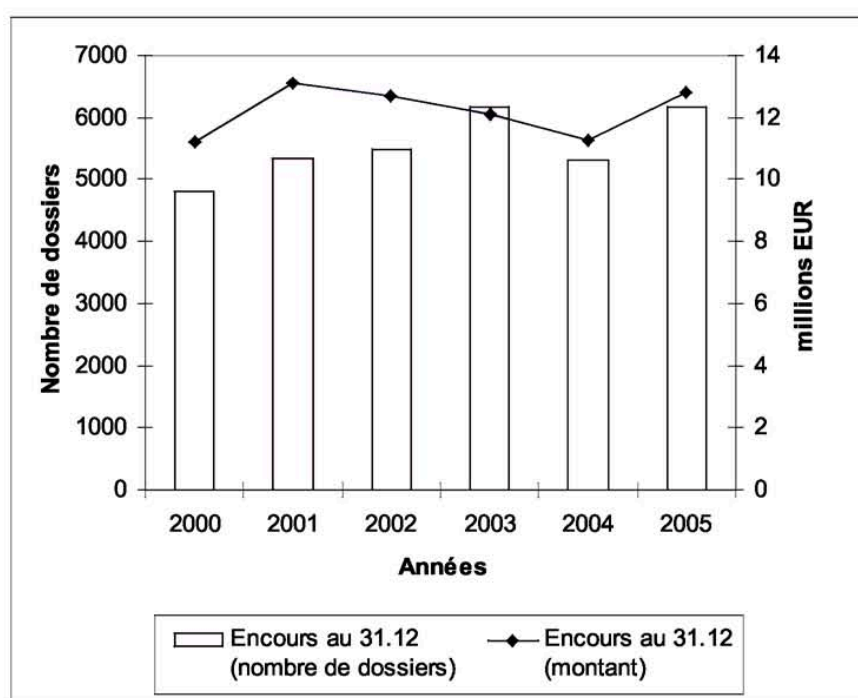
Ces recettes se sont élevées en 2005 au montant de 4,8 millions EUR, en régression de 0,6 million EUR par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de

dossiers notifiés aux débiteurs, au cours de l'année 2005, s'est élevé, quant à lui, à 3.628, montant comparable à celui des années précédentes²⁶.

Le total des droits à recouvrer, arrêté à 12,8 millions EUR au 31 décembre 2005, a augmenté de 1,5 million EUR au cours de l'année 2005. Ce montant représente 6.168 créances individuelles (5.310 à la fin de l'année 2004).

Comme le montre le graphique ci-dessous, la lente résorption de cet encours, entamée en 2001, s'est poursuivie jusqu'en 2004, pour s'inverser ensuite au cours de l'année 2005 et approcher le niveau maximum observé (13,1 millions EUR en 2001).

Figure 1 – Evolution de l'encours



La nouvelle progression de l'encours, tant en montant qu'en nombre de dossiers, conforte la nécessité d'appliquer les recommandations et suggestions formulées par la Cour, au terme des contrôles qu'elle a réalisés dans le courant des années 2001²⁷ et 2005²⁸.

Pour rappel, la Cour préconisait essentiellement :

²⁶ A l'exception de l'année 2003 (4.600 dossiers).

²⁷ Cf. 158^e Cahier d'Observations de la Cour – Doc. Parlement de la Communauté française n°216 (2001-2002) – N°1, pages 22 à 26.

²⁸ Cf. 162^e Cahier d'Observations de la Cour – Doc. Parlement de la Communauté française n°207 (2005-2006) – N°1, pages 9 à 14.

- le respect des procédures de recouvrement prévues par la circulaire ministérielle relative aux recettes, qui prescrit, dans un délai très rapproché de la notification de l'ordre de recettes, la transmission de la créance impayée à l'administration des Domaines ou à la Direction des affaires juridiques et contentieuses (le service juridique) du Ministère de la Communauté française ;
- un meilleur suivi par le service juridique du travail des avocats mandatés pour citer le débiteur en justice ;
- une augmentation des moyens budgétaires affectés au fonctionnement du service juridique²⁹ pour permettre à ce dernier de transmettre plus rapidement aux avocats les dossiers qui lui sont confiés ;
- le transfert³⁰, aux ordonnateurs de recettes, des tâches de notification des ordres de recettes.

La mise en œuvre de cette dernière recommandation apparaît d'autant plus indispensable que, contrairement aux exercices précédents, le retard accumulé par le service dans la notification des ordres de recettes aux débiteurs s'est à nouveau aggravé³¹. Cette augmentation de l'encours des dossiers à notifier s'explique toutefois par le fait que, depuis quelques mois, le service accorde légitimement une priorité à la notification de certains dossiers (les dossiers des personnes pensionnées³², des ACS en fin de contrat³³ et ceux relatifs au remboursement de montants importants).

b) Article 16.01 – Produits divers (montant prévu : 11,3 millions EUR)

Les recettes (2,2 millions EUR) imputées à cet article en 2005 comprennent celles perçues par la Cellule des Accidents du travail de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française, qui se sont élevées à 379 milliers EUR en 2005.

Cette Cellule n'a mis en place une comptabilité des droits constatés qu'à partir du 1^{er} janvier 2004. Cette comptabilité faisait état, au 31 décembre 2005, d'un encours des droits restant à recouvrer de 4,3 millions EUR. Ce montant ne traduit toutefois pas l'ensemble des créances détenues par la Communauté

²⁹ Cette recommandation de la Cour a été mise en œuvre dans le cadre du budget 2006.

³⁰ Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle précitée.

³¹ Ainsi, au 31 décembre 2005, 102 dossiers de remboursement, transmis au comptable au mois de décembre 2004, n'avaient pas encore été notifiés aux débiteurs.

³² De manière à permettre à la Communauté de récupérer sa créance auprès du service chargé de liquider les arriérés de pension à l'enseignant.

³³ Au regard de la brièveté du délai de prescription (1 an).

française puisque tous les droits à recettes établis avant le 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été comptabilisés comme droits constatés.

La Cour a procédé au début de l'année 2006 à un contrôle approfondi de l'établissement, de la comptabilisation et du recouvrement des recettes de ladite Cellule. Un projet de rapport reprenant les principales conclusions de ce contrôle sera transmis tout prochainement, en vue d'un débat contradictoire, au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française.

Il ressort de ce contrôle que des centaines de dossiers, vieux de 2 à 12 (et plus) ans sont en souffrance auprès de cette Cellule. Ils représenteraient un montant supplémentaire de créances de 4,9 millions EUR, dont une partie importante est sans doute prescrite.

Par ailleurs, lorsque la Cellule ne parvient pas à recouvrer les droits à recettes qu'elle a établis, elle transmet le dossier au Service juridique du Ministère de la Communauté française afin que celui-ci tente de recouvrer les sommes dues par la voie judiciaire. En date du 15 avril 2006, ce dernier Service était toujours dépositaire de dossiers pour un montant total estimé de 14,3 millions EUR.

2.1.3. Les recettes affectées

Les recettes affectées sont constituées des recettes réalisées par les fonds organiques de type A, B et C.

2.1.3.1. Les fonds A et B

Les recettes des fonds A et B sont reversées mensuellement au comptable centralisateur, qui les impute, dès leur réception, aux articles correspondants du budget des voies et moyens. A la fin de l'année budgétaire, celui-ci est donc en mesure, comme pour les recettes fiscales et générales, d'en communiquer le montant à la Cour des comptes.

Tableau 7 – Recettes affectées hors fonds C

RECETTES AFFECTEES (hors fonds C)	Type de fonds	2005			2004
		Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations
06.04 Recettes diverses pour des actions communautaires	B	141	134	95,3 %	224
16.08 Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel prêté	A	248	113	45,7 %	180
16.11 Contributions de la RTBF et des radios privées	B	87	268	307,9 %	199
16.12 Ressources de la publicité commerciale TV affectées à la presse écrite	A	-	6.304	-	4.405
16.16 Recettes de l'enseignement de promotion sociale (CF)	B	1.223	1.435	117,3 %	1.006
16.17 Recettes de l'enseignement de promotion sociale (OS)	B	1.352	2.033	150,4 %	1.968
16.18 Recettes de l'enseignement de promotion sociale (LS)	B	1.151	1.614	140,3 %	952
16.20 Droits d'inscription dans les centres sportifs	A	4.214	3.000	71,2 %	5.283
28.01 Fondations, donations, legs et prix	B	70	58	82,7 %	57
30.01 Remboursement des allocations d'études	B	1.001	866	86,5 %	928
30.02 Récupération d'allocations familiales (aide à la jeunesse)	A	3.838	5.167	134,6 %	4.852
38.50 Application du décret du 31 mars 2004 - adoption	A	270	19	7,0 %	-
39.06 Interventions du FSE - Enseignement à horaire réduit	B	3.347	11.920	356,1 %	85
39.07 Interventions du FSE - Enseignement de promotion sociale	B	6.000	6.610	110,2 %	210
39.08 Interventions de la RB et de la RW - Discriminations positives	B	5.483	6.848	124,9 %	591
39.10 Interventions de l'UE - Infrastructures culturelles	A	2.335	2.584	110,7 %	628
39.11 Interventions de la RW - Equipement de l'ens. technique et professionnel	A	525	3	0,6 %	1.222
39.17 Interventions du FSE - Enseignement à distance	B	124	131	105,6 %	55
40.01 Remboursement des rémunérations des ACS - Ens. fondamental	B	22.039	28.759	130,5 %	31.615
40.02 Remboursement des rémunérations des ACS - Ens. spécial	B	2.115	2.703	127,8 %	3.141
40.03 Remboursement des rémunérations des ACS - Ens. de prom. sociale	B	1.014	668	65,8 %	771
40.04 Remboursement des rémunérations des ACS - Ens. secondaire	B	7.328	10.230	139,6 %	11.083
40.05 Remboursement des rémunérations des ACS - Ens. sup. hors univ.	B	1.812	2.209	121,9 %	2.568
49.31 Remboursement des rémunérations des ACS - Ministère de la CF	B	300	1.409	469,6 %	147
49.32 FBI - Culture	A	10.000	3.010	30,1 %	3.414
49.34 Interventions Forem & Orbem - Equipement de l'ens. de prom. sociale	A	100	72	72,0 %	86
49.35 Interventions des Régions - Ens. secondaire	A	464	-	-	-
49.36 Accord de coopération avec la RW - Convention premier emploi	B	2.110	409	19,4 %	1.118
49.42 Accord de coopération avec l'Etat - Convention premier emploi	B	1.587	3.180	200,4 %	483
86.01 Remboursements de prêts accordés à des éditeurs	B	146	239	163,4 %	115
86.02 Remboursements de prêts accordés à des libraires	B	46	8	17,3 %	4
TOTAL		80.470	102.003	#####	77.388

En 2005, le montant des recettes des fonds A et B a augmenté de 24,6 millions EUR par rapport à 2004 pour s'établir à 102,0 millions EUR.

Le taux de perception s'établit à 126,8 % (85,9 % en 2003), ce qui confirme la tendance à la hausse observée depuis plusieurs années.

a) Article 16.12 - Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVI affectées au développement de la presse écrite (montant prévu : 0)

Aucun montant n'avait été repris dans le budget 2005 en regard de cet article, en raison de la suppression programmée du fonds budgétaire et de son remplacement par un service à gestion séparée, dénommé « Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française ».

Nonobstant la mise en fonction de celui-ci en 2005, des montants restaient dus au budget de la Communauté française, à savoir :

- une partie des aides relatives à l'année 2003 (2,8 millions EUR), ainsi que les indexations relatives à l'année 2002 (0,7 million EUR). Ces montants ont été réclamés en 2004 ;
- les indexations dues pour l'année 2003 (0,8 million EUR) et réclamées en 2005 ;
- sur la base d'une convention conclue le 16 janvier 2004 entre la Communauté française, les éditeurs de presse, RTL-TVI et la RTBF, laquelle vise notamment à régler transactionnellement le problème des sommes dues aux éditeurs de presse pour les années 1989 à 2003, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 1991³⁴, RTL-TVI et la RTBF se sont engagées à verser, au cours des années 2004 à 2007, des montants s'élevant globalement à 5,9 millions EUR pour la RTBF et 3,0 millions EUR pour RTL-TVI. Ce contentieux avait donné lieu par le passé à divers recours judiciaires, dont les parties ont, par le biais de cette transaction, accepté de se désister.

Au cours de l'exercice 2005, la RTBF et RTL-TVI ont versé l'ensemble des sommes encore dues pour les années 2002 et 2003 (4,3 millions EUR) et honoré totalement la partie de la convention relative à l'année 2005, pour un montant total de 2,0 millions EUR.

Des montants de 2,0 millions EUR devront encore être perçus pour chacune des années 2006 et 2007 sur la base de la convention susmentionnée.

b) Article 16.20 – Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (montant prévu : 4,2 millions EUR)

Les perceptions enregistrées en regard de cet article se sont élevées à 3,0 millions EUR.

Les recettes imputées à ce fonds³⁵ proviennent des montants transférés du fonds des sports – activités (fonds C). Elles sont destinées à financer les

³⁴ Fixant les modalités de la répartition des revenus en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite.

³⁵ Désigné habituellement sous l'appellation « fonds des sports – rémunérations ».

rémunérations du personnel contractuel engagé dans les différents centres sportifs de la Communauté française.

Contrairement aux années précédentes, le montant perçu en 2005 est inférieur, comme le montre le tableau ci-dessous, au montant des rémunérations payées au cours de l'exercice n-2. Le solde négatif du fonds s'est dès lors à nouveau aggravé et représentait, au 31 décembre 2005, un montant de 11,5 millions EUR (les charges salariales des années 2004 et 2005 – 9,4 millions EUR – ainsi qu'une partie de celles de l'année 2003 – 2,1 millions EUR –), que la trésorerie de la Communauté française a été contrainte de préfinancer.

Tableau 8 – Affectation des recettes imputées à l'article 16.20

	Charges supportées par le fonds	Recettes imputées au fonds en n + 1	Recettes imputées au fonds en n + 2
Rémunérations 1999	4.788.601	4.788.601	0
Rémunérations 2000	5.426.168	4.338.137	1.088.031
Rémunérations 2001	5.409.384	0	5.409.384
Rémunérations 2002	5.282.509	0	5.282.509
Rémunérations 2003	5.079.327	0	3.000.000
Rémunérations 2004	4.735.514	0	-
Rémunérations 2005	4.634.539	-	-
Total	35.356.043	23.906.662	

en EUR

c) Article 39.06 – Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement en alternance (montant prévu : 3,3 millions EUR)

Les recettes imputées à cet article s'élèvent à 11,9 millions EUR et sont en progression par rapport aux perceptions des années précédentes (7,6 millions EUR en 2003 et 85 milliers EUR en 2004).

Cette croissance résulte :

- d'une part, du fait que la Commission européenne s'est acquittée, dans le courant de l'année 2005, des derniers soldes restant à payer (0,8 million EUR pour l'objectif 3 et 1,4 million EUR pour l'objectif 1), dans le cadre de l'ancienne programmation 1994-1999, pour les actions menées dans le domaine de l'enseignement à horaire réduit ;

- d'autre part, de la perception, en 2005, de certains montants, déjà attendus en 2004, relatifs aux objectifs 1 et 3 du programme 2002-2003 pour un total de 9,7 millions EUR.

Par contre, les montants escomptés (1,2 million EUR) dans le cadre du programme d'initiative EQUAL (années 2001-2003) n'ont pas été perçus au cours de l'année 2005, alors que ce programme est effectivement terminé.

d) Article 39.07 – Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale (montant prévu : 6,0 millions EUR)

Les recettes imputées à cet article se sont élevées à 6,6 millions EUR en 2005.

Ce montant comprend les sommes (3,4 millions EUR), réclamées par la Communauté française dans les rapports de solde définitif relatifs aux différents projets et objectifs de la programmation 1994-1999, qui lui ont été payées au début de l'année 2005. Ce versement a clôturé les comptes de l'ancienne programmation en ce qui concerne les dépenses de l'enseignement de promotion sociale.

En ce qui concerne la nouvelle programmation, la situation au 13 mars 2006 est résumée dans le tableau suivant.

Années	Rapports de solde provisoire transmis* à l'Agence FSE**	Rapports de solde définitif transmis à l'Agence FSE	Montants réservés ³⁶	Recettes reçues de l'Agence FSE
2000 – 2001	–	9.066.917	8.604.010	8.604.010
2002 - 2003	–	9.928.257	10.078.309	–
2004	4.659.191	–	5.936.888	–
2005	–	–	5.936.888	–
2006	–	–	5.838.084	–

* A défaut de rapport de solde définitif

en EUR

** Service à gestion séparée de la Communauté française

³⁶ Le montant total réservé pour les années 2004 – 2006 s'élève à 17.711.860 EUR. Les montants afférents à chacune de ces trois années sont des estimations établies par la Communauté française, à partir du montant global pour la période.

Le solde (3,3 millions EUR) des années 2000 et 2001 a été versé à la Communauté française en décembre 2005 (3,1 millions EUR) et janvier 2006 (0,2 million EUR).

Les rapports de solde définitif pour les années 2002 et 2003 et provisoire pour l'année 2004 ont été transmis à l'Agence FSE.

e) Article 39.08 – Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires – Discriminations positives (montant prévu : 5,5 millions EUR)

La rémunération des agents PTP³⁷, affectés à des tâches relevant des compétences de la Communauté française, est financée en partie par l'Etat (à la charge du budget de l'Onem), en partie par les Régions (à la charge des budgets du Forem ou de l'Orbem), en partie par la Communauté française (à la charge de son propre budget) et en partie par l'employeur. La Communauté française verse aux personnes concernées par ce programme l'intégralité de leur rémunération, à l'exception de la part de l'Etat, et récupère ensuite, d'une part, la contribution de l'employeur sur les subventions de fonctionnement allouées aux écoles et, d'autre part, la part régionale par le biais de déclarations de créances transmises au Forem et à l'Orbem.

Comme la Cour l'avait signalé dans sa précédente préfiguration, l'établissement des déclarations de créances destinées au Forem a subi d'importants retards. Ceux-ci ont été résorbés en 2005, ce qui explique que les recettes imputées au cours de cet exercice (6,8 millions EUR) excèdent tant les prévisions (5,5 millions EUR) que les recettes perçues les années précédentes (0,6 million EUR en 2004 et 2,3 millions EUR en 2003).

Ces recettes résultent du paiement par le Forem des sommes dues pour les trois derniers trimestres de l'année 2003 (1,8 million EUR), pour l'année 2004 (2,7 millions EUR) et pour les deux premiers trimestres de l'année 2005 (1,6 million EUR). Par ailleurs, les déclarations de créances pour les deux derniers trimestres de l'année 2005 ont été adressées au Forem en octobre 2005 et en février 2006.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, l'Orbem a versé l'ensemble des montants réclamés par la Communauté française jusqu'au mois de novembre 2005 inclus. La déclaration de créance relative aux rémunérations du mois de décembre a été transmise au début de l'année 2006.

³⁷ Programme de transition professionnelle.

f) Article 39.10 – Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (montant prévu : 2,3 millions EUR)

Dans le cadre de la programmation européenne 2000 – 2006, des conventions ont été passées entre la Région wallonne et la Communauté française, prévoyant l'intervention du FEDER³⁸ dans le financement des travaux effectués par la Communauté française au profit de ses infrastructures culturelles.

Des interventions européennes ont été ainsi prévues :

- dans le cadre de l'objectif 1 – Hainaut, pour des travaux effectués au Château de Seneffe, au Musée des Arts contemporains à Hornu, au Musée de la photographie à Mont-sur-Marchienne et au Manège de Mons ;
- dans le cadre de l'objectif 2 – Meuse-Vesdre, pour la construction d'un nouveau centre cinématographique géré par l'ASBL « Les Grignoux » à Liège.

Sur la base des états d'avancement des travaux et des factures reçues, des déclarations de créances, afférentes à la part mise à la charge du FEDER, sont établies – trimestriellement et par projet – par la Communauté française et transmises au Ministère de la Région wallonne.

Contrairement aux années précédentes, les perceptions enregistrées (2,6 millions EUR) sont supérieures aux prévisions, basées sur les plans d'intervention pluriannuels du FEDER.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2004 et des trois premiers trimestres de l'année 2005, des déclarations de créances ont été adressées par la Communauté française pour un montant total de 2,4 millions EUR, toutes honorées en 2005, auxquelles s'ajoute le remboursement (0,2 million EUR) du cautionnement versé dans le cadre du projet du Manège de Mons.

Lors du premier trimestre de l'année 2006, un montant de 1,2 million EUR a été réclamé à la Région wallonne relativement à trois projets, dont deux en phase finale³⁹, tandis que les travaux de deux autres projets vont débiter sous peu⁴⁰.

³⁸ Fonds européen de développement régional.

³⁹ Relatifs au Château de Seneffe et au Manège de Mons.

⁴⁰ Centre cinématographique « Les Grignoux » et le Musée de la photographie.

g) Articles 40.01 à 40.05 – Remboursements des rémunérations des agents contractuels subventionnés (ACS) occupés dans les établissements des différents niveaux d'enseignement (montant prévu : 34,3 millions EUR)

Les recettes imputées à ces 5 articles en 2005 se sont élevées à 44,6 millions EUR (49,2 millions EUR en 2004, 25,9 millions EUR en 2003).

L'importance des recettes, imputées au cours des deux dernières années, est liée à la nouvelle convention « A.P.E. – Enseignement », conclue entre la Communauté française et la Région wallonne. Sur la base de cette convention, l'aide à verser par le Forem est liquidée mensuellement à raison d'un montant forfaitaire, à la charge pour les services concernés de s'accorder au sujet des vérifications à effectuer a posteriori, sur la base de déclarations de prestations trimestrielles, et sur les régularisations éventuelles des subventions.

Il convient de signaler que la convention, signée le 17 juin 2004, ne concernait que la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2004. Un avenant à cette convention, prolongeant d'un an (jusqu'au 31 décembre 2005) les termes du contrat, a été signé le 7 décembre 2005. Par conséquent, le subventionnement alloué par la Région wallonne au cours de l'année 2006 est, à son tour, dépourvu de base juridique. Un nouvel avenant à la convention devrait être conclu dans les meilleurs délais pour remédier à cette lacune.

h) Article 49.31 – Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française par le Forem et l’Orbem (montant prévu : 0,3 million EUR)

Depuis le 1^{er} septembre 2003, la Communauté française n’est plus en droit de réclamer les interventions du Forem pour le personnel ACS occupé au sein de ses services administratifs. En effet, la convention particulière qui liait, depuis de nombreuses années, la Région wallonne à la Communauté, est venue à expiration le 31 août 2003 et n’a pas, à ce jour, été renouvelée.

Une nouvelle convention (cf. supra) a bien été conclue le 17 juin 2004 (avec effet au 1^{er} septembre 2003). Toutefois, cette dernière, qui se réfère au régime du programme APE⁴¹, ne s’applique pas au personnel affecté au Ministère de la Communauté française⁴².

Il en résulte un manque à gagner pour la Communauté qui, depuis le mois de septembre 2003, assume elle-même la charge des rémunérations de ces agents (42 personnes).

Au cours de l’année 2005, la Communauté française a imputé à cet article un montant de 1,4 million EUR. Celui-ci correspond, d’une part, aux sommes payées (1,1 million EUR) par l’Orbem, qui n’a pas modifié son système de primes, pour les années 2002 à 2005 (trois premiers trimestres), et, d’autre part, aux versements par le Forem de reliquats (0,3 million EUR), réclamés en 2005, pour les années 2000 à 2002 ainsi que pour les trois premiers trimestres de l’année 2003.

i) Articles 49.36 et 49.42 – Accords de coopération avec la Région wallonne et avec l’Etat fédéral relatifs à la convention de premier emploi (montant prévu : 3,7 millions EUR)

Dans sa préfiguration précédente, la Cour avait mis en exergue les retards subis par l’établissement, à l’intention de la Région wallonne et de l’Etat, des déclarations de créances relatives au remboursement des traitements du personnel engagé dans le cadre des conventions de premier emploi. En effet, aucune déclaration de créance⁴³ n’avait été transmise au cours de l’exercice 2004. En 2005, ce retard a été résorbé puisque les déclarations de créances relatives à l’année 2004 ainsi qu’aux trois premiers trimestres de l’année 2005 ont été adressées aux deux entités précitées.

⁴¹ Aides à la Promotion de l’Emploi. Il s’agit du nouveau programme de résorption du chômage, créé en 2002 par la Région wallonne.

⁴² La convention du 17 juin 2004 s’applique principalement au personnel occupé dans les établissements d’enseignement.

⁴³ A l’exception de celles relatives au 4^e trimestre de l’année 2003.

En 2005, la Communauté a perçu 3,2 millions EUR de l'Etat, se ventilant comme suit : 1,4 million EUR pour l'ensemble de l'année 2003⁴⁴, 1,3 million EUR pour l'ensemble de l'année 2004⁴⁵ et 0,5 million EUR pour les trois premiers trimestres de l'année 2005⁴⁶.

En ce qui concerne la Région wallonne, seul un montant de 0,4 million EUR a été perçu en 2005, correspondant au remboursement du 4^e trimestre de l'année 2003. Au mois de janvier 2006, la Région s'est acquittée d'un montant de 1,7 million EUR, relatif au remboursement de l'année 2004. Les sommes réclamées pour les trois premiers trimestres de l'année 2005 (0,8 million EUR) n'ont pas encore été versées par celle-ci.

2.1.3.2. Les fonds C

Les fonds C se caractérisent par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc jamais reversées au comptable centralisateur de la Communauté française. Dans le passé, la reddition des comptes des fonds C souffrait en général un grand retard. Leurs opérations n'étaient dès lors imputées au budget que fort tardivement.

Pour la première fois en 2006, des comptes des fonds C d'un exercice ont été établis au début de l'exercice suivant. De ce fait, les imputations des recettes et des dépenses relatives à l'année 2005 de ces fonds C ont pu être communiquées à la Cour pour la réalisation de sa préfiguration, au même titre que les recettes et dépenses des autres fonds budgétaires ⁴⁷.

Seuls, les comptables de trois fonds – le service des prêts d'étude, le fonds des sports et le service de formation des cadres culturels – n'ont pas encore remis leurs comptes de gestion. Pour les deux premiers fonds, ce retard est en grande partie imputable au fait que la procédure d'établissement de leur compte de gestion n'est pas encore complètement informatisée. Le montant des recettes effectuées par ces deux fonds au cours de l'année 2005, a été dès lors, à défaut d'imputation budgétaire, reconstitué à partir des informations transmises par les comptables. En ce qui concerne le troisième, le retard est dû à un problème particulier de détermination des droits constatés restant à percevoir au terme de l'année 2003. La Cour n'a pu obtenir aucune donnée concernant ce fonds qui, il est vrai, ne brasse que des montants réduits.

⁴⁴ Déclarations de créances envoyées le 29 décembre 2003 et le 15 juillet 2004.

⁴⁵ Déclarations de créances envoyées le 29 avril 2005.

⁴⁶ Déclarations de créances envoyées les 30 mai, 11 août et 13 octobre 2005.

⁴⁷ Dans ses préfigurations précédentes, la Cour mentionnait toutefois, à titre informatif, le montant des recettes (et des dépenses) perçues par les fonds C. Ces données résultaient d'informations directement recueillies auprès des comptables concernés.

Comme le montre le tableau ci-après, les recettes des fonds C ont atteint, en 2005, 40,5 millions EUR.

Tableau 9 – Recettes des fonds C

RECETTES AFFECTEES - Fonds C	Prévisions	Réalisations	Taux
Fonds de la Loterie nationale	23,7	28,4	119,6%
Fonds des sports	8,9	11,2	125,1%
Autres	1,7	1,0	60,8%
TOTAL	34,3	40,5	118,2%

en millions EUR

Le montant perçu en 2005 est supérieur aux prévisions (34,3 millions EUR), mais inférieur à celui de l'exercice précédent (45,8 millions EUR).

**Article 38.10 – Dotations et avances de la Loterie nationale
(montant prévu : 23,7 millions EUR)**

Cet article, destiné à enregistrer les recettes en provenance de la Loterie nationale, est rattaché à un fonds C depuis le 1^{er} janvier 2003, en vertu des dispositions du décret-programme du 17 décembre 2003⁴⁸.

Les recettes imputées à ce fonds résultent de la mise en œuvre de l'article 62bis de la loi spéciale de financement, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001. Cet article prévoit qu'un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale est, à partir de l'année budgétaire 2002, octroyé aux communautés française et flamande.

En 2005, des transferts, totalisant 28,3 millions EUR, ont été encaissés par la Communauté française. Ce montant se répartit comme suit :

- le solde définitif (20 % du montant attribué par la Loterie nationale) pour l'année 2003 : 5,3 millions EUR ;
- le solde définitif (20 % du montant attribué) pour l'année 2004 : 4,6 millions EUR ;

⁴⁸ *Portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du Gouvernement, l'Ecole d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'aliénation des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles.*

- les 1^{ère} et 2^{ème} tranches (respectivement 50 % et 30 % du montant attribué) pour l'année 2005 : 11,5 millions EUR et 6,9 millions EUR.

Le retard récurrent, dans l'adoption des arrêtés royaux déterminant le plan de répartition définitif des subsides de la Loterie nationale, a été en partie résorbé en 2005, ce qui a permis à la Communauté française d'encaisser le solde définitif pour l'année 2004 au mois de décembre 2005.

Enfin, en vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française s'est engagée à ristourner à la Commission communautaire française et à la Région wallonne une partie (environ 25,5 %) de ces recettes pour le financement des matières transférées. En 2005, ces versements ont été effectués dans les délais fixés par cette convention, à savoir 90 jours à compter de la perception des montants attribués par la Loterie nationale.

2.1.4. Evaluation générale de la perception par la Communauté française de ses recettes propres

Dans sa préfiguration précédente, la Cour avait relevé la relative faiblesse du taux de perception des recettes propres de la Communauté française, constituées des recettes diverses et des recettes affectées (fonds A et B).

Outre la surestimation des prévisions, cette situation s'expliquait par le manque d'empressement du Ministère de la Communauté française à réclamer les sommes qui lui sont dues.

Pour illustrer ce constat, la Cour avait évoqué quatre types de recettes pour lesquels les perceptions étaient inférieures à ce qu'elles auraient dû être. Il s'agissait de cas exemplaires puisque les débiteurs étaient des pouvoirs publics dont les budgets comportent, en principe, annuellement les crédits nécessaires au paiement des déclarations de créances à recevoir de la Communauté française, ce qui aurait dû permettre un recouvrement rapide de ces recettes.

Les observations de la Cour ont été suivies d'effets puisque, au cours de l'année 2005, le Ministère de la Communauté française a résorbé son retard dans l'établissement des déclarations de créances pour trois types d'entre elles : celles liées au remboursement des charges salariales des agents PTP (cf. point 2.1.3.1.e), des agents APE dudit Ministère (cf. point 2.1.3.1.h) et du personnel engagé dans le cadre des conventions de premier emploi (cf. point 2.1.3.1.i). Ce rattrapage a permis à la Communauté française d'encaisser en 2005 des recettes supplémentaires que l'on peut estimer à 6,5 millions EUR.

Par contre, en ce qui concerne les recettes à percevoir de l'AWIPH pour le remboursement des frais exposés pour des personnes handicapées de plus de 21 ans, aucune avancée n'a été observée. Les déclarations de créances relatives aux années scolaires 2001-2002 et 2002-2003 (pour un montant total de 1.073 milliers EUR) n'ont toujours pas été transmises à l'AWIPH (cf. point 2.1.2.2).

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que des manquements ayant trait, cette fois, à la récupération des droits constatés existent dans d'autres secteurs de la Communauté et concernent des sommes plus importantes.

Cette remarque vise notamment les sommes à recouvrer en matière de traitements payés indûment au personnel enseignant (12,8 millions EUR au 31 décembre 2005) et en matière d'accidents de travail (23,5 millions EUR), dont il a été question au point 2.1.2.3. ci-avant.

Elle touche également les subventions allouées à différents établissements d'enseignement fondamental et secondaire en matière de discriminations positives⁴⁹. En raison des retards accumulés dans le contrôle de l'utilisation de ces subventions, de nombreux établissements scolaires conservent indûment, depuis de nombreuses années, des montants de subventions non utilisés, qui peuvent globalement être évalués à plus d'un million EUR⁵⁰.

De telles situations ont pour effet de différer l'encaissement de ressources dont la trésorerie communautaire ne manquerait pas d'avoir besoin plus rapidement. Nombre de ces créances ne pourront d'ailleurs plus être recouvrées, en raison, d'une part, de l'écoulement du délai de prescription et d'autre part, des difficultés patentées de poursuivre des créances trop anciennes (décès, disparition ou insolvabilité des débiteurs).

⁴⁹ Sur la base du décret du 30 juin 1998 du Conseil de la Communauté française visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

⁵⁰ La Cour a consacré un article à cette problématique dans son 162^e Cahier d'Observations – Doc. Parlement de la Communauté n° 207 (2005-2006) – N° 1, pages 14 à 20.

2.2. LES DÉPENSES

2.2.1. Aperçu général

En 2005, les moyens d'action⁵¹ et les moyens de paiement⁵² ont été utilisés à hauteur de 7.206,9 millions EUR et de 7.201,8 millions EUR.

Tableau 10 – Utilisation des moyens d'action et de paiement

MOYENS D'ACTION	Crédits	Exécutions
Crédits non dissociés et dissociés	7.565.438	7.059.479
Crédits variables *	58.521	117.518
<i>Fonds A et B</i>	4.913	84.958
<i>Fonds C</i>	53.607	32.560
Section particulière	-6.067	29.918
TOTAL	7.617.892	7.206.915
MOYENS DE PAIEMENT	Crédits	Exécutions
Crédits dissociés et non dissociés	7.692.712	7.051.842
<i>dont crédits reportés</i>	130.677	122.687
Crédits variables	74.003	120.080
<i>Fonds A et B</i>	20.396	87.520
<i>Fonds C</i>	53.607	32.560
Section particulière	-5.902	29.918
TOTAL	7.760.813	7.201.840

* Les montants figurant en regard des crédits variables et de ceux de la section particulière diffèrent des chiffres mentionnés dans le tableau 1. En effet, ces derniers représentent les crédits inscrits au tableau du budget alors que les montants figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux crédits disponibles pour l'année 2005, à savoir la somme des soldes au 1^{er} janvier et des recettes perçues durant l'année.

2.2.2. Dépenses effectuées en 2005 à la charge des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés⁵³

Les dépenses susvisées se sont élevées à 7.059,5 millions EUR en engagement et à 6.929,2 millions EUR en ordonnancement, représentant respectivement 93,3 % et 91,6 % des crédits octroyés.

⁵¹ Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'engagement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

⁵² Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés, les crédits d'ordonnancement, les crédits variables et les crédits de la section particulière.

⁵³ Les crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés représentent respectivement 99,5 % et 99,3 % de l'ensemble des moyens d'action et de paiement.

Le tableau suivant établit la ventilation des dépenses entre les différents chapitres budgétaires.

Tableau 11 – Utilisation des crédits dissociés et non dissociés (hors crédits reportés)

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants engagés	Taux
I. Services généraux			
CND	384.276	379.596	98,8%
CD	508	508	100,0%
Total	384.784	380.104	98,8%
II. Culture et Affaires sociales			
CND	811.893	811.147	99,9%
CD	21.503	18.467	85,9%
Total	833.396	829.614	99,5%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	5.403.695	5.341.310	98,8%
CD	16.713	15.824	94,7%
Total	5.420.408	5.357.134	98,8%
IV. Dette publique			
CND	566.809	132.587	23,4%
V. Dotations Région wallonne et COCOF			
CND	360.041	360.040	100,0%
TOTAUX			
CND	7.526.714	7.024.680	93,3%
CD	38.724	34.799	89,9%
Total	7.565.438	7.059.479	93,3%

Chapitres budgétaires	Crédits	Montants ordonnancés	Taux
I. Services généraux			
CND	384.276	356.018	92,6%
CD	508	347	68,3%
Total	384.784	356.365	92,6%
II. Culture et Affaires sociales			
CND	811.893	762.332	93,9%
CD	21.207	19.153	90,3%
Total	833.100	781.485	93,8%
III. Education, Recherche et Formation			
CND	5.403.695	5.290.239	97,9%
CD	13.606	9.331	68,6%
Total	5.417.301	5.299.570	97,8%
IV. Dette publique			
CND	566.809	131.695	23,2%
V. Dotations Région wallonne et COCOF			
CND	360.041	360.040	100,0%
TOTAUX			
CND	7.526.714	6.900.324	91,7%
CD	35.321	28.831	81,6%
Total	7.562.035	6.929.155	91,6%

Les taux globaux d'utilisation des crédits sont inférieurs à ceux de l'année précédente (- 2,1 % en engagement et - 1,9 % en ordonnancement).

La faiblesse récurrente des taux d'utilisation des crédits afférents à la Dette publique s'explique par la non-utilisation des crédits (425,9 millions EUR), destinés à couvrir les charges d'amortissement de la dette directe et indirecte⁵⁴, en exécution d'un cavalier budgétaire, inséré annuellement depuis 1999 dans le dispositif du décret contenant le budget général des dépenses⁵⁵, qui assimile les dépenses d'amortissement à des opérations de trésorerie, en raison du réemprunt systématique de tous les montants amortis.

Hors crédits afférents aux amortissements de la Dette publique, les taux globaux d'exécution s'établissent à 98,9 % en engagement et 97,1 % en ordonnancement (99,5 % et 97,5 % en 2004).

⁵⁴ Ces crédits sont inscrits aux divisions organiques 85 (Dette directe) et 86 (Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires).

⁵⁵ Article 12 du dispositif du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005.

2.2.3. Crédits reportés de 2004

Conformément à l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits reportés sont constitués des crédits non ordonnancés à la fin de l'année budgétaire précédente. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées à la charge de la partie de ces crédits (appelée « encours ») ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent.

Tableau 12 – Ordonnancements à la charge des crédits reportés de 2004

Chapitres budgétaires	Crédits reportés	Encours	Ordonnancements	Taux	Crédits à annuler
I. Services généraux	28.417	19.947	18.365	92,1%	10.052
II. Culture et Affaires sociales	49.088	48.500	47.055	97,0%	2.033
III. Education, Recherche et Formation	85.766	61.893	56.930	92,0%	28.836
IV. Dette publique	284.112	337	337	100,0%	283.775
V. Dotations Région wallonne et COCOF	0	0	0	0,0%	0
TOTAUX	447.383	130.677	122.687	93,9%	324.696

En croissance de 21,1 millions EUR par rapport à l'exercice 2004, l'encours des crédits non dissociés, d'un montant de 130,7 millions EUR, a été ordonnancé jusqu'à concurrence de 93,9 %, taux légèrement supérieur à celui observé en 2004 (93,0 %).

Par ailleurs, les crédits non dissociés, qui n'avaient pas été engagés à la fin de l'année 2004 (316,7 millions EUR), ont été annulés au 31 décembre 2005.

La partie (8,0 millions EUR) de l'encours, non ordonnancée au terme de l'année 2005, est également tombée en annulation.

L'encours 2005, c'est-à-dire les dépenses engagées au cours de l'exercice 2005 dont l'ordonnancement a été reporté à l'année 2006, s'élève, quant à lui, à 124,4 millions EUR.

2.2.4. Les dépassements de crédits légaux

Conformément à l'article 180 de la Constitution et aux articles 18 et 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes veille à ce que les ministres ne fassent aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés.

L'exécution du budget 2005 fait cependant apparaître plusieurs dépassements de crédits légaux⁵⁶. Ceux-ci nécessiteront le vote de crédits complémentaires dans le cadre du décret du règlement définitif du budget.

Tableau 13 – Dépassements en ordonnancement de crédits légaux

Divisions organiques	Programmes	Montants
52 Enseignement secondaire	6 Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit	796
53 Enseignement spécial	4 Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial	788
55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	4 Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotation)	463
56 Enseignement de promotion sociale	4 Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	5.575
TOTAUX		7.622

Les dépassements de crédits légaux, inférieurs à ceux de l'exercice précédent (16,6 millions EUR en 2004), s'élèvent au montant de 7,6 millions EUR en ordonnancement. Les dépassements constatés concernent essentiellement le programme de dépenses de personnel de l'enseignement de promotion sociale.

2.2.5. Les crédits variables

2.2.5.1. Les fonds A et B

Traditionnellement, les recettes imputées annuellement à ces fonds organiques étaient insuffisantes pour couvrir leurs dépenses. De ce fait, depuis l'année 2001, ceux-ci présentaient globalement une situation déficitaire allant en s'aggravant.

⁵⁶ Les crédits légaux sont les crédits inscrits aux différents programmes du budget.

L'inversion de cette tendance, entamée en 2004 en ce qui concerne les ordonnancements, s'est poursuivie en 2005 et s'est élargie aux engagements. En effet, les recettes de l'année 2005 étant supérieures aux utilisations des crédits disponibles, tant en engagement qu'en ordonnancement, le solde global de ces fonds au 31 décembre 2005 s'est, pour la seconde fois, amélioré de leurs différences (17,0 millions EUR en engagement et 14,5 millions EUR en ordonnancement).

En définitive, les soldes globaux de ces fonds s'établissaient, au 31 décembre 2005, à - 80,1 millions EUR en engagement et à - 67,1 millions EUR en ordonnancement.

Tableau 14 – Situation globale des crédits variables (fonds A et B)

Chapitres budgétaires		Soldes au 01.01.2005	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Annulations visas antér.	Soldes au 31.12.2005
I. Services généraux	E*	-7.658	5.132	-2.525	2.003	0	-4.528
	O**	-7.564	5.132	-2.432	2.081	-	-4.513
II. Culture et Affaires sociales	E	-19.546	20.712	1.166	19.817	-5	-18.656
	O	-12.414	20.712	8.298	20.996	-	-12.697
III. Education, Recherche et Formation	E	-69.887	76.159	6.272	63.138	0	-56.866
	O	-61.629	76.159	14.529	64.443	-	-49.914
TOTAUX	E	-97.090	102.003	4.913	84.958	-5	-80.050
	O	-81.607	102.003	20.396	87.520	-	-67.124

* E = engagements

** O = ordonnancements

La situation débitrice de l'ensemble des fonds A et B est historiquement liée aux autorisations de dépassement, accordées de façon récurrente par les décrets budgétaires successifs⁵⁷, pour les opérations d'un certain nombre de fonds, en augmentation constante. La situation de ces fonds est détaillée ci-après.

Plus fondamentalement, elle résulte du recours inadéquat aux crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses, et notamment celles relatives au paiement des rémunérations de diverses catégories de personnel. En effet, celles-ci doivent, par la force des choses, être payées sans retard alors que les moyens destinés à leur financement, qui proviennent d'entités de droit public (Etat, Union européenne, Orbem, Forem), ne sont en général versés que moyennant des délais relativement importants.

⁵⁷ Ces décrets comportent des dispositions autorisant que des dépenses soient engagées et ordonnancées au-delà des crédits disponibles.

**Tableau 15 – Fonds organiques A et B présentant des soldes déficitaires –
Situation au 31 décembre 2005 (volet ordonnancement)**

Dénominations	Solde au 01.01.05	Recettes de l'année	Exécutions	Solde au 31.12.05
I. Services généraux				
<i>Fonds destiné à assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention premier emploi (B)</i>	-2.007	409	1.199	-2.797
<i>Fonds destiné à assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Etat fédéral relatif à la convention premier emploi (B)</i>	-2.849	3.180	716	-385
<i>Fonds destiné aux rémunérations des ACS du Ministère de la Communauté française - Education, recherche et formation (B)</i>	-2.323	0	0	-2.323
II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport				
<i>Fonds destiné à l'exécution de l'AR n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Culture) (A)</i>	-9.260	3.010	3.037	-9.287
<i>Fonds destiné aux rémunérations d'encadrement des activités sportives (A)</i>	-9.815	3.000	4.635	-11.449

III. Education, Recherche et Formation

<i>Fonds pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (B)</i>	-15.656	6.848	7.583	-16.391
<i>Fonds destiné au paiement des rémunérations des ACS de l'enseignement fondamental (B)</i>	-33.124	28.759	23.724	-28.089
<i>Fonds destiné au paiement des rémunérations des ACS de l'enseignement secondaire (B)</i>	-10.875	10.230	9.552	-10.197
<i>Fonds destiné au paiement des rémunérations des ACS de l'enseignement spécial (B)</i>	-3.727	2.703	2.087	-3.111
<i>Fonds destiné au paiement des rémunérations des ACS de l'enseignement supérieur hors université (B)</i>	-1.725	2.209	3.045	-2.562
<i>Fonds destiné à la dotation globale pour les dépenses de fonctionnement et de personnel - Enseignement de promotion sociale de la Communauté française (B)</i>	-1.891	1.435	1.248	-1.705
<i>Fonds destiné à la dotation globale pour les dépenses de fonctionnement et de personnel - Enseignement de promotion sociale officiel subventionné (B)</i>	-3.623	2.033	1.058	-2.648
<i>Fonds destiné au paiement des rémunérations des ACS de l'enseignement de promotion sociale (B)</i>	-166	668	506	-4
TOTAUX	-97.042	64.483	58.390	-90.948

Il ressort de ce tableau que la plupart des fonds⁵⁸, qui affichaient un solde débiteur au 31 décembre 2004, ont amélioré, au cours de l'exercice 2005, leur situation débitrice, ce qui se traduit par une réduction globale du déficit de 8,9 millions EUR⁵⁹. Trois d'entre eux (*le fonds destiné aux rémunérations des ACS du Ministère de la Communauté française, le fonds des infrastructures culturelles, le fonds destiné à la dotation globale pour les dépenses de fonctionnement et de personnel – Enseignement de promotion sociale libre subventionné*) présentent même une situation positive au 31 décembre 2005. Toutefois, on constate que 5 autres fonds (*le fonds destiné à assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention premier emploi, le fonds destiné à l'exécution de l'AR n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand*

⁵⁸ Ce sont les fonds relevant du chapitre III. Education, Recherche et Formation, qui sont principalement concernés par cette évolution.

⁵⁹ Ce montant prend en considération les fonds dont le solde est devenu positif en 2005 et qui ne figurent plus dans ces tableaux.

(Culture), le fonds destiné aux rémunérations d'encadrement des activités sportives, le fonds pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle et le fonds destiné au paiement des rémunérations des ACS de l'enseignement supérieur hors université) ont, au cours de l'exercice 2005, encore aggravé leur situation déficitaire. Enfin, à l'instar des années précédentes, le fonds destiné aux rémunérations des ACS du Ministère de la Communauté française – Education, Recherche et Formation⁶⁰ n'a enregistré aucune recette ni dépense et a dès lors maintenu son solde déficitaire au montant de - 2,3 millions EUR. La Cour insiste à nouveau auprès du Gouvernement de la Communauté française pour qu'il régularise cette situation.

Quelques commentaires sont consacrés ci-après aux fonds présentant les variations les plus marquées au cours de l'année 2005.

a) Les fonds relevant des Services généraux

- **Fonds destinés à assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération relatifs à la convention de premier emploi (Crédits variables 11.07.01 et 11.08.01 de la DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général)**

Tandis que la situation du fonds alimenté par l'Etat s'est améliorée (diminution du solde débiteur de 2,5 millions EUR), celui relatif à l'accord passé avec la Région wallonne subit une nouvelle dégradation (- 0,8 million EUR) de sa situation déficitaire.

Au cours de l'année 2005, le Ministère de la Communauté française a totalement résorbé le retard accumulé les années précédentes dans l'établissement et l'envoi des déclarations de créance aux deux entités (cf. supra point 2.1.3.1.). Le fait que l'Etat avait, au 31 décembre 2005, versé à la Communauté française la totalité des sommes réclamées et qu'à cette même date, la Région wallonne était encore redevable d'un montant de 2,5 millions EUR, explique l'évolution inverse de la situation de ces fonds.

b) Les fonds relevant du secteur de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture, de l'Audiovisuel et du Sport

- **Fonds des sports – rémunérations (Crédit variable 11.05.11 de la DO 26 – Sport)**

Le déficit de ce fonds fait l'objet de commentaires détaillés au point 6 ci-après.

⁶⁰ Crédit variable 11.09.01 de la DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général.

c) Les fonds relevant du secteur de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation

- **Les fonds relatifs aux agents contractuels subventionnés occupés dans l'enseignement (cinq crédits variables⁶¹ relevant des DO 51-52-53-55 et 56)**

Pour la deuxième année consécutive, le déficit structurel de ces cinq fonds budgétaires a diminué (- 5,7 millions EUR), pour s'établir à - 44,0 millions EUR au 31 décembre 2005. Cette amélioration est essentiellement due à une meilleure perception des recettes, elle-même liée à la mensualisation forfaitaire de celles-ci (voir point 2.1.3.1).

2.2.5.2. Les fonds C

Comme elle l'a signalé dans la partie afférente aux recettes, la Communauté française a, pour la première fois, imputé à son budget, au début de l'année 2006, les dépenses effectuées pendant l'exercice 2005 par plusieurs fonds C. Il en résulte que pour ces derniers, le montant des dépenses est, à ce jour, connu avec certitude. Pour les autres⁶², en l'absence du compte de gestion, la Cour a recueilli, auprès des comptables concernés, les informations relatives aux dépenses réalisées en 2005.

Tableau 16 – Situation générale des fonds C au 31 décembre 2005

Chapitres budgétaires	Soldes au 01.01.2005	Recettes de l'année	Disponible	Exécutions	Soldes au 31.12.2005
I. Services généraux	6.998	28.358	35.356	22.285	13.070
II. Culture et Affaires sociales	6.227	11.834	18.062	10.060	8.002
III. Éducation, Recherche et Formation	1.654	337	1.992	215	1.777
TOTAUX	14.879	40.530	55.409	32.560	22.849

Il ressort de ce tableau que les dépenses effectuées en 2005 se sont élevées à 32,6 millions EUR (39,1 millions EUR en 2004).

⁶¹ AB 11.04.80 de la DO 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire, AB 11.04.80 de la DO 52 – Enseignement secondaire, AB 11.04.60 de la DO 53 – Enseignement spécial, AB 11.04.90 de la DO 55 – Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles et AB 11.04.60 de la DO 56 – Enseignement de promotion sociale.

⁶² Le fonds des sports et le fonds des prêts d'études. La Cour n'a toutefois pu obtenir aucune donnée concernant le fonds pour la formation des cadres culturels. Le tableau ci-avant n'est donc pas exhaustif. Ce dernier fonds ne brasse toutefois que des montants réduits.

Compte tenu d'un montant de perceptions de 40,5 millions EUR, les opérations des fonds C se soldent, en 2005, par un excédent de recettes sur les dépenses jusqu'à concurrence de 8,0 millions EUR, débouchant sur une augmentation du solde disponible, qui s'élevait, au 31 décembre 2005, à 22,8 millions EUR.

2.2.6. Les dépenses de la section particulière

A l'instar des années précédentes, aucune opération de recette et de dépense n'a été enregistrée, au cours de l'exercice 2005, relativement aux deux fonds figurant depuis des années à la section particulière du budget général des dépenses, à savoir le fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (66.48 B) et le fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (66.49 A).

Les soldes négatifs de ces fonds continuent, dès lors, à être reportés d'année en année. Ils s'élèvent, pour le premier, à 1,8 million EUR en engagement et en ordonnancement, et, pour le second, à 1,3 million EUR en engagement et à 1,1 million EUR en ordonnancement.

La Cour réitère sa recommandation de supprimer ces deux fonds, ce qui implique au préalable la régularisation budgétaire de leur solde négatif.

Par ailleurs, en vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par l'article 51 du dispositif budgétaire, le ministre du Budget a engagé et ordonnancé, au cours de l'année 2005, au-delà des recettes disponibles, un montant de 30,0 millions EUR, à la charge du fonds 66.60 B, créé en 2004 à la section particulière (*Fonds destiné à la réalisation des programmes particuliers financés par le FSE*). Ce montant, versé à l'Agence FSE, a été ultérieurement réparti entre divers opérateurs, au titre de préfinancement⁶³ des actions que le FSE s'est engagé à soutenir financièrement. Comme l'année précédente, ce fonds n'a bénéficié d'aucune recette en 2005, ce qui porte son déficit au montant total de 32,9 millions EUR. L'Agence FSE procédera au remboursement des montants avancés par le fonds quand l'Union européenne aura liquidé ses subsides. Actuellement, aucun rapport de solde certifié, afférent aux actions préfinancées par la Communauté française, n'a été transmis à l'Union européenne. Aussi, aucun montant n'a encore été versé en la matière par celle-ci au profit de ladite Agence.

⁶³ Ce préfinancement s'est avéré indispensable en raison des lenteurs affectant les interventions financières du FSE.

2.2.7. L'encours des engagements

L'encours des engagements est constitué par l'ensemble des obligations contractées au cours de l'exercice ou des années antérieures, à la charge des crédits dissociés, des crédits variables et des crédits de la section particulière, et qui n'ont pas fait l'objet d'un ordonnancement. Il permet d'évaluer la charge potentielle qui devra être supportée par les exercices ultérieurs pour payer des dépenses afférentes à des engagements déjà contractés.

Tableau 17 – Evolution de l'encours des engagements

Crédits	Encours au 01.01.05	Engagements	Ordonnan- cements	Annulations visas antérieurs	Encours au au 31.12.05
Crédits dissociés	38.187	34.800	28.831	499	43.657
Crédits variables	8.810	84.958	87.520	5	6.243
Section particulière	165	29.918	29.918	0	165
TOTAUX	47.162	149.675	146.269	504	50.064

L'encours des engagements des crédits dissociés a augmenté (+ 5,5 millions EUR), tandis que celui des crédits variables a diminué (- 2,6 millions EUR). Ces variations cumulées aboutissent à une augmentation globale de l'encours de 2,9 millions EUR. La Cour souligne la hausse de cet encours au cours de ces deux dernières années, lequel est passé de 37,8 millions EUR au 1^{er} janvier 2004 à 50,1 millions EUR au 1^{er} janvier 2006.

2.3. RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le tableau ci-après mentionne le résultat budgétaire de l'exercice 2005, défini comme la différence entre les recettes imputées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année. L'exécution du budget de l'année 2005 se solde, en définitive, par un résultat de - 87,0 millions EUR (- 95,0 millions EUR hors fonds C).

La Cour relève que ce résultat a été favorablement influencé par l'imputation irrégulière, au profit du budget de l'année 2005, d'une recette de 5,3 millions EUR, correspondant à la tranche de décembre 2005 de l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, qui a été perçue en 2006.

Tableau 18 – Résultat de l'exécution du budget 2005

	Recettes		Dépenses		Solde budgétaire	Solde budgétaire
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	2005	2004
Recettes fiscales et générales / Dépenses à la charge des crédits dissociés et non dissociés ⁽¹⁾	7.000.486	6.972.303	7.562.035	7.051.842	-79.539	-37.392
Fonds organiques	114.772	142.533	114.772	120.080	22.452	11.478
<i>Fonds A et B</i>	80.470	102.003	80.470	87.520	14.483	4.724
<i>Fonds C</i>	34.302	40.530	34.302	32.560	7.969	6.754
Sous total	7.115.258	7.114.836	7.676.807	7.171.922	-57.086	-25.914
Section particulière	3.500	0	3.500	29.918	-29.918	-2.979
Total	7.118.758	7.114.836	7.680.307	7.201.840	-87.004	-28.893

⁽¹⁾ Y compris les exécutions sur crédits reportés.

En 2005, les opérations courantes et de capital dégagent un solde de -79,5 millions EUR (- 37,4 millions EUR en 2004). Les opérations des fonds organiques se soldent par un boni de 22,5 millions EUR (11,5 millions EUR en 2004). Enfin, en l'absence de toute recette, le déficit des opérations de la section particulière a explosé pour s'établir à - 29,9 millions EUR au terme de l'année (- 3,0 millions EUR en 2004).

Le mali (- 87,0 millions EUR) observé en 2005 excède de 58,1 millions EUR celui observé en 2004.

Hors section particulière, le résultat (- 57,1 millions EUR) est toutefois meilleur que celui (solde budgétaire net) qui avait été fixé *ex ante* (- 135,7 millions EUR).

La différence (78,6 millions EUR) est la résultante des inexécutions de crédits (79,0 millions EUR) et des plus-values en recettes (0,4 million EUR). Pour rappel, les sous-utilisations de crédits avaient été estimées par le Gouvernement de la Communauté française à 60,0 millions EUR dans le budget initial. Au terme de l'exécution du budget 2005, elles s'élèvent à 78,6 millions EUR. On peut en déduire que le montant supputé par le Gouvernement de la Communauté française au moment de la confection du budget était prudent.

Le tableau ci-dessous en présente le calcul.

Tableau 19 - Détermination des inexécutions de crédits en 2005

	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécutions
Crédits non dissociés *	7.100.839	6.900.324	
Crédits d'ordonnement	35.321	28.831	
Crédits reportés	-	122.687	
Crédits variables	114.772	120.080	
Budget général des dépenses	7.250.932	7.171.922	79.010
Recettes générales	7.000.486	6.972.303	
Recettes affectées	114.772	142.533	
Budget des voies et moyens	7.115.258	7.114.836	-422
Total (budget général des dépenses et budget des voies et moyens)			78.588

* Ce montant ne comprend pas les crédits destinés au financement des amortissements de la dette directe et indirecte. Ceux-ci ne sont en effet plus utilisés et ils n'interviennent pas dans le calcul du solde budgétaire net.

2.4. EVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

2.4.1. Introduction

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000 ⁶⁴, le cadre de référence en matière budgétaire procède désormais de la méthodologie SEC.

⁶⁴ Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit aujourd'hui s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire. Cette méthodologie impose, dans un premier temps, de calculer le solde brut du regroupement économique (RE), constitué des soldes budgétaires de la Communauté et de ceux des institutions relevant du périmètre de consolidation de l'entité communautaire⁶⁵.

Le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le comité de concertation du 8 juin 2005. L'objectif budgétaire de la Communauté française consiste en une capacité de financement de 0,95 million EUR.

La Cour a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Communauté française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2005. Cette analyse a été effectuée à titre purement indicatif et les résultats présentés ci-dessous sont partiels et provisoires.

En effet, au moment de la clôture de ce rapport, la Cour n'était en possession que du regroupement économique des recettes et des dépenses de l'année 2005 du budget de la Communauté française. En effet, toutes les réalisations budgétaires des organismes relevant du périmètre de consolidation n'étaient, à cette époque, pas encore connues de manière définitive. Il est à noter qu'aussi longtemps que ces données ne sont pas disponibles, l'administration communautaire considère que les dotations versées aux organismes ont été totalement utilisées par ces derniers.

2.4.2. Le solde brut (provisoire) du regroupement économique (RE)

Alors que solde brut du budget de la Communauté française s'élève à - 87,0 millions EUR (- 95,0 millions EUR hors fonds C), le solde brut du regroupement économique s'établit à -8,3 millions EUR.

⁶⁵ Appartiennent à ce périmètre de consolidation :

- le Parlement de la Communauté française ;
- les institutions scientifiques : Académie royale de langue et de littérature française, Académie royale de médecine de Belgique, Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique ;
- les organismes d'intérêt public de catégorie A : le C.G.R.I. et le Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ;
- les organismes d'intérêt public de catégorie B : l'ETNIC, le Fonds écoreuil, l'I.F.C. et l'O.N.E. ;
- l'ASBL « La médiathèque de la Communauté française » et la Radiotélévision belge de la Communauté française ;
- les universités : Faculté des sciences agronomiques de la Communauté française à Gembloux, l'université de Liège et l'université de Mons-Hainaut, la faculté de théologie protestante de Bruxelles, la faculté polytechnique de Mons, la faculté universitaire catholique de Mons, les facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, les facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, la FUL, l'U.C.L. et l'U.L.B. ;
- les services à gestion séparée.

Ce montant s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (7.046,5 millions EUR), lesquelles ne comprennent pas les recettes propres des organismes appartenant au périmètre de consolidation, les dépenses totales du RE (7.054,8 millions EUR).

Les recettes totales du RE s'obtiennent en déduisant des recettes budgétaires (hors fonds C) :

- les opérations internes (code 08), à savoir les contributions du Fonds pour l'égalisation des budgets à l'équilibre budgétaire ;
- les recettes correspondant en réalité à des rétrocessions de dépenses, tels les remboursements de traitements indus, les récupérations d'allocations familiales ou d'études indûment versées ;

et en y ajoutant :

- les opérations extrabudgétaires, constituées de recettes qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction pour intérêts calculés sur une base économique. Malgré une demande adressée au Cabinet du ministre des Finances et du Budget, le montant de cette correction pour l'année 2005 n'a pu être communiqué à la Cour.

	2005
Recettes budgétaires (hors fonds C)	7.074.306
Opérations internes (code 08)	0
Remboursements de dépenses indues	- 27.818
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	-
Total recettes regroupement économique	7.046.489

Les dépenses totales du RE s'obtiennent en déduisant du montant total des ordonnancements (hors fonds C et hors section particulière) :

- les opérations internes (code 03), à savoir les mises en réserve (Fonds écureuil, Fonds pour l'égalisation des budgets) ;
- les dépenses versées indûment qui sont ultérieurement récupérées et imputées en recettes :

et en y ajoutant :

- les opérations extrabudgétaires, constituées des dépenses qui n'apparaissent pas au budget, mais qui ont une influence sur le solde de financement. Il s'agit de la correction pour intérêts calculés sur une base économique. Malgré une demande adressée au Cabinet du ministre des Finances et du Budget, le montant de cette correction pour l'année 2005 n'a pu être communiqué à la Cour.

	2005
Ordonnancements (hors fonds C et section particulière))	7.139.362
Opérations internes (code 08)	- 56.739
Dépenses indues à récupérer	- 27.818
Opérations extrabudgétaires (correction pour intérêts)	-
<i>Total dépenses regroupement économique</i>	<i>7.054.805</i>

2.4.3. Passage du solde brut du RE au solde net du RE

Pour obtenir le solde net du RE, il faut soustraire des dépenses totales du RE les amortissements de la dette ainsi que les amortissements effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le total des amortissements, imputés à des articles du budget de la Communauté dotés du code économique 9, s'est élevé à 8,6 millions EUR. Compte tenu des amortissements prévus aux budgets des organismes (0,7 million EUR), le montant à soustraire des dépenses totales du RE est égal à 9,3 millions EUR. En conséquence, le solde net du RE s'établit à 1,0 million EUR.

2.4.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC

Le solde net du RE doit être soumis à d'autres corrections, afin d'aboutir au solde de financement.

La Cour, à partir des données dont elle dispose à l'époque de la préfiguration, n'est pas en mesure d'identifier et de chiffrer toutes ces corrections et, partant, de déterminer le solde de financement exact. Celui-ci est établi par l'Institut des comptes nationaux, de longs mois après la fin de l'exercice, sur la base des données définitives. Dans un souci d'information du Parlement de la Communauté française, certaines de ces corrections sont exposées ci-après.

a) Solde des fonds C

Les opérations des fonds C - dont l'imputation est traditionnellement effectuée avec retard, ne sont pas reprises par la Communauté française dans son regroupement économique des opérations budgétaires⁶⁶. Il n'en reste pas moins que ces opérations particulières devront y être intégrées ultérieurement afin de procéder au calcul définitif du solde de financement de la Communauté.

A ce sujet, la Cour rappelle que, sur la base, pour partie, des recettes et dépenses imputées par la Communauté française et, pour partie, des écritures tenues par les comptables concernés, les opérations effectuées par les fonds C en 2005 se soldent par un boni de 8,0 millions EUR.

b) Corrections OCPP

Au regard des prévisions de l'année 2005, le montant net des octrois de crédits et de prises de participation (OCPP) était nul. Le même solde (dépenses – recettes), calculé au terme de l'exécution du budget, s'élève à -0,2 million EUR. A ce montant, il y aura lieu d'ajouter le solde des OCPP des organismes du périmètre de consolidation (actuellement supposé nul). Le résultat - provisoire – des OCPP avoisine l'objectif imparti en la matière à la Communauté française, tel que fixé par la décision du comité de concertation du 22 septembre 2003 (et confirmé par la conférence interministérielle des Finances et du Budget du 17 décembre 2004) à - 0,1 million EUR.

3. RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

3.1. TRÉSORERIE

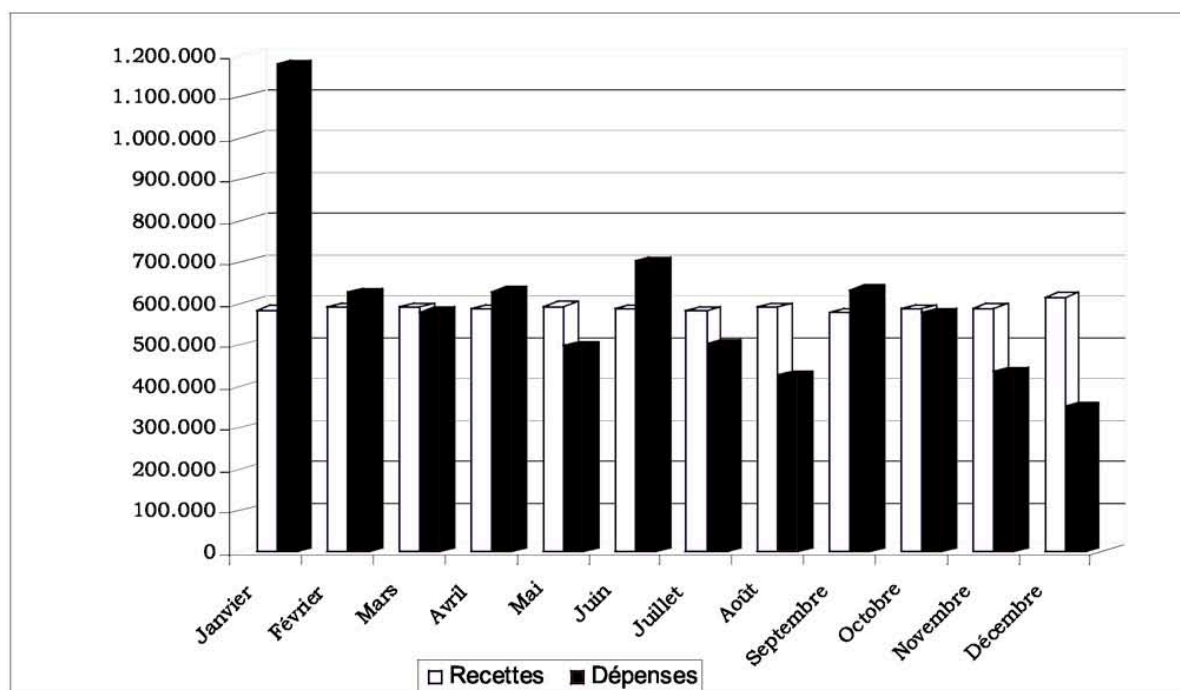
3.1.1. Flux et cycles

Le montant global des encaissements, liés aux opérations imputées au budget, se chiffre, pour l'année 2005, à 7.069,0 millions EUR⁶⁷. Celui des décaissements s'établit à 7.143,3 millions EUR.

La figure ci-dessous illustre les mouvements enregistrés mensuellement.

⁶⁶ A tort puisque la majeure partie des opérations des fonds C pour l'année 2005 a été imputée au début de l'exercice 2006.

⁶⁷ Ce chiffre diffère de celui mentionné au tableau 2 parce qu'il ne comprend pas les recettes des fonds C (40,5 millions EUR) et la recette de 5,3 millions EUR relative à la tranche de décembre 2005 de l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, qui a été perçue en 2006, mais imputée à l'année 2005.

Figure 2 – Encaissements et décaissements

Les entrées de caisse se sont opérées de manière régulière durant toute l'année, à raison d'une moyenne mensuelle de 589,5 millions EUR, suite à la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'Etat, lesquels représentent la part essentielle des ressources communautaires⁶⁸. Le montant légèrement plus élevé (+ 30,0 millions EUR) des perceptions au mois de décembre est dû, principalement, au versement, au cours de ce mois, de la redevance pour le C.H.U. (9,0 millions EUR), des recettes d'homologation et d'équivalence de toute l'année (3,8 millions EUR), des reliquats des comptes d'avances de fonds (1,0 million EUR) ainsi que de fonds européens (12,9 millions EUR).

L'évolution générale des décaissements au cours de l'année 2005, dont la moyenne mensuelle s'est élevée à 595,3 millions EUR, s'apparente à celle des années précédentes. Le montant élevé déboursé en janvier (1.178,7 millions EUR) est lié au report de la liquidation des traitements de décembre 2004, au paiement des ordonnances tracées en fin d'exercice, au versement des subventions de fonctionnement aux divers réseaux d'enseignement et des dotations aux universités. La modicité relative des sorties du mois de décembre provient, inversement, du report, au mois de janvier 2006, du paiement des traitements de décembre 2005.

⁶⁸ 98 % du total des ressources communautaires.

3.1.2. Situation et évolution de la trésorerie

La trésorerie de la Communauté française est constituée d'une fusion de quelque 670 comptes financiers, ouverts auprès du caissier de l'entité, la banque DEXIA.

Cette fusion comprend principalement les comptes budgétaires « Recettes » et « Dépenses » du comptable centralisateur, par lesquels transite la plus grande partie des opérations financières. Ces 670 comptes⁶⁹ sont consolidés pour constituer l'état global, qui fournit quotidiennement la situation débitrice ou créditrice de la trésorerie communautaire.

Au 31 décembre 2005, l'état global, en date comptable, s'établissait au montant de - 32,4 millions EUR (- 60,4 millions EUR au 31 décembre 2004).

Ce dernier englobe les comptes enregistrant des fonds appartenant ou destinés à des tiers. Ceux-ci affichaient un solde créditeur de 198,8 millions EUR⁷⁰ au 31 décembre 2005⁷¹. A cette catégorie appartiennent le compte de l'ETNIC, les comptes de transit afférents aux cotisations sociales, ainsi que les comptes de transit des services à gestion séparée, parmi lesquels ceux afférents au préfinancement des fonds européens. Il importe également d'ajouter que l'état global tient compte des avoirs disponibles des fonds organiques de catégorie C, qui consistent en des ressources réservées au paiement de dépenses bien déterminées, directement réalisées par les comptables ordinaires désignés à cet effet.

Tableau 20 – Evolution de l'état global au cours de l'exercice 2005

	Soldes au 01.01.2005	Soldes au 31.12.2005	Variation
Comptable centralisateur	-192.165	-254.633	-62.468
Fonds appartenant à des tiers	116.293	198.790	82.634
<i>Cotisations sociales</i>	1.730	43.408	41.678
<i>Services à gestion séparée</i>	110.973	151.624	40.788
<i>ETNIC</i>	3.590	3.758	168
Fonds C	15.497	23.491	7.858
Total	-60.375	-32.352	28.024

⁶⁹ Outre ceux déjà cités, cette fusion englobe les comptes financiers destinés à la gestion de la dette et de la trésorerie, les comptes de transit, les comptes des comptables du contentieux et des fonds en souffrance, les comptes des comptables des départements, des cabinets ministériels, des services à gestion séparée, du fonds des bâtiments scolaires ainsi que les comptes de transit des établissements scolaires de la Communauté française.

⁷⁰ Ce montant de 198,8 millions est ventilé dans le tableau ci-après.

⁷¹ Solde créditeur de 116,3 millions EUR au 31 décembre 2004.

Le tableau suivant présente l'évolution du solde de l'état global (ou solde de caisse) de la Communauté française depuis 2000.

Tableau 21 – Evolution du solde de caisse (état global)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Solde de caisse	-131,4	46,1	50,6	-28,2	-60,4	-32,4

En millions EUR

Comme le montre le tableau ci-avant, la tendance à la dégradation de la situation de l'état global, amorcée en 2003 et confortée en 2004, s'est inversée en 2005.

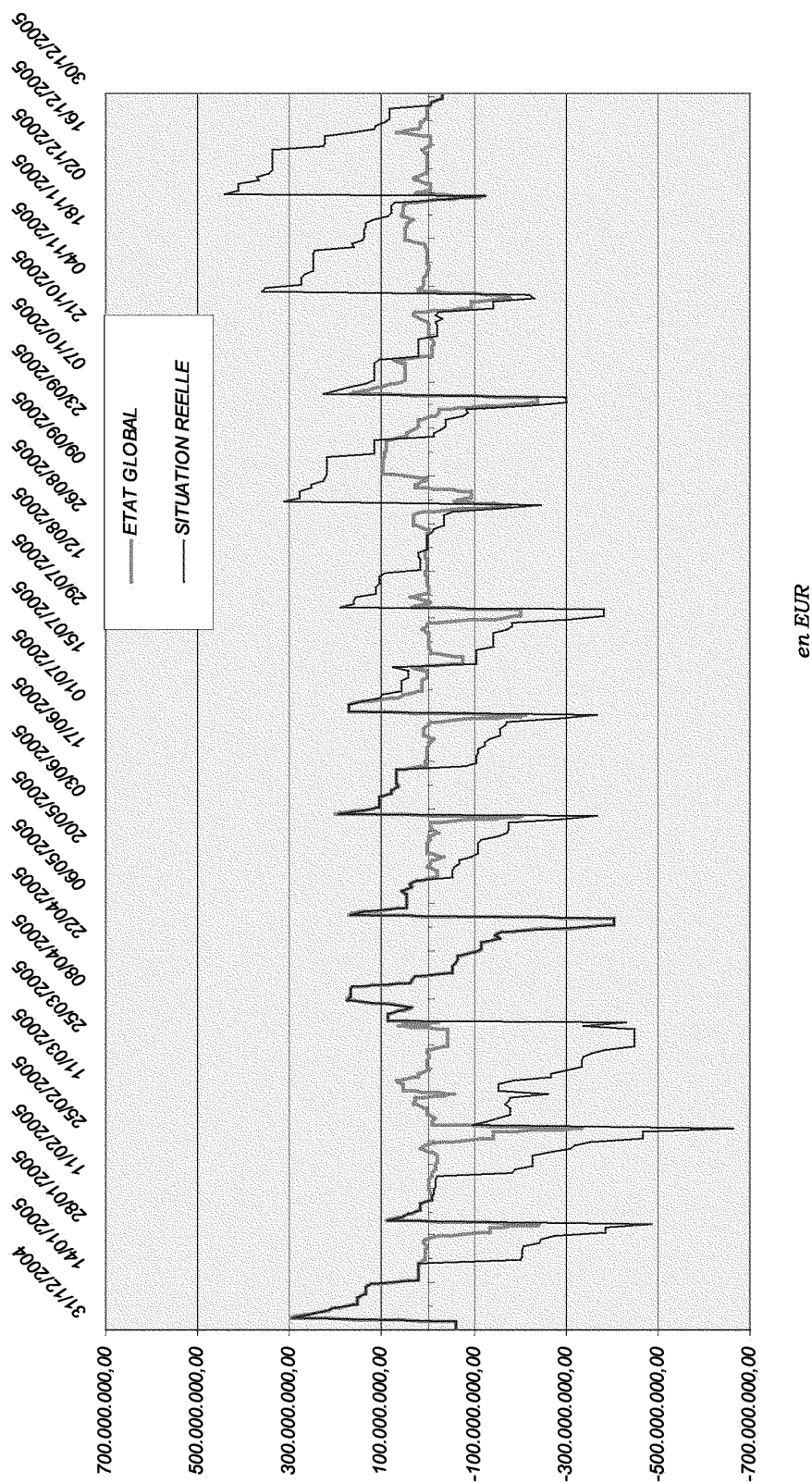
Dans le cadre de la gestion active de la trésorerie, un programme de papier commercial assure le financement des positions débitrices, tandis que des opérations de placement sont effectuées en cas de position créditrice. Pour obtenir la situation réelle de la trésorerie, il faut corriger le solde du compte courant en fonction de celui de ces deux types d'opérations.

Au 31 décembre 2005, les comptes reflétant les opérations de placement de la Communauté française affichaient un solde nul. A la même date, aucune émission de papier commercial n'était en cours. Dès lors, le solde réel de la trésorerie au 31 décembre 2005 correspondait au solde du compte courant. Au cours de l'exercice 2005, la situation de trésorerie de la Communauté française s'est donc améliorée de 28,0 millions EUR. Cette évolution est explicitée ci-après.

3.1.3. Gestion de la trésorerie

L'évolution de l'état global au cours de l'année est influencée par les divergences entre le rythme de perception des recettes et d'exécution des dépenses. Ces divergences engendrent des surplus et des déficits de trésorerie.

Figure 3 – Evolution journalière de l'état global en 2005⁷²



⁷² Données émanant du Service général des Finances de la Communauté française.

La situation réelle correspond à la situation de l'état global des comptes, tel que transmis journalièrement par DEXIA, augmenté des placements et diminué des émissions de papier commercial.

La courbe de la situation réelle reflète la régularité des encaissements et des décaissements mensuels (tous deux de l'ordre de 600 millions EUR) qui caractérise les mouvements de trésorerie de la Communauté française. On constate chaque fin de mois un plongeon de la courbe correspondant aux versements des traitements du personnel, auquel succède une remontée de même ampleur, correspondant aux transferts mensuels de l'Etat.

La gestion active de la dette à court terme, qui aboutit à la courbe de l'état global, a pour objectif de permettre à la Communauté française de financer ses déficits de trésorerie à moindre coût. Toutefois, il convient de signaler qu'en 2005, la situation de trésorerie n'est restée totalement négative que pendant le mois de mars (pendant 4 mois en 2004).

La détérioration de la situation réelle de la trésorerie au cours des 3 premiers mois de l'année, avec un découvert maximum de près de 670,0 millions EUR à la fin du mois de février, s'explique par les amortissements importants effectués en début d'année, alors que les premiers réemprunts n'ont eu lieu qu'au mois d'avril ainsi que par le versement, au mois de janvier, d'environ 60 % des subventions de fonctionnement aux écoles des enseignements officiel et libre subventionnés et d'un tiers de la dotation globale de fonctionnement des écoles du réseau de la Communauté française.

Au mois d'avril, les emprunts, contractés à hauteur de 405,0 millions EUR, ont amélioré la trésorerie, ce qui explique par ailleurs l'absence d'émission de papier commercial durant ce mois.

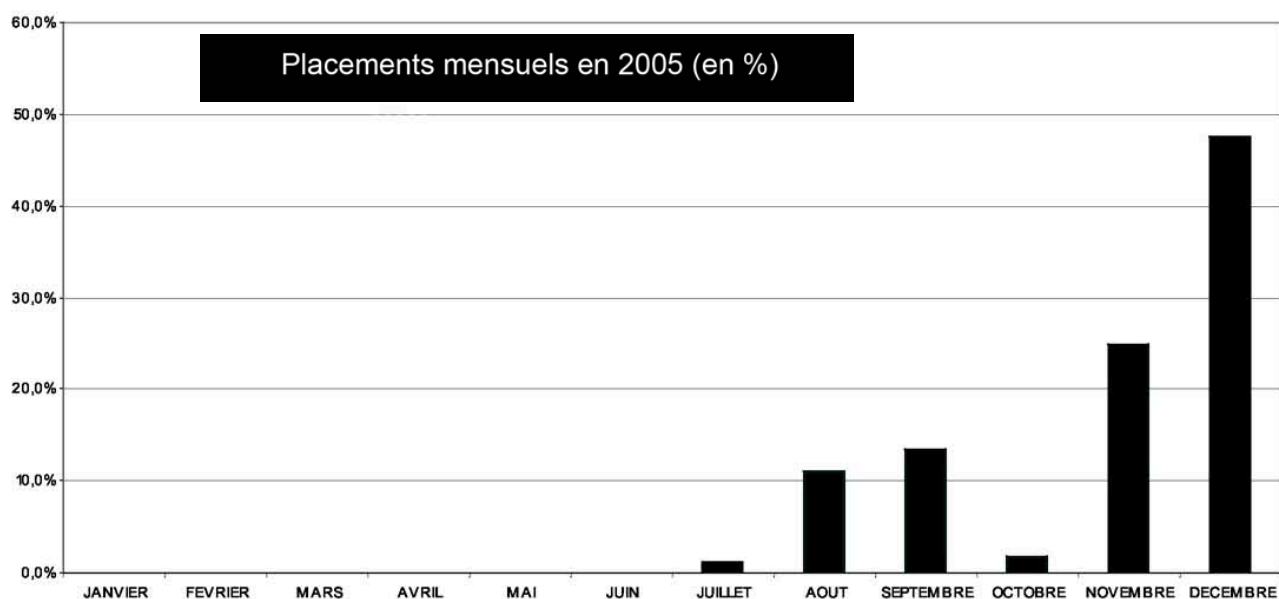
La courbe présente ensuite une évolution de plus en plus positive, marquant toujours le mouvement itératif mensuel, en dépit des amortissements (89,0 millions EUR) effectués en décembre en matière de dettes directe et universitaire.

a) Gestion des surplus

Chaque fois que cela lui est possible, la Communauté française effectue des placements à l'aide des surplus dégagés par sa trésorerie, principalement en investissant, à court terme, dans les certificats de trésorerie de l'Etat, opérations pour lesquelles elle bénéficie, depuis 1996, d'une exonération de précompte mobilier. En effet, les montants maintenus sur le compte courant engendrent des intérêts créditeurs, à des taux généralement inférieurs à ceux octroyés pour les placements et, par ailleurs, soumis au précompte.

Au cours de l'année 2005, comme les années précédentes, les encaissements ont principalement été utilisés pour faire face aux dépenses. Toutefois, l'état de la trésorerie a permis à la Communauté de réaliser 35 opérations de placement à court terme, d'une durée moyenne de 8 jours, durant le second semestre de l'année. Le montant nominal de ces placements s'est élevé à 3.517,4 millions EUR (155,0 millions EUR en 2004). Ils ont produit un rendement total de 1,0 million EUR (0,1 million EUR en 2004).

Figure 4 – Répartition des placements sur l'année 2005⁷³



b) Gestion des déficits

Le cycle de la trésorerie de la Communauté française se caractérise par d'importantes sorties de fonds à la fin de chaque mois, correspondant essentiellement au paiement des rémunérations du personnel. Les déficits ponctuels (moins de 14 jours) du compte courant qui en découlent sont, si les conditions de financement se révèlent favorables, couverts par une émission à très court terme de papier commercial.

Afin d'obvier à ses découverts de trésorerie, la Communauté française dispose, en effet, d'un programme⁷⁴ de papier commercial à court terme, sous la forme d'émission de billets de trésorerie dématérialisés. Par ailleurs, les conditions

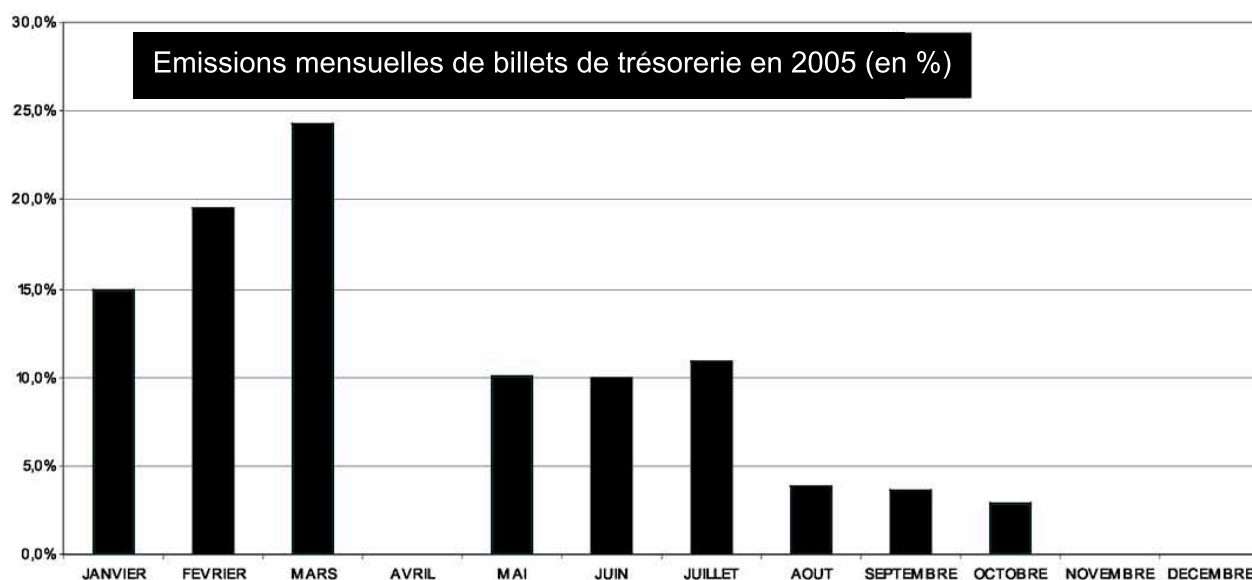
⁷³ Données émanant du Service général des Finances de la Communauté française.

⁷⁴ En vertu de conventions signées avec les banques DEXIA et FORTIS.

de financement offertes par ce programme sont souvent plus intéressantes que le coût d'un découvert du compte courant.

En 2005, la Communauté française a effectué 38 émissions de papier commercial, d'une durée moyenne de 15 jours. Le total des émissions effectuées en 2005 s'élève, en nominal, au montant de 1.674,0 millions EUR (2.955,1 millions EUR en 2004). Bien qu'étalées sur toute l'année, elles se sont principalement (à hauteur de 60 %) concentrées au cours du premier trimestre, comme le montre le graphique ci-dessous. L'absence d'émission durant les mois de novembre et de décembre s'explique par la diminution des dépenses au cours de cette période, ainsi que par la perception de certaines recettes particulières (notamment la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision et la redevance pour le CHU de Liège).

Figure 5 – Répartition des émissions de papier commercial en 2005⁷⁵



3.2. RÉSULTATS FINANCIERS EX POST

Le résultat budgétaire de l'année 2005, tel qu'il a été établi ci-avant en confrontant les recettes imputées aux dépenses ordonnancées, s'élève à - 87,0 millions EUR (- 95,0 millions EUR hors fonds C). Le résultat financier, obtenu en soustrayant des recettes budgétaires encaissées, les décaissements de

⁷⁵ Données émanant du Service général des Finances de la Communauté française.

l'année⁷⁶ et en ajoutant le solde des opérations de trésorerie, s'établit, quant à lui, à 28,0 millions EUR.

Tableau 22 – Résultat financier

Recettes encaissées (hors fonds C)	(1)	7.069.029
Dépenses décaissées (hors fonds C)	(2)	7.143.316
Solde des opérations budgétaires	(3) = (1) - (2)	-74.288
Solde des opérations de trésorerie	(4)	102.311
Résultat financier	(5) = (3) + (4)	28.024

Source : Données financières fournies par la Communauté française

Les opérations budgétaires de l'exercice 2005 se soldent par un mali de trésorerie de - 74,3 millions EUR (- 47,5 millions EUR en 2004). Le solde des opérations de trésorerie (102,3 millions EUR) étant positif, le résultat financier, qui détermine les besoins réels de financement de l'année considérée, s'élève à 28,0 millions EUR (- 32,2 millions EUR en 2004).

Le résultat financier (28,0 millions EUR) correspond à la variation de l'état global (solde global de caisse) entre le 31 décembre 2004 (-60,4 millions EUR) et le 31 décembre 2005 (-32,4 millions EUR).

L'amélioration du résultat financier provient exclusivement de l'important solde positif des opérations de trésorerie en 2005 (102,3 millions EUR). Celui-ci s'était élevé en 2004 à 15,4 millions EUR. Cette différence provient notamment des soldes existant sur le compte de transit ONSS, les comptes des comptables des fonds C, des universités et de l'agence F.S.E. au 31 décembre 2005.

4. CONCORDANCE ENTRE LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ET LE SOLDE DE CAISSE

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2005 se chiffrent respectivement à - 95,0 millions

⁷⁶ Sorties de fonds découlant de l'exécution du budget 2005, y compris les décaissements relatifs à des dépenses restant à imputer budgétairement ainsi que les décaissements relatifs aux ordonnances émises à la fin de l'exercice 2004.

EUR (hors fonds C) et à 28,0 millions EUR. L'écart (123,0 millions EUR) entre ces deux montants découle à la fois :

- du solde des opérations de trésorerie (+ 102,3 millions EUR) ;
- du différentiel du report à l'année suivante du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice (+ 26,0 millions EUR) ;
- de l'imputation irrégulière, au bénéfice du budget de l'année 2005, de la tranche de décembre (5,3 millions EUR) de l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, qui a été perçue au début de l'année 2006.

La pratique récurrente – et inévitable - du report de paiement d'ordonnances influe sur la hauteur du résultat financier déterminé annuellement.

Alors que les ordonnances à la charge du budget 2004 – dont le paiement avait été reporté en 2005 – ont porté sur un montant de 21,5 millions EUR, celles frappant le budget 2005 et dont le paiement a été opéré en 2006 totalisaient 47,5 millions EUR. Leur différentiel, positif à concurrence de 26,0 millions EUR, correspond, du point de vue de l'année 2005, à un allègement de charges pour la trésorerie par rapport au budget (en 2004, le même calcul avait abouti à un accroissement de charges pour la trésorerie de 11,4 millions EUR).

Le passage du solde budgétaire au solde financier ainsi que la comparaison avec la variation du solde de caisse s'effectue de la manière exposée dans le tableau suivant.

Tableau 23 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire (hors fonds C)	(1)	-94.973
Report de paiement d'ordonnances	(2)	25.981
Recettes perçues en 2006 et imputées en 2005		-5.296
Solde des opérations de trésorerie	(3)	102.311
Solde financier brut	(5)=(1)+(2)+(3)+(4)	28.023
Produit d'emprunt	(6)	0
Solde financier net	(7)=(5)+(6)	28.023
Solde de caisse au 31.12.2004		-60.376
Solde de caisse au 31.12.2005		-32.352
Variation du solde de caisse		28.024

5. DETTE COMMUNAUTAIRE

5.1. ENCOURS GLOBAL

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 3.071,9 millions EUR au terme de l'année 2004, a été arrêté, à la fin de l'exercice 2005, au montant de 3.040,9 millions EUR⁷⁷.

Hors refinancement des amortissements de la dette indirecte, la dette directe à long terme a augmenté de 5,4 millions EUR⁷⁸ au cours de l'exercice 2005, correspondant à la consolidation d'une partie de la dette à court terme. La dette directe à court terme (solde du compte courant) s'est réduite de 28,0 millions EUR, ce qui correspond au résultat financier de l'année.

⁷⁷ Compte tenu du solde débiteur du compte courant de la trésorerie.

⁷⁸ Cette augmentation ne cadre pas avec l'objectif de désendettement que s'est fixé le Gouvernement de la Communauté française. Elle résulte d'une opportunité de financement à des conditions avantageuses.

Tableau 24 – Encours de la dette communautaire

Type de dette	Montants
Dette à long terme	
Dette directe	2.630.493
Dette des paracommunautaires	0
Dette universitaire	259.518
Contrats de promotion	110.171
Emprunts consolidés sur ouverture de crédit	5.885
Emprunts - Hall des sports à Jambes	2.465
Total dette à long terme	3.008.532
Dette à court terme	
Dette à court terme	0
Solde du compte courant	-32.352
Total dette à court terme	32.352
TOTAL	3.040.884

5.2. DETTE DIRECTE À LONG TERME

Au cours de l'année 2005, la Communauté française a emprunté une somme totale de 449,7 millions EUR, pour, d'une part, financer les amortissements liés à la dette directe (417,3 millions EUR) et indirecte (27,0 millions EUR) et, d'autre part, consolider une partie (5,4 millions EUR) de la dette à court terme.

Compte tenu des amortissements effectués (417,3 millions EUR), la dette directe (à long terme) affiche une augmentation de 32,4 millions EUR, correspondant au réemprunt des amortissements de la dette indirecte et à la consolidation d'une partie de la dette directe à court terme.

Tableau 25 – Encours de la dette directe

Encours au 31.12.2004	Capital emprunté	Amortissements liquidés	Réemprunts d'amortissements	Encours au 31.12.2005
2.598.138	5.400	-417.345	444.300	2.630.493

A la fin de l'année 2005, l'encours total de la dette directe s'établissait au montant de 2.630,5 millions EUR.

5.3. LA DETTE INDIRECTE (DETTE DONT LES CHARGES SONT ASSUMÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE) – DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

La dette universitaire est constituée des emprunts conclus par les universités et par la Communauté française pour leur compte, en vue de financer les investissements immobiliers de ces institutions.

Au cours de l'année 2005, des amortissements ont été liquidés à concurrence de 27,0 millions EUR, ramenant l'encours de cette dette à 259,5 millions EUR en fin d'exercice. Les emprunts, contractés pour financer ce remboursement, ont été intégrés à l'encours de la dette directe.

6. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

6.1. CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX

6.1.1. Evolution des crédits de dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui – DO 06 et 10 – Présentation de leur consommation en 2005

En réponse à la demande formulée par le Président du Parlement de la Communauté française le 29 septembre 2005, la Cour des comptes a procédé à un contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui, complété par une analyse des crédits qui leur sont alloués. Conformément à la procédure adoptée en matière d'audit, le rapport a été communiqué aux membres du Gouvernement le 21 avril 2006 afin de recueillir leurs remarques. Indépendamment des résultats définitifs du contrôle précité, lesquels seront repris au Cahier d'observations, la Cour peut dès à présent informer le Parlement sur la consommation des crédits 2005 destinés aux dépenses des cabinets ministériels.

D'une manière générale, la Cour constate que divers éléments ne facilitent pas l'examen de l'évolution du coût de fonctionnement des cabinets ministériels au cours des dernières années. On mentionnera en particulier :

- les nombreuses modifications dans la présentation des crédits de cabinets, qui se sont traduites par des changements dans la nomenclature des allocations de base et leur dispersion dans trois divisions organiques. Toutefois, même si la localisation des charges liées aux cabinets dissous parmi les crédits de l'administration ne paraît pas satisfaisante, l'évolution se fait dans le sens d'une amélioration de la cohérence, par la distinction entre les charges étroitement liées au fonctionnement des cabinets actuels ainsi qu'à leurs services d'appui direct (dépenses récurrentes), et celles relatives aux charges du passé ou à des événements exceptionnels. Le budget 2005 reste néanmoins encombré d'allocations de base qui ne sont plus utilisées et font parfois double emploi. Un toilettage du budget en faciliterait la compréhension ;
- la justification différée et non synchronisée, par les comptables des cabinets, de l'utilisation des avances de fonds imputées directement à la charge du budget et, dès lors, la difficulté de disposer d'une situation précise de la consommation de ces crédits. Il pourrait y être remédié par l'établissement de comptes d'avances de fonds à la fin de chaque quadrimestre.

L'évolution des crédits accordés en la matière est détaillée ci-après.

Tableau 26 - Evolution des crédits alloués aux cabinets ministériels et aux services d'appui

	Budget initial 2004 (1)	Budget ajusté 2004 (2)	Budget ajusté 2005 (3)	Budget définitif 2005 (4)	BA 2005 / BI 2004 (3)/(1)	BD 2005 / BI 2004 (4)/(1)
Cabinets ministériels stricto sensu	20.748	18.870	19.054	18.669	-8,2%	-10,0%
Charges du Gouvernement	3.306	4.148	3.544	3.929	7,2%	18,8%
Services d'appui	2.088	2.309	989	989	-52,6%	-52,6%
Sous-total	26.142	25.327	23.587	23.587	-9,8%	-9,8%
Cabinets dissous	595	2.832	2.778	2.778	366,9%	366,9%
Provision de fin de législature	0	0	1.599	1.599	-	-
Total	26.737	28.159	27.964	27.964	4,6%	4,6%

Compte tenu des redistributions intervenues en fin d'exercice, liées à l'absence de second ajustement budgétaire, les crédits (18,7 millions EUR), qui ont été alloués en 2005 aux dépenses récurrentes des cabinets ministériels stricto sensu, sont inférieurs de 10,0 % aux crédits inscrits au budget initial de l'année 2004. Si on y ajoute les charges du Gouvernement et des services d'appui, l'écart est alors de 9,8 %.

La consommation des crédits budgétaires de l'année 2005 est présentée dans le tableau suivant, qui fait l'objet d'un certain nombre de commentaires.

Tableau 27 - Consommation des crédits alloués pour l'année 2005 aux cabinets ministériels et aux services d'appui

2005	Crédits	Engagements	Taux	Ordonnancements	Taux
Cabinets ministériels stricto sensu	18.669,0	17.546,9	94,0%	15.350,9	82,2%
Charges du Gouvernement	3.929,0	3.927,2	100,0%	3.147,4	80,1%
Services d'appui	989,0	581,5	58,8%	400,7	40,5%
Sous-total	23.587,0	22.055,6	93,5%	18.899,0	80,1%
Cabinets dissous	2.778,0	2.734,4	98,4%	2.039,3	73,4%
Provision de fin de législature	1.599,0	1.392,2	87,1%	1.362,2	85,2%
Total	27.964,0	26.182,1	93,6%	22.300,5	79,7%

Les dépenses des cabinets ministériels stricto sensu

Les dépenses des cabinets « stricto sensu » correspondent aux frais variables directement liés à leur activité et elles sont regroupées dans le programme 0 de la division organique 06 du budget de la Communauté française, au sein de six activités correspondant chacune à un cabinet ministériel, selon une nomenclature identique d'allocations de base.

AB 11.01 – Traitement et frais de représentation du ministre

Le traitement et les frais de représentation des ministres sont régis par la circulaire de la ministre-présidente et du ministre du Budget du 25 août 2004. Les trois ministres qui sont membres du Gouvernement de la Communauté et de celui de la Région wallonne bénéficient d'un seul traitement, supporté par l'un des deux budgets. En l'occurrence, le traitement de la ministre-présidente et celui de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales sont exclusivement à la charge du budget de la Communauté, tandis que celui du ministre du Budget est intégralement supporté par le budget wallon. Les crédits accordés sont consommés à hauteur de 93,9 % à 96,0 % selon les cabinets.

AB 11.02 – Traitements et indemnités du personnel du cabinet

En matière de rétribution des collaborateurs des ministres, il convient de distinguer ceux qui sont détachés d'un service public des autres. Dans le premier cas, l'agent perçoit la rémunération qui était la sienne au sein de son service d'origine (généralement celui-ci continue à verser directement le traitement à l'intéressé puis le refacture ou non au cabinet) et bénéficie d'une allocation

supplémentaire versée par le cabinet. Dans les autres cas, l'agent perçoit une allocation de cabinet tenant lieu de traitement.

Sur un effectif global de 357 agents⁷⁹, représentant 330,45 ETP (équivalent temps plein), 153 agents (148,35 ETP) sont détachés d'un service public. Parmi ceux-ci, environ 103,45 ETP (soit 31,3 % de l'effectif total) sont mis à la disposition des cabinets de la Communauté française à titre gratuit. Cette dernière catégorie de personnel est restée relativement stable au cours de l'année 2005.

AB 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel

Ces crédits sont destinés à financer les indemnités et frais de séjour ainsi que la contre-valeur financière d'un abonnement à un moyen de transport en commun ou l'intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail.

Les montants inscrits en regard de cette allocation fluctuent entre 30.000 EUR et 230.000 EUR par cabinet et, plus précisément, entre 779 EUR et 2.054 EUR par agent prévu au cadre, mais la consommation, qui va de 99,8 % (dans les cas des montants minima) à 28,7 %, traduit une mauvaise estimation des besoins dans ce domaine.

AB 12.06 – Indemnités de logement (du ministre)

La circulaire précitée du 25 août 2004 prévoit l'octroi d'une indemnité mensuelle de logement de 338,49 EUR (hors indexation) lorsque le ministre ne bénéficie pas d'un hôtel ministériel. Toutes les données ne sont pas encore disponibles pour arrêter la consommation précise des indemnités de logement qui sont toujours liquidées au moyen d'avances de fonds.

AB 12.19 – Frais de fonctionnement du cabinet

Les crédits pour frais de fonctionnement représentent 17,7 % du total des moyens alloués aux cabinets ministériels en 2005 ; ils sont consommés, selon les cabinets, de 81,0 % à 99,9 %, essentiellement par la voie des avances de fonds gérées par les comptables extraordinaires.

AB 74.01 – Dépenses patrimoniales du cabinet

Les crédits pour ce type de dépenses représentent 6,8 % du total des moyens octroyés aux cabinets en 2005. Leur consommation varie entre 21,0 % et 96,2%, selon les cabinets.

⁷⁹ Seuls sont pris en considération pour ces statistiques les agents des cabinets, à l'exclusion des membres du SEPAC et du secrétariat du Gouvernement

Les charges liées au Gouvernement

Le programme 9 de la même division organique 06 regroupe les loyers des cabinets qui ne sont pas situés dans l'immeuble Surllet de Chokier (propriété de la Communauté française), ainsi que des travaux d'entretien et de rénovation de l'ensemble des cabinets. Des allocations de base spécifiques distinguent ces dépenses selon qu'elles concernent les cabinets hébergés dans le bâtiment de la Communauté ou les autres. Le poste le plus important (2,5 millions EUR) est celui des loyers afférents aux trois cabinets situés respectivement avenue Louise, rue Belliard et boulevard du Régent.

Les crédits inscrits dans ce programme sont consommés à 99,9% en engagement et 80,1% en ordonnancement.

On notera que ne figurent pas dans ce programme budgétaire :

- les crédits relatifs aux charges annuelles de remboursement de l'immeuble Surllet de Chokier, à présent occupé par trois cabinets ministériels, qui sont inscrits au programme 1 – *Immeubles de la Communauté française* de la division organique 13 – *Gestion des immeubles*⁸⁰ ;
- les crédits afférents à l'assurance incendie et périls connexes, qui sont intégrés dans la police globale de couverture du parc immobilier de la Communauté française et des immeubles loués.

Les services d'appui

Au budget initial 2005, les crédits afférents au traitement du personnel de l'ex-service d'appui aux cabinets ministériels (SACM), devenu entretemps la « cellule d'assistance technique », sont repris dans le programme 5 – *Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets* de la division organique 10, tandis que le programme 4 ne contient que les dépenses d'achats de biens durables ou non et les crédits pour les projets relatifs à la société de la connaissance. Ce dernier programme n'est plus alimenté depuis l'ajustement budgétaire de 2005 en raison de la suppression du SACM. Une partie des crédits prévus au budget initial ayant néanmoins été consommée en frais de personnel et de fonctionnement, des ordonnances ont transféré les montants déjà imputés vers l'allocation de base 01.01.08 – *Provision pour fin de législature* créée, lors de l'ajustement, au sein du programme 0 – *Subsistance* de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*. Les crédits prévus à cette allocation de base (1,6 million EUR) ont été consommés à hauteur de 87,1 % en engagement et de 85,2 % en ordonnancement.

⁸⁰ Crédit de 1,0 million pour les charges d'intérêts et de 1,4 million pour l'amortissement.

Au budget initial 2005, les allocations de base de l'activité 2, relative au secrétariat du Gouvernement, du programme 9 de la division organique 6, n'étaient plus alimentées ; par contre, des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement du secrétariat et l'acquisition de matériel informatique étaient inscrits dans le programme relatif au SEPAC. Suite à l'ajustement budgétaire, ces crédits figurent désormais dans le programme 6 – *Charges liées au Gouvernement* de la division organique 10 et ils ont été consommés jusqu'à concurrence de 50,4 % en engagement et de 44,3 % en ordonnancement, la sous-consommation se marquant essentiellement dans les dépenses de personnel.

Le programme 5 – *Services d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets* de la division 10 est apparu au feuillet d'ajustement du budget 2004, mais n'a été véritablement alimenté qu'au budget initial de 2005. Ce programme couvrait alors, outre les dépenses de personnel du SEPAC et ses coûts de fonctionnement, les dépenses du personnel de tous les services d'appui ainsi que les crédits alloués au personnel des cabinets dissous et le traitement des agents mis à la disposition des ministres sortant de charge. Ce n'est plus le cas depuis l'ajustement de 2005. La consommation des crédits de 2005 est de 68,2 % en engagement et de 36,2 % en ordonnancement.

Les crédits liés aux cabinets dissous

En 2004, les crédits liés aux cabinets dissous étaient repris dans le programme 9 de la division organique 06. Ils ont été répartis en 2005 entre cette division, pour les charges liées au fonctionnement, travaux ou entretien des cabinets, et la division 10, pour les charges de personnel⁸¹ de ces cabinets dont les crédits étaient inscrits dans le programme relatif au SEPAC. Depuis l'ajustement du budget 2005, ces crédits ont, vu leur caractère non récurrent, été isolés dans un nouveau programme spécifique au sein de la division organique 11. Les moyens alloués en 2005 sont consommés à 98,4 % en engagement et 73,4 % en ordonnancement. Des crédits pour années antérieures, afférents au personnel des cabinets dissous, ont été prévus par un arrêté du Gouvernement du 19 décembre 2005.

6.1.2. Gestion des immeubles – DO 13

Immeubles de la Communauté française (Programme 1)

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour avait signalé que la Communauté française n'avait jamais payé, à la Région de Bruxelles-Capitale, la mainmorte⁸² (précompte immobilier sur les bâtiments dont la Communauté

⁸¹ Les charges de personnel comprennent les coûts liés aux agents des cabinets dissous et les charges afférentes aux collaborateurs mis à la disposition des ministres sortant de charge.

⁸² Visée par l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

française est propriétaire à Bruxelles). Le même constat peut être posé au terme de l'année 2005. En effet, malgré l'inscription de crédits ad hoc au budget communautaire et l'enrôlement, par le Service public fédéral des Finances⁸³, d'une partie des précomptes, aucune liquidation n'est intervenue en 2005, comme au cours des exercices antérieurs.

Au total, les sommes dues, à ce titre, pour les années 1994 à 2005, par la Communauté française, s'élevaient à 9,4 millions EUR ⁸⁴ (hors intérêts de retard) au 31 décembre 2005. Une partie au moins de ce montant est contestée par la Communauté française.

Par contre, depuis 1999, la Communauté française s'acquitte régulièrement de la taxe autonome régionale bruxelloise. Elle est toutefois encore redevable d'un important montant de taxes pour la période 1995 – 1998⁸⁵.

A ce sujet, on signalera que la Région de Bruxelles-Capitale a confié en 2002 le recouvrement de cet arriéré à des huissiers de justice.

Au moment de la transmission des dossiers à ces derniers, les sommes dues par la Communauté française (1.755 milliers EUR au total) pouvaient être décomposées comme suit :

- montant de base des taxes : 545 milliers EUR ;
- majorations : 1.145 milliers EUR ;
- intérêts de retard : 65 milliers EUR.

Depuis lors, les intérêts de retard ont continué à s'accumuler si bien qu'à la fin du mois de mai 2006, on peut estimer que la dette de la Communauté française s'est encore accrue de près de 500 milliers EUR.

6.2. CHAPITRE II – SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

6.2.1. Aperçu général

Les taux d'utilisation des crédits non dissociés de ce chapitre sont élevés puisqu'ils s'établissent à 99,9 % en engagement et à 94,0 % en ordonnancement. Les taux d'ordonnancement des crédits de certaines divisions organiques et de certains programmes, énumérés ci-après, font pendant exception.

⁸³ Chargé du recouvrement pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁸⁴ Selon les données obtenues du Ministère de la Communauté française.

⁸⁵ Ainsi que d'un montant plus réduit afférent à l'année 2000.

- DO 16 – *Santé* (78,3 %) ;
- DO 18 – *Aide sociale spécialisée* (68,5 %) ;
- Pr. 2 – *Politique et accueil de l'enfance* de la DO 19 – *Enfance* (28,6 %) ;
- Pr. 1 – *Initiatives et interventions diverses* de la DO 20 – *Affaires générales – Culture* (61,1 %) ;
- Pr. 2 – *Jeunesse* et Pr. 3 – *Education permanente* de la DO 23 – *Jeunesse et Education permanente* (82,8 % et 86,7 %) ;
- Pr. 1 – *Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel* et Pr. 2 – *Arts plastiques* de la DO 24 – *Patrimoine culturel et Arts plastiques* (77,1 % et 77,3 %) ;
- Pr. 1 – *Initiatives et interventions diverses* de la DO 25 – *Audiovisuel et Multimédia* (68,9 %).

Cette situation est liée à divers facteurs récurrents, mentionnés et illustrés ci-après :

- liquidation des soldes des subventions, conditionnée par la production, l'année suivante, d'un rapport d'activités et de pièces justificatives. Il apparaît ainsi que les crédits (2,0 millions EUR) de l'allocation de base 33.33.33 – *Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs* du programme 3 – *Education permanente* de la division organique 23 – *Jeunesse et Education permanente* ont été totalement engagés, mais n'ont été ordonnancés que jusqu'à concurrence de 34,6 %. Les arrêtés d'octroi ont été signés au début de l'année 2005, permettant la liquidation d'une partie des subventions. Le solde a été liquidé, après la transmission et le contrôle des pièces justificatives, au cours du premier trimestre de l'année 2006, à la charge des crédits reportés ;
- signature tardive (au mois de décembre) des arrêtés d'octroi de subventions. Ainsi, les crédits (0,5 million EUR) de l'allocation de base 33.12.13 – *Subventions aux ASBL développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou de grands évènements culturels* du programme 1 – *Initiatives et interventions diverses* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture* ont été engagés à 99,8 %, mais n'ont été ordonnancés qu'à hauteur de

27,3 %, en raison de la signature, en fin d'année 2005, des arrêtés d'octroi. Pour la même raison, certaines allocations de base du programme 1 – *Office de la Naissance et de l'Enfance* de la division organique 19 – *Enfance*, destinées à financer des actions dans le domaine de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, présentent un taux d'ordonnancement limité à 50 %. On citera plus particulièrement l'allocation de base 41.02.11 – *Provision pour le financement de nouvelles places chez les accueillantes conventionnées* dont les crédits (1,4 million EUR) devaient assurer le financement structurel de places d'accueil supplémentaires, et l'allocation de base 01.01.11 – *Provision pour le statut social des gardiennes encadrées* (2,3 millions EUR), consacrée à l'indemnisation des accueillantes déjà actives et de celles nouvellement engagées dans le cadre du plan « Cigogne » ;

- longueur et lourdeur des procédures administratives ;
- délais nécessaires à l'examen des pièces justificatives ;
- demandes de subventions ou commandes rentrées tardivement. Ainsi, les crédits (0,5 million EUR) de l'allocation de base 74.05.13 – *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels* du programme 1 – *Initiatives et interventions diverses* de la division organique 25 – *Audiovisuel et Multimédia* ont été engagés à hauteur de 98,0 %, mais n'ont été ordonnancés que jusqu'à concurrence de 7,2 %. Les bénéficiaires ayant tardé à introduire leurs demandes, l'engagement des bons de commandes n'a pu être réalisé qu'à la fin de l'année.

6.2.2. Audiovisuel et Multimédia – DO 25

Radio et télévision (Programme 3)

Les crédits non dissociés (3,9 millions EUR), inscrits à l'allocation de base 81.03.31 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF*, ont été intégralement engagés, mais n'ont pas été ordonnancés.

Cette absence d'ordonnancement s'explique par le fait qu'au 31 décembre 2005, les modalités de financement, via la constitution de deux sociétés, des investissements prévus dans le plan Magellan 2003-2007 de la RTBF n'étaient pas encore définitivement arrêtées, pour ce qui concerne la Communauté française.

Le plan Magellan prévoit, pour les travaux immobiliers de la RTBF, un financement de 60,0 millions EUR par la RTBF, de 26,4 millions EUR par la Communauté française, de 26,4 millions EUR par la Région wallonne et de 13,2 millions EUR par la Commission communautaire française (COCOF).

Le financement de ces travaux immobiliers par la Région wallonne et la COCOF s'effectuera par le biais de deux sociétés anonymes.

La Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (FERI) a déjà été constituée. Le capital souscrit à sa constitution est de 23,6 millions EUR, dont 2,4 millions EUR par la RTBF et 21,2 millions EUR par la Région wallonne. Il pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 16,0 millions EUR, pour être porté à 39,6 millions EUR. Au 31 décembre 2005, 10,2 millions EUR avaient déjà été libérés, dont 2,2 millions EUR par la RTBF et 8,0 millions EUR par la Région wallonne. Cette société a pour objet de financer les investissements immobiliers effectués par la RTBF en Région wallonne.

La S.A. Financière Reyers (FREY) a été constituée le 22 décembre 2005. Cette société est chargée de financer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan. Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6,6 millions EUR, dont 2,4 millions EUR par la RTBF et 4,2 millions EUR par la Commission communautaire française. Il pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 19,8 millions EUR pour être porté à 26,4 millions EUR. Un quart de ce capital a été libéré, soit 0,6 million EUR par la RTBF et 1,1 million EUR par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, pour la gestion des investissements à réaliser, la RTBF et les deux sociétés précitées ont constitué entre elles deux sociétés internes sans personnalité juridique, logées au sein de la RTBF.

En application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2004, modifié par l'arrêté du 16 septembre 2005, octroyant une intervention financière dans le cadre des investissements du plan Magellan de la RTBF, les crédits (1,2 million EUR) inscrits en regard de l'allocation de base susmentionnée du budget de l'année 2004, engagés en 2004 et reportés à l'année 2005, ont été totalement ordonnancés le 20 décembre 2005 et le montant versé à la RTBF le 12 janvier 2006. Cet arrêté précise que l'intervention financière de 1,2 million EUR est liquidée à la RTBF afin de permettre la création des sociétés FERI et FREY pour la mise en œuvre du plan Magellan. Conformément à l'article 2 dudit arrêté, la RTBF est chargée de verser une somme de 0,6 million EUR à chacune des deux sociétés⁸⁶.

La première intervention financière de la Communauté française en faveur de la RTBF a dès lors pris la forme d'un subside en capital, et non celle d'une participation financière, ce qui pourrait avoir une influence sur la détermination - par l'Institut des comptes nationaux - du solde de financement de la Communauté française pour l'année 2005.

⁸⁶ Ce montant correspond à la libération du quart du capital initial souscrit par la RTBF.

Un arrêté similaire, relatif à l'utilisation des crédits de l'année 2005 (3,9 millions EUR) a été pris le 16 décembre 2005.

6.2.3. Sport – DO 26

D'une manière générale, les crédits non dissociés (20,7 millions EUR) de cette division organique ont été engagés à hauteur de 97,8 % et ordonnancés jusqu'à concurrence de 73,6 %.

Le programme 1 – *Education physique et Sport* comprend deux fonds organiques : le premier (AB 11.05.11), de type A, est destiné à la prise en charge des rémunérations du personnel engagé pour l'encadrement des activités sportives et le second (AB 12.33.11), de type C, prend en charge des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives.

Depuis 1992, le premier (le fonds des sports – rémunérations) se solde chaque année par un mali. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de ce solde négatif depuis 1999.

Tableau 28 – Evolution du solde négatif du fonds des sports – rémunérations

Années	Solde reporté au 1.1	Recettes	Total	Dépenses	Solde au 31.12
1999	-8.793	6.362	-2.431	4.789	-7.219
2000	-7.219	7.219	0	5.426	-5.426
2001	-5.426	4.338	-1.088	5.409	-6.498
2002	-6.498	1.088	-5.410	5.283	-10.692
2003	-10.692	5.409	-5.283	5.079	-10.362
2004	-10.362	5.283	-5.079	4.736	-9.815
2005	-9.815	3.000	-6.815	4.635	-11.449

Il ressort de ce tableau que la situation débitrice de ce fonds, en légère amélioration au cours des années 2003 et 2004, s'est à nouveau détériorée (- 1,6 million EUR) en 2005, les recettes imputées à ce fonds ayant été inférieures aux dépenses. Le montant des recettes, imputé en 2005, est commenté dans la partie consacrée aux recettes affectées (cf. supra point 2.1.3).

La Cour rappelle que des cavaliers budgétaires, insérés annuellement⁸⁷ dans le dispositif du budget des dépenses, autorisent - mais moyennant certaines

⁸⁷ Article 18 du dispositif du budget général des dépenses pour l'année 2005.

limites - l'ordonnancement de dépenses, à la charge de ce fonds, au-delà du montant de son disponible.

Fixé initialement au quart des dépenses annuelles de personnel, le plafond des avances de trésorerie pouvant être octroyées à ce fonds a été porté ⁸⁸ à deux cinquièmes de ces dépenses. Par ailleurs, depuis l'exercice 2000, le déficit autorisé est encore augmenté d'un montant correspondant aux sommes incontestablement dues par la Loterie nationale et, depuis 2002, à la part de la dotation de la Loterie nationale, réservée par le Gouvernement de la Communauté française au fonds des sports.

Toutefois, depuis 1994, le fonds des sports – rémunérations affiche un solde négatif systématiquement plus important que le montant autorisé. Au 31 décembre 2005, le déficit non autorisé s'établissait au montant de 5,4 millions EUR.

Tableau 29 – Calcul du montant du solde débiteur non autorisé

Solde au 31.12.05	Avances de trésorerie autorisées	Solde débiteur non autorisé
-11.449,5	6.033,6	-5.415,8
Ce montant se décompose comme suit :		
	1.853,8 : 2/5 des dépenses de personnel 2005	
	697,6 : solde de la subvention 2004 de la Loterie nationale	
	3.482,2 : subvention 2005 de la Loterie nationale	

6.3. L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

6.3.1. Contexte des réformes structurelles

L'évolution en 2005 des dépenses budgétaires de traitements de l'enseignement a été influencée par les mesures suivantes :

- revalorisation générale des barèmes de 1 % à partir des traitements du mois de décembre 2004 ;
- alignement progressif, du 1^{er} septembre 1999 jusqu'au 31 août 2005, des échelles de traitement des porteurs d'un diplôme de l'enseignement

⁸⁸ En vertu du dispositif du décret contenant le second ajustement du budget de l'année 1998.

supérieur de type court sur l'échelle de l'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur ;

- octroi de moyens supplémentaires en 2005 pour l'encadrement des Hautes écoles ;
- conditions d'accès aux régimes de fin de carrière assouplies par leur extension aux quart-temps et trois-quarts temps à partir de 2005.

Les dernières statistiques relatives à la population scolaire, publiées par la Communauté française, concernent l'année scolaire 2003-2004. Pour rappel, celles-ci montraient que, par rapport à la période précédente, la population scolaire avait augmenté de 1,2 % dans l'enseignement maternel et de 2,15 % dans l'enseignement secondaire de plein exercice alors qu'elle avait diminué de 1,1 % dans l'enseignement primaire et de 0,4 % dans l'enseignement spécialisé (primaire et secondaire).

6.3.2. Paiement de la prime de fin d'année

Depuis l'exercice 2003, l'imputation des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à la prime de fin d'année (PFA) est reportée au mois de janvier de l'année suivante.

Il s'ensuit que le budget de l'année 2005 a pris en charge les cotisations sociales et fiscales de la PFA de l'exercice 2004 et le montant net de la PFA de l'exercice 2005.

Le tableau qui suit synthétise l'évolution, au fil des années, de l'imputation budgétaire de la prime de fin d'année.

Tableau 30 - Imputation budgétaire de la prime de fin d'année

Année budgétaire	Imputations en janvier	Imputations en décembre
2002	-	PFA 2002
2003	-	PFA 2003 (net)
2004	PFA 2003 (solde)	PFA 2004 (net)
2005	PFA 2004 (solde)	PFA 2005 (net)
2006	PFA 2005 (solde)	

La PFA ayant été imputée de façon analogue en 2004 et en 2005, les dépenses de traitement pour ces années budgétaires sont, de ce point de vue, directement comparables et ne nécessitent donc pas de correction particulière.

6.3.3. Cotisations sociales des temporaires

L'introduction, au 1^{er} janvier 2003, d'une nouvelle déclaration trimestrielle électronique à l'ONSS (DmfA⁸⁹), a enrayé le processus de versement des cotisations sociales, afférentes au traitement différé⁹⁰ des temporaires dans l'enseignement.

Il faut savoir à ce sujet qu'alors que le traitement différé se rattache chronologiquement au 3^e trimestre de l'année, l'ONSS le traite comme une correction aux traitements versés pendant l'année scolaire écoulée. Aussi, cet organisme le répartit sur les trimestres au cours desquels les prestations ont été effectuées et recalcule les cotisations sociales pour ces trimestres écoulés.

Selon les informations dont dispose la Cour, l'ONSS est, depuis le second semestre de l'année 2005, en mesure d'apporter les corrections évoquées dans le nouveau système DmfA.

Cependant, l'Office n'a pas encore réclamé le paiement des cotisations sociales afférentes aux traitements différés. Celles-ci n'ont donc grevé ni le budget de l'année 2004, ni celui de l'exercice 2005. Partant, l'utilisation des crédits ne recouvre pas l'ensemble des dépenses afférentes à l'exercice. La comparaison entre les années 2004 et 2005 n'en est toutefois pas affectée⁹¹.

Il s'ensuit que la dette accumulée par la Communauté française pour les exercices 2003 à 2005 a pris de l'ampleur, puisqu'elle est actuellement estimée à 82,3 millions EUR par l'administration de la Communauté française (soit plus de 2 % des dépenses de traitements du personnel enseignant).

Ce montant devra, en tout état de cause, être supporté par les exercices ultérieurs et il n'est que partiellement couvert par la provision de 22,5 millions EUR inscrite au budget de l'exercice 2006.

⁸⁹ Déclaration multifonctionnelle automatique.

⁹⁰ Les temporaires sont payés en 300^e pendant l'année scolaire (1/9 – 30/6). Ils perçoivent en outre un traitement différé au prorata de leurs prestations pendant l'année scolaire, liquidé à la fin des mois de juillet et d'août ou des mois d'août et de septembre.

⁹¹ La DmfA a suscité un problème similaire pour les cotisations sociales relatives aux régularisations (positives et négatives) opérées par la Communauté française sur les traitements. L'impact budgétaire de ce problème est toutefois négligeable.

6.3.4. Méthodologie utilisée

La comparaison, entre 2004 et 2005, des dépenses de traitements a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 2,33 % a donc été appliqué⁹².

En ce qui concerne la DO 55 – *Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles*, le différentiel d'inflation fait l'objet d'une pondération pour tenir compte du fait que les allocations des Hautes écoles comportent une part destinée au fonctionnement. Cette pondération ramène le montant du différentiel à appliquer à 2,17 %.

6.3.5. Tendances générales (hors index)

Sur un plan global, les crédits ajustés relatifs aux traitements ont été utilisés à raison de 99,35 %. Un dépassement global de 11,3 millions EUR⁹³, répartis entre 22 allocations de base, a été constaté.

Par rapport à l'exercice 2004, les dépenses de rémunération du personnel de l'enseignement (hors DO 48 – *Centres PMS* et DO55) sont en augmentation de 2,36 %. Ce résultat global masque néanmoins des situations contrastées au sein des différentes divisions organiques.

En effet, certains types d'enseignement affichent une hausse significative de leurs dépenses, à savoir l'enseignement artistique (+ 5,66 %), spécial (+ 5,11 %) et maternel (+ 4,15 %). Par contre, les dépenses de l'enseignement primaire (+ 1,96 %), secondaire (+ 1,53 %) et de promotion sociale (+ 1,86 %) progressent plus faiblement que la moyenne.

Quant aux dépenses de l'enseignement supérieur non universitaire, elles augmentent de 3,00 %.

Enfin, les dépenses de rémunération des Centres P.M.S. et de l'Inspection sont les seules à diminuer, de respectivement 1,75 % et 1,60 %.

⁹² Pour prendre en compte les deux sauts d'index intervenus en novembre 2004 et en septembre 2005.

⁹³ Ce montant diffère de celui mentionné au point 2.2.4. ci-avant, qui calcule le montant des dépassements par programme (crédits légaux).

6.3.6. Tendance par division organique (hors index)

DO 48 – Centres P.M.S

La diminution globale (- 1,75 %), observée en 2005, résulte de l'évolution des dépenses des réseaux de la Communauté (- 2,82 %) et du libre subventionné (- 2,89 %). Quant à celles du réseau de l'officiel subventionné, elles sont en hausse de 1,27 %.

Par ailleurs, on signalera l'important dépassement des crédits (6,7 %) au sein du réseau de la Communauté.

DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Une augmentation globale de 2,63 % des dépenses de l'enseignement fondamental est observée en 2005, représentant le double de celle constatée en 2004 (+ 1,25 %). On remarquera à nouveau l'évolution différenciée entre les enseignements maternel et primaire ainsi qu'entre les réseaux subventionnés et celui de la Communauté :

- les dépenses de l'enseignement maternel bénéficient à nouveau d'une hausse substantielle (+ 4,15 %), au profit principalement des réseaux subventionnés (+ 3,78 % pour l'officiel et + 5,41 % pour le libre), les dépenses du réseau de la Communauté demeurant stables (+ 0,45 %) ;
- les dépenses de l'enseignement primaire connaissent une progression d'ampleur plus limitée (+ 1,96 %), qui résulte de hausses dans l'enseignement officiel subventionné (+ 2,48 %) et dans l'enseignement libre (+ 2,02 %), partiellement compensées par une baisse pour le réseau de la Communauté (- 0,88 %).

DO 52 – Enseignement secondaire

Après avoir connu une hausse de 0,91 % en 2003 et de 1,92 % en 2004, les dépenses de l'enseignement secondaire augmentent à nouveau de 1,53 % en 2005.

La hausse globale résulte uniquement de la progression des dépenses du secteur subventionné, en hausse de 1,93 % pour le réseau libre et de 1,36 % pour le réseau officiel subventionné, les dépenses du réseau de la Communauté demeurant inchangées.

On relèvera que des dépassements de crédits (à concurrence de 5,1 %) ont été constatés dans l'enseignement subventionné (officiel et libre) à horaire réduit.

DO 53 – Enseignement spécial

En 2005, la progression des dépenses de rémunérations dans l'enseignement spécial, amorcée depuis l'exercice 2000 (au moins + 1,5 % chaque année), s'est confirmée et même renforcée (+ 5,11 %).

Cette augmentation est généralisée pour le personnel paramédical et pédagogique dans tous les réseaux.

On épinglera particulièrement la variation des dépenses du personnel paramédical du subventionné, qui augmentent globalement de près de 10 % (officiel subventionné + 9,02 %, enseignement libre + 10,04 %) alors que celles du réseau de la Communauté progressent de 3,95 %.

Pour les dépenses du personnel pédagogique, c'est par contre le réseau de la Communauté qui bénéficie de la hausse la plus marquée (+ 5,96 %).

On notera que les crédits attribués à cette politique ont fait l'objet de dépassements (1,4 million EUR au total).

DO 55 – Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles

Les dépenses de traitement (et de fonctionnement) pour les Hautes écoles affichent une hausse sensible (+ 3,00 %) après le léger tassement observé en 2004 (- 0,26 %).

L'enveloppe totale accordée aux Hautes écoles (incluant divers moyens d'équipement et de refinancement) a augmenté de 2,85 %. Cette hausse globale résulte principalement de celle de l'allocation globale (+ 2,94 %), suite à la revalorisation du montant « S » qui constitue la base de son calcul⁹⁴.

On remarquera néanmoins que l'aide supplémentaire de 5,0 millions EUR pour l'encadrement, financée par l'allocation de base 01.02.58, n'a été mobilisée qu'à concurrence de 3.154 milliers EUR⁹⁵.

Ce montant correspond aux sommes allouées à 27 des 29 Hautes écoles par les arrêtés du Gouvernement du 9 septembre 2005 portant application de l'article

⁹⁴ Cf. décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

⁹⁵ La condition suspensive mise à l'octroi de 25 % de l'aide supplémentaire pour l'encadrement, à savoir l'approbation d'un plan d'optimisation de l'offre d'enseignement de la Haute école approuvé par le Gouvernement, a cependant été remplie par l'ensemble des 29 Hautes écoles.

14 du décret-programme du 21 décembre 2004⁹⁶, lesquels répartissent, de manière partielle, les 3,55 millions EUR prévus à l'article 10 dudit décret-programme.

Il en résulte que l'aide supplémentaire réellement octroyée en 2005 aux Hautes écoles est inférieure aux moyens ordonnancés à la charge des crédits attribués en 2004 aux activités 58 et 59 pour le refinancement des traitements et l'équipement (3,288 millions EUR). Ces crédits n'ont pas été renouvelés en 2005 et ont été remplacés par l'aide susvisée.

On peut donc considérer qu'aucune aide supplémentaire n'a été accordée aux Hautes écoles en 2005 par rapport à 2004.

Quant aux dépenses hors enveloppe pour le personnel en disponibilité ou en mission, elles augmentent globalement de 5,74 % et ont donné lieu à quatre dépassements, dont l'un atteint 214 % des crédits attribués (chargés de mission des Hautes écoles de l'enseignement libre).

Enfin, les dépenses de l'enseignement supérieur d'architecture subventionné progressent de 3,01 % pour revenir à un niveau semblable à celui de 2003. Par contre, les dépenses de l'enseignement supérieur d'architecture de la Communauté subissent un nouveau recul de 0,64 %.

DO 56 – Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale souffre depuis plusieurs années d'un sous-financement, ce qui entraîne le report à l'exercice suivant de l'exécution de certaines dépenses.

On remarquera néanmoins que les dépenses de cet enseignement affichent une augmentation de 1,86 % en 2005, laquelle résulte essentiellement de l'évolution de celles du réseau de la Communauté (+ 3,09 %). Cette hausse s'accompagne de dépassements des crédits des allocations de base finançant chaque réseau (entre 3,5 % et 7,0 %).

DO 57 – Enseignement artistique

La hausse (+ 5,66 %), d'une ampleur inédite au cours des dix dernières années, des dépenses de traitement résulte d'une progression dans chaque niveau et dans chaque réseau d'enseignement artistique, et plus particulièrement de l'augmentation des dépenses dans l'enseignement supérieur (+ 4,59 %), surtout

⁹⁶ *Portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, le Fonds Ecureuil de la Communauté française et le désendettement, les institutions universitaires, les Hautes Ecoles, les internats, les Centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement et le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.*

dans le réseau de la Communauté (+ 6,21 %), et dans l'enseignement à horaire réduit du réseau officiel subventionné (+ 5,52 %).

Deux dépassements de faible importance (387 milliers EUR au total) ont été constatés dans cette division.

6.4. L'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS À L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Dans ses précédentes préfigurations, la Cour a évoqué l'existence de plusieurs actions judiciaires contre la Communauté française, qui pourraient avoir un effet non négligeable sur ses dépenses futures, si leur épilogue lui était défavorable.

Les considérations développées ci-après font le point sur l'évolution des deux procès les plus importants intentés contre la Communauté française.

6.4.1. Le litige opposant l'ONSS à la Communauté française et à l'Etat

Ce litige porte sur le paiement de diverses cotisations dues principalement pour une période (période du 4^e trimestre 1984 au 4^e trimestre 1988) antérieure à la communautarisation de l'enseignement et relatives au personnel enseignant du réseau libre subventionné. Le montant réclamé par l'ONSS s'élève – hors intérêts – à 64,5 millions EUR. Deux jugements interlocutoires ont déjà été prononcés dans ce litige par le Tribunal du Travail de Bruxelles (les 2 juin 2003 et 7 octobre 2004). Dans son jugement du 2 juin 2003, le Tribunal a dit pour droit que l'ONSS, en vertu des termes de l'article 61, § 1^{er}, alinéa 1, de la loi spéciale de financement n'avait plus aujourd'hui qu'un adversaire, à savoir la Communauté française. Dans son jugement du 7 octobre 2004, le Tribunal a estimé que les actions de l'ONSS à l'égard de la Communauté française et de l'Etat n'étaient pas prescrites et qu'en raison de son inertie procédurale du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, cet organisme ne pourrait prétendre aux intérêts judiciaires pour cette période. La Communauté française a interjeté appel de ces deux premiers jugements.

Un troisième jugement a été rendu par le Tribunal du Travail de Bruxelles le 25 octobre 2005. Celui-ci a estimé que la Communauté française ne pouvait être condamnée au paiement des dettes relatives aux trimestres antérieurs au 1^{er} janvier 1989, lesquelles demeurent à la charge de l'Etat.

Le Tribunal a donc condamné la Communauté française à payer à l'ONSS un montant de 155 milliers EUR, majorations et intérêts compris, à augmenter des intérêts judiciaires calculés sur le principal, sauf au cours de la période du 1^{er} janvier 1995 au 18 mai 2000, période d'inertie procédurale de l'ONSS. Etant donné que l'ONSS avait renoncé à poursuivre les procédures dirigées à l'encontre de l'Etat,

le Tribunal n'a pas pu condamner l'Etat au paiement des sommes dont il est débiteur.

Le 16 février 2006, l'ONSS a déposé une requête d'appel au greffe de la Cour du Travail contre ce jugement, en demandant, à titre principal, la condamnation de la Communauté française au paiement des sommes actualisées de 120,9 millions EUR et 29,7 millions EUR, augmentées des intérêts complémentaires et des dépens.

6.4.2. Les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française

Ceux-ci concernent le remboursement des traitements versés par lesdits pouvoirs organisateurs aux enseignants de ce réseau du 1^{er} décembre 1988 au 31 août 1992. La demande porte sur un montant de 18,4 millions EUR (hors intérêts). La procédure judiciaire la plus avancée est celle intentée par la province de Hainaut (montant du principal : 6,5 millions EUR). Le 28 septembre 2005, le Tribunal de première instance de Bruxelles a condamné la Communauté française à payer à la province le principal, augmenté des intérêts judiciaires, autorisant, en outre, celle-ci à capitaliser les intérêts dus. La Communauté française n'a pas fait appel du jugement.

A la date du 23 mai 2006, le montant dû s'élevait à 10,7 millions EUR. La Communauté française et la province négocient actuellement les modalités de paiement de ce montant.

6.5. CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Sur la base du décompte définitif, établi en mai 2005, des dotations dues, pour l'année 2004, par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté était redevable à l'égard de ces deux pouvoirs, d'un montant complémentaire de dotation s'élevant respectivement à 2.625.862 EUR et 758.455 EUR. Ces sommes ont été payées le 30 juin 2005.

En ce qui concerne l'année 2005, la Communauté française a payé à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des douzièmes provisoires pour des montants respectifs de 275,8 millions EUR et 80,9 millions EUR, conformes aux prévisions ajustées du budget 2005.

Du décompte définitif, arrêté en mai 2006, il ressort que les montants dus à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour l'année 2005 s'établissent à 279,2 millions EUR et 81,9 millions EUR.

Il s'ensuit que, compte tenu des avances déjà versées et des intérêts dus, la Communauté française devra verser à ces deux pouvoirs des soldes de, respectivement, 3,5 millions EUR et 1,0 million EUR. Ces montants doivent être versés pour le 30 juin 2006.

6.6. LES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

6.6.1. Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)

Sur la base de chiffres provisoires obtenus par la Cour⁹⁷, l'exécution du budget 2005 de l'IFC se solde par un boni de 0,5 million EUR.

La dotation (4,2 millions EUR) à l'Institut, prévue à l'article 41.01.40 du programme 4 de la division organique 40, n'a été engagée et ordonnancée que jusqu'à concurrence de 3,1 millions EUR (73,1 %). Eu égard à l'état de ses dépenses au cours de l'année 2005, l'IFC n'a, en effet, pas demandé le versement de la dernière tranche de sa dotation.

A l'instar des années précédentes, les crédits (3,5 millions EUR), destinés aux formations (chapitre 53 du budget de l'IFC), n'ont été que partiellement consommés (1,9 million EUR). Cette situation s'explique par le fait que les formations organisées ont été moins nombreuses et moins coûteuses que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du budget⁹⁸.

Les journées de formation obligatoire des enseignants étant étalées sur une période de 3 ans (2004 à 2006), il est possible que les dépenses de l'IFC augmentent de manière substantielle en 2006.

Il convient enfin de relever que le budget 2005 de l'IFC, comme celui de 2004 d'ailleurs⁹⁹, comporte des particularités qui ne sont prévues ni dans la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ni dans ses arrêtés d'application. Ainsi, les dépenses et les recettes comportent toutes un montant en engagement et en ordonnancement.

Pour ce qui concerne les recettes, la Cour fait remarquer :

- que les notions d'engagement et d'ordonnancement sont strictement réservées aux dépenses ;

⁹⁷ Les comptes de l'année 2005 n'étaient pas encore approuvés au moment de la clôture de ce rapport.

⁹⁸ A titre d'exemple, les formations données par les inspecteurs pédagogiques de la Communauté française sont gratuites pour l'IFC.

⁹⁹ Ce que la Cour avait déjà signalé dans sa préfiguration précédente.

- que la naissance d'un droit constaté relève d'une opération unique et qu'il n'est pas concevable de la scinder en deux phases.

Pour ce qui est des dépenses, la distinction entre la procédure d'engagement et celle d'ordonnancement ne doit être opérée comptablement qu'en matière de crédits dissociés. Or, seul le chapitre 53 du budget de l'IFC, destiné aux frais de formation, comporte de tels crédits. Toutefois, aucun d'entre eux n'a été utilisé en 2005 en tant que crédit dissocié.

6.6.2. Commissariat Général aux Relations Internationales (C.G.R.I.)

Deux baux emphytéotiques impliquant le C.G.R.I. posent un problème en termes de normes SEC :

- l'un, d'une durée de 30 ans et concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu le 13 décembre 2002¹⁰⁰ entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne (58,15 %), la Communauté française (34,85 %)¹⁰¹ et la Commission communautaire française (7,0 %).
- l'autre, d'une durée de 27 ans et relatif au bâtiment sis 12, boulevard Baudouin à Bruxelles, a été conclu le 28 octobre 2004, entre d'une part, la société propriétaire du bien et d'autre part, l'Agence wallonne à l'exportation (45,0 %), la Région wallonne (12,6 %) et le C.G.R.I. (42,4 %).

Ces deux contrats prévoient que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparations des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à 1 EUR dans les deux cas) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ces baux emphytéotiques, et en particulier du montant symbolique des options d'achat, ces opérations devraient, au regard des normes SEC, être assimilées à des leasings financiers.

La Cour rappelle que, lors de la première mise en service de l'investissement financé au moyen d'un leasing financier, le SEC prescrit la comptabilisation du montant total de l'investissement en tant que dépense primaire. L'investissement est, en effet, censé avoir été financé au moyen d'un emprunt (fût-il fictif). Dans le

¹⁰⁰ Et modifié en date du 10 juin 2004.

¹⁰¹ La Communauté française était en réalité représentée par un fonctionnaire du C.G.R.I. C'est d'ailleurs cet organisme qui supporte les charges générées par ce bail.

courant des années suivantes, la part des annuités versées, correspondant au remboursement du capital, est imputée en tant qu'amortissement de capital¹⁰².

En réalité, le C.G.R.I. enregistre annuellement, dans son compte d'exécution du budget, le montant du capital remboursé au cours de l'année ainsi que le montant des charges d'intérêts annuelles.

En comptabilité économique, les droits réels détenus sur ces bâtiments sont, depuis 2004¹⁰³, comptabilisés à l'actif du bilan pour des valeurs d'acquisition de 4,0 millions EUR pour l'immeuble sis boulevard Baudouin à Bruxelles et de 4,6 millions EUR pour l'immeuble sis boulevard Saint Germain à Paris. Leur comptabilisation au bilan du CGRI a été réalisée sur la base du solde restant dû à la fin de l'année 2003. Ces montants sont amortis de façon linéaire en fonction de la durée résiduelle des baux.

Au cours de l'année 2005, le CGRI s'est acquitté d'un montant de 355 milliers EUR¹⁰⁴ pour l'immeuble sis à Paris et d'un montant de 228 milliers EUR¹⁰⁵ pour l'immeuble sis à Bruxelles.

6.6.3. Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

Le compte d'exécution du budget ordinaire de l'Office se clôture par un boni de 11,8 millions EUR, supérieur à celui prévu par le budget ajusté (5,7 millions EUR).

L'importance de ce boni découle principalement d'une sous-consommation des crédits de dépenses.

Celle-ci s'élève à 5,5 millions EUR, ce qui correspond à 3,16 % du total des crédits de dépenses. Elle concerne essentiellement les articles relatifs aux rémunérations du personnel de l'Office, aux subsides aux milieux d'accueil ainsi qu'à ceux consacrés à l'accueil du temps libre (ATL).

En matière de dépenses de personnel, la sous-consommation des crédits s'explique par des facteurs liés à la problématique des remplacements. On épinglera ainsi l'absence de remplacement de l'auditeur interne, la lenteur de celui des personnes sous contrat Maribel et le retard dans la réalisation du projet des « T.M.S.¹⁰⁶ volants » destiné à pourvoir aux absences de courte durée des travailleurs médico-sociaux.

¹⁰² Cf. Rapport annuel 2004 du Conseil supérieur des Finances, section « Besoins de financement des pouvoirs publics ».

¹⁰³ En effet, le CGRI n'enregistre ses investissements au bilan que depuis le début de l'année 2004.

¹⁰⁴ 292 milliers EUR de charges d'intérêts et 63 milliers EUR de charges d'amortissement.

¹⁰⁵ 132 milliers EUR de charges d'intérêts et 96 milliers EUR de charges d'amortissement.

¹⁰⁶ Travailleurs médico-sociaux.

En ce qui concerne les subsides aux milieux d'accueil, la moindre consommation des crédits est surtout liée à la surestimation des dépenses relatives aux accueillantes, en raison notamment de la signature tardive du deuxième avenant au contrat de gestion.

Le taux réduit de consommation des crédits destinés au subventionnement de l'accueil du temps libre résulte du non-achèvement de la phase d'agrément des programmes-clé à la base du mécanisme de subventionnement. Le Gouvernement a par ailleurs autorisé l'O.N.E. à utiliser le boni budgétaire dégagé en 2005 dans ce secteur pour financer une partie des dépenses prévues au budget « Fonds plan Cigogne II » en 2006.

6.7. ETAT DE LA RÉALISATION DES PROGRAMMES COFINANCÉS PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN

6.7.1. L'ancienne programmation 1994 – 1999

Au 31 décembre 2004, les sommes restant à recevoir et à rembourser à l'égard de l'Union européenne s'élevaient globalement à 5,7 millions EUR au profit de la Communauté. Ce montant correspondait à des dépenses, certifiées par la cellule d'audit de l'Inspection des Finances et approuvées par la Commission.

Ces soldes ont été apurés au cours de l'année 2005. Selon les informations reçues de l'administration, cette programmation est actuellement totalement clôturée¹⁰⁷.

6.7.2. La programmation 2000 – 2006

a) Article 31, § 2, et la règle N+2

L'article 31, § 2, du règlement 1260/99 du Conseil stipule que « les engagements pour les interventions d'une durée égale ou supérieure à deux ans sont, en règle générale, effectués par tranches annuelles. La première tranche est engagée lorsque la décision approuvant l'intervention est adoptée par la Commission ».

Cet article dispose par ailleurs que « la part d'un engagement qui n'a pas été réglée par l'acompte ou pour laquelle aucune demande de paiement recevable n'a été présentée à la Commission à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'engagement (...) est dégagée d'office par la Commission ».

¹⁰⁷ A l'exception de quelques dossiers litigieux de faible importance.

Le tableau suivant présente les résultats de l'application de la règle N+2 aux objectifs et initiative communautaire au terme de l'exercice 2005.

Tableau 31 – Respect de la règle N + 2 au terme de l'année 2005

	Objectif 1	Objectif 3	Objectif 2 Meuse-Vesdre	Objectif 2 Rural	Equal
Montant engagé en 2000 (1)	20.141.349	40.067.300	0	0	0
Montant engagé en 2001(2)	22.927.671	40.868.800	4.584.906	768.802	7.350.410
Montant engagé en 2002(3)	29.717.475	41.686.100	4.693.599	922.562	7.718.492
Montant dégagé d'office au terme de l'année 2003 (4)	0	0	-1.043.436	0	0
Montant engagé en 2003 (5)	31.418.026	42.519.800	4.347.230	922.562	6.770.231
Total (1) à (5) = (6)	104.204.521	165.142.000	12.582.299	2.613.926	21.839.133
Acompte (7)	13.433.126	19.983.894	1.790.390	376.600	2.910.426
Montant minimal de dépenses certifiées à introduire au 31.12.05 (8) = (6) - (7)	90.771.395	145.158.106	10.791.909	2.237.326	18.928.707
<i>Dépenses certifiées introduites à la Commission au 31.12.05 (9)</i>	<i>91.551.257</i>	<i>153.273.458</i>	<i>10.895.659</i>	<i>2.241.557</i>	<i>19.337.936</i>
Différence (10) = (9) - (7)	779.862	8.115.352	103.749	4.231	409.229

(en EUR)

Du tableau ci-dessus, il ressort que les montants de dépenses, pour lesquels une demande de remboursement a été valablement introduite auprès de la Commission pour le 31 décembre 2005, s'avèrent suffisants¹⁰⁸ pour éviter, au terme de l'année 2005, une perte de concours européens dans le cadre de l'ensemble des objectifs et de l'initiative communautaire Equal.

¹⁰⁸ Compte tenu des engagements effectués à la charge du budget de l'Union européenne de 2000 à 2003 et du montant des acomptes, qui ne doit être justifié que dans le cadre de la demande de paiement du solde final.

Deuxième partie – Préfiguration des résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2005

1. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget des services à gestion séparée (SGS) de l'enseignement de la Communauté française a été réalisée sur la base des données de trésorerie fournies par l'administration, attendu qu'en date du 17 mai 2005, aucun compte n'avait été officiellement transmis à la Cour et qu'aucun contrôle coordonné n'avait été effectué par les services de la vérification de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Il faut tout d'abord relever que la Cour n'a pas pu obtenir des informations complètes et fiables pour l'ensemble des établissements. Seuls 89,2 % des états qui lui ont été transmis ont été jugés exploitables pour réaliser cette analyse (83,6 % en 2004). Par ailleurs, celle-ci est essentiellement basée sur les données de trésorerie. Aucun solde budgétaire n'a pu être dégagé, la détermination de celui-ci se heurtant à des problèmes de comptabilisation des dettes et des créances.

Tableau 32 – Comptes exploitables en 2005

Division organique	Secteur	Nombre total de SGS	Nombre de comptes exploités
DO 48	Centres PMS	42	39
DO 50	Centres techniques	4	3
DO 50	Centres de plein air	10	10
DO 51	Enseignement primaire	61	55
DO 52	Enseignement secondaire	149	135
DO 53	Enseignement spécial	54	51
DO 55	Hautes écoles	6	5
DO 55	Enseignement en architecture	1	1
DO 55	Internats de l'enseignement supérieur	12	11
DO 56	Enseignement de promotion sociale	34	23
DO 57	Enseignement artistique	6	5
Total		379	338

En vue de permettre leur analyse, les informations collectées ont été consolidées par secteur et, pour chaque rubrique, une moyenne (rapport entre les données consolidées et le nombre de services impliqués dans la consolidation) a été calculée¹⁰⁹.

2. FINANCEMENT DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE

Au cours de l'année 2005, les crédits budgétaires, destinés au financement de la dotation annuelle des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française, ont été presque intégralement consommés.

Le financement d'un service à gestion séparée est également assuré par d'autres ressources que la dotation de fonctionnement à la charge de la Communauté. Ces autres recettes se répartissent entre le report du solde disponible des exercices antérieurs et les recettes propres, qui sont une des caractéristiques principales des services à gestion séparée.

Parmi les recettes propres, il convient de mentionner les droits d'inscription dans le secteur des Hautes écoles et dans celui de l'Enseignement de promotion sociale¹¹⁰.

Tableau 33 – Rapport entre la dotation de fonctionnement¹¹¹ et les recettes propres

Division organique	Secteur	Dotation moyenne	Recettes propres	Part de la dotation	RECETTES TOTALES
DO 48	Centres PMS	66,4	84,6	78,5%	151,0
DO 50	Centres techniques	646,3	1.143,4	56,5%	1.789,7
DO 50	Centres de plein air	243,6	432,2	56,4%	675,8
DO 51 et 52	Enseignement primaire et secondaire	521,8	616,5	84,6%	1.138,3
DO 53	Enseignement spécial	287,2	352,7	81,4%	639,9
DO 55	Hautes écoles	1.990,0	2.584,9	77,0%	4.574,9
DO 55	Enseignement en architecture	414,4	488,1	84,9%	902,5
DO 55	Internats de l'enseignement supérieur	220,0	463,3	47,5%	683,3
DO 56	Enseignement de promotion sociale	74,6	187,6	39,8%	262,2
DO 57	Enseignement artistique	452,0	656,3	68,9%	1.108,3
TOTAL		4.916,3	7.009,6	70,1%	11.925,9

Ce tableau montre que la totalité de la dotation contribue à peine à la moitié des recettes totales. Par ailleurs, deux tiers des recettes des centres techniques, des centres de plein air, des internats de l'enseignement supérieur et des

¹⁰⁹ Concernant les dotations, la moyenne a été calculée sur la base du nombre total de services à gestion séparée concernés et du montant du crédit inscrit en regard des allocations de base.

¹¹⁰ La moitié des établissements de ce secteur ne perçoit pas de dotation étant donné que le montant des droits d'inscription encaissé est soustrait du montant de la dotation à verser par la Communauté.

¹¹¹ Le calcul de la dotation moyenne des Hautes écoles figurant dans ce tableau a fait abstraction des droits d'inscriptions perçus.

établissements d'enseignement de promotion sociale sont constituées de ressources propres.

3. SITUATION DE TRÉSORERIE

A partir des 338 comptes exploitables en sa possession, la Cour a dressé une situation de trésorerie globale pour l'ensemble des services à gestion séparée de chaque secteur.

Tableau 34 – Situation de trésorerie globale (estimation)

Division organique	Secteur	Report	Recettes	Dépenses	Solde au 31 décembre 2005
DO 48	Centres PMS	1.587,0	3.171,8	3.105,5	1.653,2
DO 50	Centres techniques	1.782,8	4.590,4	4.737,1	1.636,1
DO 50	Centres de plein air	2.550,4	4.393,8	4.665,8	2.278,4
DO 51	Enseignement primaire	5.542,6	12.557,8	11.537,0	6.563,4
DO 52	Enseignement secondaire	49.387,1	120.626,8	111.336,3	58.677,5
DO 53	Enseignement spécial	8.397,1	19.044,1	19.342,2	8.099,0
DO 55	Hautes écoles	20.459,1	19.718,0	18.679,8	21.497,3
DO 55	Enseignement en architecture	231,9	696,9	718,8	210,1
DO 55	Internats de l'enseignement supérieur	3.489,0	5.582,3	5.482,1	3.589,2
DO 56	Enseignement de promotion sociale	3.723,2	6.930,2	5.838,6	4.814,9
DO 57	Enseignement artistique	3.116,1	4.044,7	3.950,7	3.210,2
Total		100.266,3	201.356,9	189.394,0	112.229,3

4. EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Le tableau ci-après présente globalement la répartition des dépenses décaissées par les services à gestion séparée dans les secteurs de l'enseignement obligatoire (à savoir : centres PMS, enseignement fondamental, enseignement secondaire et enseignement spécial) selon l'imputation budgétaire mentionnée dans les comptes.

Ces données globales résultent de la consolidation de celles relatives à 258 services à gestion séparée, ce qui correspond à 84 % des établissements concernés.

On soulignera que les quelques dépenses de capital ont principalement été financées par un transfert des soldes des opérations courantes en fin de période.

Tableau 35 – Répartition des dépenses de fonctionnement dans l'enseignement obligatoire

Article budgétaire	Dénomination	Centres PMS	Enseignement fondamental	Enseignement spécial	Enseignement secondaire
	Intendance				
101	Nourriture	0,0 %	12,5 %	11,2 %	11,0 %
102	Loisirs - Culture	0,0 %	0,9 %	2,9 %	1,2 %
	Fonctionnement				
201	Salaires	51,4 %	51,0 %	39,8 %	40,8 %
202	Logiciels	1,1 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %
203	Télécom	9,6 %	1,5 %	1,9 %	1,8 %
204	Fournitures de bureau	5,4 %	0,6 %	2,5 %	1,7 %
205	Location mobilier	1,4 %	1,1 %	1,6 %	1,4 %
206	Réparations mobilier	2,1 %	1,1 %	1,3 %	1,5 %
207	Entretien immobilier	5,8 %	3,3 %	4,0 %	5,2 %
208	Energie	8,9 %	17,7 %	16,2 %	21,0 %
209	Fournitures scolaires	0,0 %	0,9 %	0,6 %	0,7 %
210	Transports	0,0 %	0,4 %	0,2 %	0,2 %
211	Divers	8,4 %	6,1 %	8,2 %	7,3 %
	Capital				
301	Capital	6,1 %	2,5 %	4,2 %	4,3 %
	Pour ordre				
401	Tiers	0,0 %	0,1 %	5,3 %	1,6 %
402	Trésor	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %

Par rapport à l'exercice 2004, il convient de relever l'augmentation de la part relative aux dépenses d'énergie. Pour faire face à cette augmentation, des moyens supplémentaires ont été versés aux écoles à la fin du premier trimestre de l'exercice 2006.

Tableau 36 – Evolution des dépenses d'énergie 2004/2005

Dépenses d'énergie	Centres PMS	Enseignement fondamental	Enseignement spécial	Enseignement secondaire
2004	8,6 %	15,7 %	14,8 %	18,1 %
2005	8,9 %	17,7 %	16,2 %	21,0 %

ANNEXE 1



36.90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38.10 (C)	23.718.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28.357.909,40	0,00	28.357.909,40	0,00
38.50	270.000,00	8.375,00	0,00	0,00	8.375,00	18.950,45	0,00	18.950,45	0,00
39.06	3.347.000,00	9.712.458,77	0,00	0,00	9.712.458,77	11.920.100,31	0,00	11.920.100,31	0,00
39.07	6.000.000,00	3.191.630,86	0,00	0,00	3.191.630,86	6.609.677,41	0,00	6.609.677,41	0,00
39.08	5.483.000,00	159.918,68	0,00	0,00	159.918,68	6.848.126,30	0,00	6.848.126,30	0,00
39.10	2.335.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.584.332,45	0,00	2.584.332,45	0,00
39.11	525.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.276,32	0,00	3.276,32	0,00
39.12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39.17	124.000,00	31.469,51	0,00	0,00	31.469,51	130.988,99	0,00	130.988,99	0,00
40.01	22.039.000,00	3.155.400,44	0,00	0,00	3.155.400,44	28.758.827,37	0,00	28.758.827,37	0,00
40.02	2.115.000,00	234.421,41	0,00	0,00	234.421,41	2.702.662,16	0,00	2.702.662,16	0,00
40.03	1.014.000,00	60.659,99	0,00	0,00	60.659,99	667.576,46	0,00	667.576,46	0,00
40.04	7.328.000,00	1.233.254,64	0,00	0,00	1.233.254,64	10.230.211,05	0,00	10.230.211,05	0,00
40.05	1.812.000,00	192.106,70	0,00	0,00	192.106,70	2.208.932,90	0,00	2.208.932,90	0,00
40.06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40.07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.31	300.000,00	1.789,80	0,00	0,00	1.789,80	1.408.909,19	0,00	1.408.909,19	0,00
49.32	10.000.000,00	575,50	0,00	0,00	575,50	3.009.934,54	0,00	3.009.934,54	0,00
49.33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.34	100.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72.000,00	0,00	72.000,00	0,00
49.35	464.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.36	2.110.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409.244,77	0,00	409.244,77	0,00
49.40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49.42	1.587.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.179.963,98	0,00	3.179.963,98	0,00
RECETTES AFFECTÉES	114.089.000,00	21.379.221,22	0,00	0,00	21.379.221,22	150.785.868,68	0,00	150.785.868,68	0,00

TOTAL TITRE I	7.109.720.000,00	615.548.804,88	0,00	615.548.804,88	7.102.393.120,20	0,00	7.102.393.120,20
----------------------	------------------	----------------	------	----------------	------------------	------	------------------

TITRE II. RECETTES EN CAPITAL

A. RECETTES GÉNÉRALES

76.01	0,00	0,00	0,00	0,00	354.000,00	0,00	354.000,00
76.02	491.000,00	0,00	0,00	0,00	74.368,06	0,00	74.368,06
76.03	4.364.000,00	0,00	0,00	0,00	267.693,08	0,00	267.693,08
76.04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES GÉNÉRALES	4.855.000,00	0,00	0,00	0,00	696.061,14	0,00	696.061,14

B. RECETTES AFFECTÉES

86.01	146.000,00	39.023,50	0,00	39.023,50	238.618,41	0,00	238.618,41
86.02	46.000,00	300,00	0,00	300,00	7.963,00	0,00	7.963,00
87.01 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	18.763,08	0,00	18.763,08
87.02 (C)	491.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTÉES	683.000,00	39.323,50	0,00	39.323,50	265.344,49	0,00	265.344,49
TOTAL TITRE II	5.538.000,00	39.323,50	0,00	39.323,50	961.405,63	0,00	961.405,63

TOTAL GÉNÉRAL	7.115.258.000,00	615.588.128,38	0,00	615.588.128,38	7.103.354.525,83	0,00	7.103.354.525,83
----------------------	------------------	----------------	------	----------------	------------------	------	------------------

(C) = Fonds C

RECETTES TOTALES PAR MOIS ET PAR CATÉGORIES EN 2002

	<u>JANVIER</u>	<u>FÉVRIER</u>	<u>MARS</u>	<u>AVRIL</u>	<u>MAI</u>	<u>JUIN</u>	<u>JUILLET</u>
	355.389.083,00	355.389.083,00	355.389.083,00	357.930.956,03	355.389.083,00	355.389.083,00	355.389.083,00
<u>RECETTES</u>	157.602.333,00	157.602.333,00	157.602.333,00	157.602.333,00	157.602.333,00	157.602.333,00	157.602.333,00
<u>FISCALES</u>	633.795,75	0,00	1.667.558,09	418.139,60	468.067,92	1.940.430,04	5.256.000,00
<u>ET</u>	4.857.500,00	4.857.500,00	4.857.500,00	4.857.500,00	4.857.500,00	4.857.500,00	4.857.500,00
<u>GÉNÉRALES</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	61.973.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1.259.598,54	4.233.602,23	2.402.742,15	4.118.816,22	2.352.501,83	14.471.338,79	2.637.258,48
Total	519.742.310,29	522.082.518,23	583.892.216,24	524.927.744,85	520.669.485,75	534.260.684,83	525.742.174,48
Titre I	426.980,33	11.058.012,20	1.402.634,94	11.538.787,89	1.642.996,45	1.346.886,22	5.890.154,03
Titre II	0,00	7.896,22	27.076,31	8.886,98	8.372,59	2.795,00	18.660,18
Titre IV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	426.980,33	11.065.908,42	1.429.711,25	11.547.674,87	1.651.369,04	1.349.681,22	5.908.814,21
TOTAL RECETTES PROPRES	520.169.290,62	533.148.426,65	585.321.927,49	536.475.419,72	522.320.854,79	535.610.366,05	531.650.988,69
<u>RECETTES BUDGÉTAIRES</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES BUDGÉTAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	520.169.290,62	533.148.426,65	585.321.927,49	536.475.419,72	522.320.854,79	535.610.366,05	531.650.988,69

	<u>AOÛT</u>	<u>SEPTEMBRE</u>	<u>OCTOBRE</u>	<u>NOVEMBRE</u>	<u>DÉCEMBRE</u>	<u>TOTAL</u>
RECETTES PROPRES						
RECETTES FISCALES						
ET GÉNÉRALES						
T.V.A.	355.389.083,00	355.389.083,00	370.117.253,00	356.861.900,00	356.861.900,00	4.284.884.673,03
I.P.P.	157.602.333,00	157.602.333,00	91.307.503,00	0,00	49.069.700,00	1.558.798.200,00
Redevance Radio-TV	498.948,25	200.292,09	5.099.012,81	150.972.850,00	102.063.066,06	269.218.160,61
Étudiants étrangers	4.857.500,00	4.857.500,00	4.857.500,00	4.993.500,00	4.857.500,00	58.426.000,00
Fonds garantie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	34.100.381,19	96.073.381,19
Autres	1.374.375,62	1.575.958,38	2.947.522,75	8.591.152,14	15.863.240,58	61.828.107,71
Total	519.722.239,87	519.625.166,47	474.328.791,56	521.419.402,14	562.815.787,83	6.329.228.522,54
RECETTES AFFECTÉES						
Titre I	9.387.647,86	15.198.482,72	7.937.742,06	8.068.886,99	6.849.235,18	80.748.446,87
Titre II	2.264,26	68.462,57	9.048,12	495,79	39.530,82	193.488,84
Titre IV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9.389.912,12	15.266.945,29	7.946.790,18	8.069.382,78	6.888.766,00	80.941.935,71
TOTAL RECETTES PROPRES	529.112.151,99	534.892.111,76	482.275.581,74	529.488.784,92	569.704.553,83	6.410.170.458,25
RECETTES BUDGÉTAIRES	Article 08.03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES BUDGÉTAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	529.112.151,99	534.892.111,76	482.275.581,74	529.488.784,92	569.704.553,83	6.410.170.458,25

ANNEXE 2



I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 2005 (CREDITS DE 2005)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
 b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits accordés (*)	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX				
D.O. 01 - DOTATION AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotation	a)	24.320	24.320	100,00
	b)	24.320	24.320	100,00
Prog. 2 - Médiateur de la Communauté française	a)	1.200	1.200	100,00
	b)	1.200	1.200	100,00
Totaux pour la D.O. 01 :		a)	25.520	100,00
		b)	25.520	100,00
D.O. 06 - CABINETS MINISTERIELS				
Prog. 0 - Gouvernement de la Communauté Française	a)	18.669	17.554	94,03
	b)	18.669	15.351	82,23
Prog. 9 - Charges liées au gouvernement de la Communauté Française	a)	3.929	3.927	99,95
	b)	3.929	3.147	80,11
Totaux pour la D.O. 06 :		a)	22.598	95,06
		b)	22.598	81,86
D.O. 10 - SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES				
Prog. 4 - Cellule d'assistance technique				
Crédit variable destiné à la répartition	e)	35.356	0	0,00
du bénéfice annuel de la Loterie nationale	f)	35.356	0	0,00
entre les attributaires (C)				
Prog. 5 - Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets	a)	466	318	68,20
	b)	466	169	36,24
Prog. 6 - Charges liées au Gouvernement	a)	523	263	50,38
	b)	523	232	44,33

21/04/06

(*) Les crédits accordés comprennent les crédits de l'année en cours et les crédits supplémentaires pour créances des années antérieures.

Totaux pour la D.O. 10 :			
a)	989	581	58,77
b)	989	401	40,51
e)	35.356	0	0,00
f)	35.356	0	0,00
D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL			
Prog. 0 - Subsistance			
a)	252.367	249.885	99,02
b)	252.367	235.172	93,19
Crédit variable destiné a la rémunération des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (B)			
e)	734	0	0,00
f)	734	0	0,00
Crédit variable en vue d'assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région Wallonne relatif à la convention de premier emploi (B)			
e)	-1.598	1.199	- *
f)	-1.598	1.199	- *
Crédit variable en vue d'assurer le paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Etat fédéral relatif à la convention de premier emploi (B)			
e)	331	716	216,11 *
f)	331	716	216,11 *
Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) (B)			
e)	-2.323	0	- *
f)	-2.323	0	- *
Prog. 1 - Secrétariat général			
a)	1.600	1.533	95,80
b)	1.600	1.188	74,24
Crédit variable destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire (B)			
e)	305	88	28,75
f)	399	166	41,73
Prog. 2 - Formation - Recrutement - Sélection			
a)	2.330	2.175	93,36
b)	2.330	1.896	81,37
Prog. 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Wallonie-Bruxelles			
a)	3.021	2.854	94,49
b)	3.021	1.719	56,90
e)	0	0	0,00
f)	0	0	0,00
Prog. 5 - Cabinets dissous			
a)	2.778	2.734	98,43
b)	2.778	2.039	73,41
Prog. 6 - Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises			
a)	82	82	100,00
b)	82	82	100,00
Prog. 7 - Corps interministériel des commissaires du Gouvernement			
a)	1.155	1.122	97,11
b)	1.155	1.047	90,62

-3-

Totaux pour la D.O. 11 :		a)	263.333	260.386	98,88
		b)	263.333	243.143	92,33
		e)	-2.551	2.003	- *
		f)	-2.457	2.081	- *
D.O. 12 - INFORMATIQUE					
Prog. 1 - Informatique et bureautique		a)	23.131	23.131	100,00
		b)	23.131	20.818	90,00
D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES					
Prog. 0 - Subsistance		a)	5	5	100,00
		b)	5	5	100,00
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française		a)	17.943	17.804	99,22
		b)	17.943	17.134	95,49
		c)	508	508	100,00
		d)	508	347	68,27
Totaux pour la D.O. 13 :		a)	17.948	17.809	99,22
		b)	17.948	17.139	95,49
		c)	508	508	100,00
		d)	508	347	68,27
D.O. 14 - RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN					
Prog. 1 - Relations internationales		a)	30.448	30.407	99,86
		b)	30.448	30.326	99,60
Crédit variable relatif aux activités organisées par la Communauté Française		e)	26	0	0,00
durant la Présidence de l'Union européenne (A)		f)	26	0	0,00
Prog. 2 - Actions du Fonds social européen		a)	50	22	44,00
		b)	50	22	44,00
Prog. 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement		a)	259	259	100,00
		b)	259	151	58,48
Totaux pour la D.O. 14 :		a)	30.757	30.688	99,77
		b)	30.757	30.499	99,16
		e)	26	0	0,00
		f)	26	0	0,00
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX					
		a)	384.276	379.596	98,78
		b)	384.276	356.018	92,65
		c)	508	508	100,00
		d)	508	347	68,27
		e)	32.830	2.003	6,10
		f)	32.924	2.081	6,32

CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE,
AUDIOVISUEL ET SPORT

D.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Prog. 0 - Subsistance	a)	5	5	100,00
	b)	5	5	100,00
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	a)	65	60	91,81
	b)	65	60	91,81
	c)	3.628	2.060	56,79
	d)	3.628	2.787	76,83
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides (A)	a)	3.727	3.726	99,98
	b)	3.727	3.622	97,17
	c)	12.536	11.073	88,33
	d)	12.240	11.201	91,51
	e)	-2.608	1.879	- *
	f)	2.105	1.637	77,76
Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	a)	451	450	99,72
	b)	451	450	99,72
	c)	5.339	5.334	99,90
	d)	5.339	5.165	96,74
Totaux pour la D.O. 15 :	a)	4.248	4.241	99,83
	b)	4.248	4.136	97,36
	c)	21.503	18.467	85,88
	d)	21.207	19.153	90,32
	e)	-2.608	1.879	- *
	f)	2.105	1.637	77,76

D.O. 16 - SANTE

Prog. 0 - Subsistance	a)	72	72	100,00
	b)	72	63	87,50
Prog. 1 - Interventions diverses	a)	164	164	99,75
	b)	164	128	77,96
Prog. 2 - Médecine préventive	a)	15.983	15.892	99,43
	b)	15.983	10.780	67,45
Prog. 3 - Promotion de la santé à l'école	a)	17.329	17.328	99,99
	b)	17.329	14.700	84,83
Totaux pour la D.O. 16 :	a)	33.548	33.455	99,72
	b)	33.548	25.671	76,52

D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	a)	5.420	5.420	100,00
	b)	5.420	5.336	98,44
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	a)	185.726	185.724	100,00
	b)	185.726	182.174	98,09
Crédit variable destiné à couvrir les dépenses de toute nature relative à l'adoption (A) (nouveau)	e)	19	0	0,00
	f)	19	0	0,00
Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A)	e)	6.701	5.812	86,74
	f)	6.701	5.812	86,74
Totaux pour la D.O. 17 :	a)	191.146	191.144	100,00
	b)	191.146	187.509	98,10
	e)	6.720	5.812	86,49
	f)	6.720	5.812	86,49

D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Aide aux détenus	a)	1.661	1.642	98,87
	b)	1.661	1.138	68,53

D.O. 19 - ENFANCE

Prog. 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance	a)	165.352	165.352	100,00
	b)	165.352	163.081	98,63
Crédit variable pour le subventionnement des centres de vacances (A)	e)	-33	0	- *
	f)	33	0	0,00
Prog. 2 - Politique et accueil de l'enfance	a)	795	795	100,00
	b)	795	230	28,93
Totaux pour la D.O. 19 :	a)	166.147	166.147	100,00
	b)	166.147	163.311	98,29
	e)	-33	0	- *
	f)	33	0	0,00

D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE

Prog. 0 - Subsistance	a)	2.036	2.035	99,95
	b)	2.036	1.500	73,67
Crédit variable relatif à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (Culture) (A)	e)	-6.403	3.037	- *
	f)	-6.250	3.037	- *
Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement du Centre culturel "Marcel Hicter" (C)	e)	2.310	0	0,00
	f)	2.310	0	0,00
Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol (C)	e)	458	0	0,00
	f)	458	0	0,00
Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du	e)	70	0	0,02
	f)	70	0	0,02

Centre de formation socio-culturelle de
Séroule (C)

21/04/06

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	8.707	8.684	99,73
	b)	8.707	5.323	61,14
Crédit variable pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle (C)	e)	84	0	0,00
	f)	84	0	0,00
Crédit variable pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (A)	e)	253	94	36,99
	f)	324	154	47,50
Crédit variable pour le subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (C)	e)	-23	0	- *
	f)	-23	0	- *
Prog. 2 - Centres culturels	a)	18.650	18.647	99,98
	b)	18.650	18.346	98,37
Prog. 3 - Commission communautaire française	a)	9.162	9.162	100,00
	b)	9.162	9.162	100,00
Totaux pour la D.O. 20 :	a)	38.555	38.528	99,93
	b)	38.555	34.331	89,04
	e)	-3.250	3.131	- *
	f)	-3.026	3.191	- *
D.O. 21 - ARTS DE LA SCENE				
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	4.834	4.832	99,96
	b)	4.834	4.454	92,14
Prog. 2 - Théâtre	a)	30.228	30.228	100,00
	b)	30.228	27.297	90,30
Prog. 3 - Musique	a)	27.782	27.782	100,00
	b)	27.782	27.157	97,75
Prog. 4 - Art de la danse	a)	5.171	5.171	100,00
	b)	5.171	4.939	95,51
Prog. 5 - Services extérieurs de promotion internationale	a)	107	107	100,00
	b)	107	107	100,00
Prog. 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue	a)	535	535	99,99
	b)	535	456	85,32
Totaux pour la D.O. 21 :	a)	68.657	68.655	100,00
	b)	68.657	64.410	93,81
D.O. 22 - LIVRE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	82	82	100,00
	b)	82	77	94,21
Prog. 1 - Lecture publique	a)	11.426	11.383	99,62
	b)	11.426	10.089	88,30
Crédit variable pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux Centres de lecture publique de la Communauté Française et au C.L.P.C.F. (C)	e)	526	0	0,00
	f)	526	0	0,00

Prog. 2 - Lettres françaises et promotion du livre	a)	3.161	3.148	99,58
	b)	3.161	2.841	89,89
Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (B)	e)	360	0	0,00
	f)	694	2	0,27
Crédit variable pour l'octroi de prêts aux libraires (B)	e)	35	15	43,10
	f)	61	17	28,02
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	a)	125	125	100,00
	b)	125	125	100,00
Prog. 4 - Langue française	a)	204	204	99,98
	b)	204	85	41,71
Prog. 5 - Informatique	a)	361	358	99,28
	b)	361	62	17,08
Totaux pour la D.O. 22 :	a)	15.359	15.300	99,62
	b)	15.359	13.279	86,46
	e)	921	15	1,63
	f)	1.281	19	1,49
D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE				
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	6	6	100,00
	b)	6	6	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	19.031	19.030	99,99
	b)	19.031	15.754	82,78
Prog. 3 - Education permanente	a)	26.701	26.654	99,82
	b)	26.701	23.154	86,72
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	1.188	1.188	99,99
	b)	1.188	632	53,16
Totaux pour la D.O. 23 :	a)	46.926	46.877	99,90
	b)	46.926	39.545	84,27
D.O. 24 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES				
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel	a)	7.233	7.230	99,96
	b)	7.233	5.580	77,15
Prog. 2 - Arts plastiques	a)	4.335	4.329	99,87
	b)	4.335	3.368	77,68
Totaux pour la D.O. 24 :	a)	11.568	11.560	99,93
	b)	11.568	8.948	77,35

D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Prog. 0 - Subsistance	a)	30	30	100,00
	b)	30	30	100,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	1.890	1.879	99,44
	b)	1.890	1.302	68,91
Crédit variable destiné aux subventions des télévisions locales et au Centre du cinéma et de l'audiovisuel (A)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Crédit variable destiné aux subventions pour des projets de création d'oeuvres audiovisuelles musicales et multimédia (A)	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	17.409	17.409	100,00
	b)	17.409	17.345	99,63
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	190.999	190.977	99,99
	b)	190.999	183.410	96,03
Crédit variable destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (B)	e)	204	203	99,96
	f)	654	245	37,53
Prog. 4 - Presse	a)	2.928	2.928	100,00
	b)	2.928	2.611	89,17
Crédit variable destiné au développement de la presse écrite (A)	e)	9.450	4.142	43,83
	f)	10.765	5.457	50,69
Totaux pour la D.O. 25 :	a)	213.256	213.223	99,98
	b)	213.256	204.698	95,99
	e)	9.654	4.346	45,01
	f)	11.419	5.702	49,94

D.O. 26 - SPORT

Prog. 0 - Subsistance	a)	1.529	1.529	100,00
	b)	1.529	1.529	100,00
Crédit variable relatif à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (Sport) (A)	e)	8	0	0,00
	f)	8	0	0,00
Prog. 1 - Education physique et sport	a)	1.908	1.908	100,00
	b)	1.908	1.567	82,12
Crédit variable destiné aux rémunérations d'encadrement des activités sportives (A)	e)	-6.815	4.635	- *
	f)	-6.815	4.635	- *
Crédit variable destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	e)	40.210	0	0,00
	f)	40.210	0	0,00
Prog. 2 - Recherches et développement	a)	1.324	1.324	99,99
	b)	1.324	996	75,22
Prog. 3 - Subventions diverses	a)	15.061	14.614	97,03
	b)	15.061	10.679	70,91

Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	a)	1.000	1.000	100,00
	b)	1.000	584	58,42
Totaux pour la D.O. 26 :				
	a)	20.822	20.375	97,85
	b)	20.822	15.355	73,75
	e)	33.403	4.635	13,87
	f)	33.403	4.635	13,87
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT				
	a)	811.893	811.147	99,91
	b)	811.893	762.332	93,90
	c)	21.503	18.467	85,88
	d)	21.207	19.153	90,32
	e)	44.807	19.817	44,23
	f)	51.934	20.996	40,43
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION				
D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	149	149	100,00
	b)	149	130	87,42
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	a)	1.585	1.106	69,78
	b)	1.585	475	29,97
Crédit variable destiné à pouvoir octroyer des prêts au personnel (C)	e)	159	0	0,00
	f)	159	0	0,00
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	a)	19.004	10.793	56,80
	b)	19.004	9.736	51,23
Prog. 3 - Affaires pédagogiques - Inspection - Dépenses de personnel et de fonctionnement	a)	87	81	92,62
	b)	87	81	92,62
Prog. 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseaux - Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers	a)	8.399	6.530	77,75
	b)	8.399	4.038	48,07
Crédit variable destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix (B)	e)	127	58	45,41
	f)	127	58	45,41
Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	a)	114	114	99,98
	b)	114	77	67,79
Prog. 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration	a)	25	25	100,00
	b)	25	25	100,00
Prog. 7 - Collaboration aux institutions interna- tionales - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	a)	387	387	100,00
	b)	387	387	100,00

Prog. 8 - Actions Fonds social européen - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Crédit variable pour des dépenses relatives	e)	0	0	0,00
à des programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance (A)	f)	0	0	0,00
Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B)	e)	8.871	5.945	67,02
	f)	8.871	5.945	67,02
Crédit variable pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement en alternance (B)	e)	15.413	5.556	36,05
	f)	15.413	5.526	35,85
Prog. 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	a)	3.333	1.544	46,32
	b)	3.333	1.516	45,48
Crédit variable pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (B)	e)	-8.808	7.583	- *
	f)	-8.808	7.583	- *
Totaux pour la D.O. 40 :	a)	33.083	20.729	62,66
	b)	33.083	16.465	49,77
	e)	15.761	19.142	121,45 *
	f)	15.761	19.112	121,26 *
D.O. 41 - INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT				
Prog. 1 - Subsistance inspection - Dépenses de personnel	a)	13.093	12.610	96,31
	b)	13.093	12.610	96,31
Prog. 2 - Subsistance inspection - Frais de fonctionnement	a)	1.710	1.710	100,00
	b)	1.710	1.710	100,00
Totaux pour la D.O. 41 :	a)	14.803	14.320	96,74
	b)	14.803	14.320	96,74
D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES				
Prog. 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie	a)	74.490	74.486	99,99
	b)	74.490	74.067	99,43
	c)	16.713	15.824	94,68
	d)	13.606	9.331	68,58
D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
Prog. 0 - Subsistance administration	a)	98	87	89,28
	b)	98	66	67,65
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	a)	623	622	99,76
	b)	623	282	45,32

Prog. 2 - Subventions diverses	a)	513	513	100,00
	b)	513	257	50,00
Prog. 3 - Recherche scientifique	a)	95.425	95.412	99,99
	b)	95.425	79.581	83,40
Totaux pour la D.O. 45 :	a)	96.659	96.634	99,97
	b)	96.659	80.186	82,96
D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	234	234	100,00
	b)	234	234	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	603	473	78,37
	b)	603	473	78,37
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	314	307	97,87
	b)	314	11	3,65
Totaux pour la D.O. 46 :	a)	1.151	1.014	88,09
	b)	1.151	718	62,38
D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	303	293	96,55
	b)	303	276	90,95
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	35.694	35.694	100,00
	b)	35.694	35.694	100,00
Crédit variable destiné au paiement d'allocations d'études (B)	e)	964	871	90,36
	f)	1.263	871	68,94
Crédit variable destiné au paiement des prêts d'études (C)	e)	1.181	0	0,00
	f)	1.181	0	0,00
Totaux pour la D.O. 47 :	a)	35.997	35.987	99,97
	b)	35.997	35.970	99,92
	e)	2.144	871	40,61
	f)	2.444	871	35,63
D.O. 48 - CENTRES PMS				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	17	17	100,00
	b)	17	17	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	17	17	100,00
	b)	17	17	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	a)	62.382	62.013	99,41
	b)	62.382	62.013	99,41

-12-

Prog. 5 - Fonctionnement des Centres P.M.S.	a)	6.734	6.665	98,98
	b)	6.734	6.580	97,72
Totaux pour la D.O. 48 :				
	a)	69.150	68.712	99,37
	b)	69.150	68.627	99,24
D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	273	273	99,82
	b)	273	273	99,82
Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	2.836	2.725	96,09
	b)	2.836	1.641	57,85
Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	2.388	2.386	99,90
	b)	2.388	2.146	89,89
Prog. 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	2.111	2.009	95,16
	b)	2.111	2.009	95,16
Prog. 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	2.839	2.839	100,00
	b)	2.839	2.839	100,00
Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	4.607	4.399	95,49
	b)	4.607	4.399	95,49
Prog. 7 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	a)	45	6	13,33
	b)	45	6	13,33
Prog. 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	a)	885	885	100,00
	b)	885	885	100,00
Totaux pour la D.O. 50 :				
	a)	15.984	15.521	97,10
	b)	15.984	14.198	88,82
D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	41	41	100,00
	b)	41	41	100,00
Prog. 1 - Subsistance administration du personnel de l'enseignement	a)	32	32	100,00
	b)	32	32	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	a)	384.813	383.066	99,55
	b)	384.813	383.066	99,55

21/04/06

Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	a)	41.144	39.844	96,84
	b)	41.144	39.793	96,72
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	a)	871.038	864.902	99,30
	b)	871.038	864.902	99,30
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	a)	114.363	113.807	99,51
	b)	114.363	113.786	99,50
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	a)	1.161	741	63,86
	b)	1.161	111	9,56
Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B)	e)	-4.365	23.724	- *
	f)	-4.365	23.724	- *
Prog. 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	a)	20.357	10.742	52,77
	b)	20.357	9.942	48,84
Totaux pour la D.O. 51 :	a)	1.432.949	1.413.174	98,62
	b)	1.432.949	1.411.672	98,52
	e)	-4.365	23.724	- *
	f)	-4.365	23.724	- *
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	567	567	100,00
	b)	567	492	86,74
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice	a)	1.820.582	1.799.471	98,84
	b)	1.820.582	1.799.471	98,84
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice	a)	256.669	256.227	99,83
	b)	256.669	253.272	98,68
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit	a)	34.283	35.079	102,32 *
	b)	34.283	35.079	102,32 *
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit	a)	2.055	2.054	99,93
	b)	2.055	2.051	99,80
Prog. 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	e)	-645	9.552	- *
	f)	-645	9.552	- *
Prog. 9 - Discriminations positives - Divers	a)	20.089	11.417	56,83
	b)	20.089	5.078	25,28
Crédit variable destiné au financement de projets éducatifs en faveur des populations issues de l'immigration (A)	e)	-86	0	- *
	f)	86	0	0,00
Crédit variable relatif à la réalisation de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (A)	e)	-320	40	- *
	f)	291	45	15,47
Crédit variable pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel - Région wallonne (A)	e)	-4.709	404	- *
	f)	2.258	1.734	76,82
Crédit variable pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00

- Région de Bruxelles Capitale (A)

21/04/06

Totaux pour la D.O. 52 :			
a)	2.134.245	2.104.815	98,62
b)	2.134.245	2.095.443	98,18
e)	-5.760	9.996	- *
f)	1.990	11.331	569,52 *
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL			
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
a)	46	46	100,00
b)	46	46	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécial			
a)	324.144	324.932	100,24 *
b)	324.144	324.932	100,24 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement spécial			
a)	33.630	33.501	99,62
b)	33.630	32.992	98,10
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi			
Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)			
e)	-1.024	2.087	- *
f)	-1.024	2.087	- *
Prog. 7 - Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles			
a)	101	10	9,90
b)	101	0	0,00
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses			
a)	63	62	98,17
b)	63	62	98,17
Totaux pour la D.O. 53 :			
a)	357.984	358.550	100,16 *
b)	357.984	358.032	100,01 *
e)	-1.024	2.087	- *
f)	-1.024	2.087	- *
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE			
Prog. 0 - Contrôle des Universités			
a)	1.045	1.045	100,00
b)	1.045	998	95,48
Prog. 1 - Universités de la Communauté			
a)	165.957	165.955	100,00
b)	165.957	165.955	100,00
Prog. 2 - Universités libres			
a)	346.282	346.275	100,00
b)	346.282	346.275	100,00
Prog. 3 - Subventions diverses			
a)	245	245	100,00
b)	245	245	100,00
Prog. 4 - Enseignement universitaire			
a)	6.015	5.303	88,16
b)	6.015	4.984	82,87
Totaux pour la D.O. 54 :			
a)	519.544	518.823	99,86
b)	519.544	518.457	99,79

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE
ET HAUTES ECOLES

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	a)	129	100	77,52
	b)	129	100	77,52
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	a)	32	32	100,00
	b)	32	32	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations)	a)	13.572	14.035	103,41 *
	b)	13.572	14.035	103,41 *
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles Crédit variable relatif aux interventions des Régions (A)	a)	311.800	309.797	99,36
	b)	311.800	297.269	95,34
	e)	310	0	0,00
	f)	310	0	0,00
Prog. 6 - Fonctionnement des Ecoles d'architecture	a)	12.881	12.621	97,98
	b)	12.881	12.548	97,42
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	a)	7.550	7.258	96,13
	b)	7.550	7.258	96,13
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université	a)	4.006	3.973	99,19
	b)	4.006	3.928	98,06
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur hors université (B) Crédit variable relatif aux dépenses entraînée par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (A) Crédit variable relatif aux dépenses entraînée par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (A)	e)	484	3.045	629,77 *
	f)	484	3.045	629,77 *
	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
	e)	0	0	0,00
	f)	0	0	0,00
	Totaux pour la D.O. 55 :			
	a)	349.970	347.817	99,38
b)	349.970	335.171	95,77	
e)	793	3.045	383,82 *	
f)	793	3.045	383,82 *	

D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	a)	113	79	69,91
	b)	113	79	69,91
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	a)	4	4	100,00
	b)	4	4	100,00

Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	a)	124.716	130.291	104,47	*
	b)	124.716	130.291	104,47	*
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	a)	6.086	6.055	99,49	
	b)	6.086	2.869	47,15	
Crédit variable relatif à la dotation globale pour des dépenses de fonctionnement et de pers	e)	-456	1.248	-	*
Enseignement de promotion sociale de la Communauté française (B)	f)	-456	1.248	-	*
Crédit variable relatif au subventionnement de dépenses de fonctionnement et de personnel - Enseignement de promotion sociale officiel subventionné (B)	e)	-1.590	1.058	-	*
	f)	-1.590	1.058	-	*
Crédit variable relatif au subventionnement des dépenses de fonctionnement et de personnel Enseignement de promotion sociale libre subventionné (B)	e)	1.258	1.152	91,54	
	f)	1.258	1.152	91,54	
Crédit variable pour l'octroi de subventions d'équipements pour les écoles de Promotion sociale (A)	e)	159	309	194,00	*
	f)	354	309	87,28	
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi					
Crédit variable en vue du paiement des rémunérés des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (B)	e)	502	506	100,82	*
	f)	502	506	100,82	*
Prog. 7 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	a)	1.153	509	44,16	
	b)	1.153	503	43,60	
Prog. 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale	a)	554	55	9,84	
	b)	554	3	0,54	
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	132.626	136.993	103,29	*
	b)	132.626	133.749	100,85	*
	e)	-128	4.273	-	*
	f)	67	4.273	6.342,68	*
D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	a)	59	59	99,36	
	b)	59	59	99,36	
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	a)	40	40	100,00	
	b)	40	40	100,00	
Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	a)	436	387	88,79	
	b)	436	274	62,76	
Prog. 3 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement supérieur	a)	49.708	49.362	99,30	
	b)	49.708	49.362	99,30	

-17-

Prog. 4 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Supérieur	a)	4.938	4.822	97,65
	b)	4.938	4.745	96,09
Prog. 5 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	a)	1.774	1.792	101,01 *
	b)	1.774	1.792	101,01 *
Prog. 7 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	a)	72.603	72.137	99,36
	b)	72.603	72.137	99,36
Prog. 8 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	a)	2.490	2.475	99,38
	b)	2.490	2.415	96,97
Prog. 9 - Equipements	a)	124	124	100,00
	b)	124	0	0,00
Totaux pour la D.O. 57 :	a)	132.172	131.197	99,26
	b)	132.172	130.822	98,98
D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE				
Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	a)	2.596	2.269	87,39
	b)	2.596	2.072	79,80
Prog. 1 - Subsistance Inspection	a)	292	270	92,51
	b)	292	270	92,51
Prog. 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance				
Crédit variable destiné à la réalisation de	e)	190	0	0,00
programmes d'action ou de formations de réinse	f)	203	0	0,00
professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance (A)				
Totaux pour la D.O. 58 :	a)	2.888	2.539	87,91
	b)	2.888	2.342	81,08
	e)	190	0	0,00
	f)	203	0	0,00
TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	a)	5.403.695	5.341.310	98,85
	b)	5.403.695	5.290.239	97,90
	c)	16.713	15.824	94,68
	d)	13.606	9.331	68,58
	e)	7.612	63.138	829,48 *
	f)	15.869	64.443	406,10 *
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
D.O. 85 - DETTE DIRECTE				
Prog. 0 - Subsistance administration	a)	815	457	56,07
	b)	815	199	24,37

21/04/06

Prog. 1 - Service de la dette directe	a)	549.063	122.797	22,36
	b)	549.063	122.163	22,25
Totaux pour la D.O. 85 :				
	a)	549.878	123.254	22,41
	b)	549.878	122.362	22,25
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES				
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	16.931	9.333	55,13
	b)	16.931	9.333	55,13
TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	566.809	132.587	23,39
	b)	566.809	131.695	23,23
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE				
D.O. 90 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	360.041	360.040	100,00
	b)	360.041	360.040	100,00
TOTAUX CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	360.041	360.040	100,00
	b)	360.041	360.040	100,00
TOTAUX GENERAUX :				
	a)	7.526.714	7.024.680	93,33
	b)	7.526.714	6.900.324	91,68
	c)	38.724	34.800	89,87
	d)	35.321	28.831	81,63
	e)	85.249	84.958	99,66
	f)	100.727	87.520	86,89

III. REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en milliers d'euros)

	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux engagements	
				du tableau	de la Communauté
CHAP. I - SERVICES GENERAUX	384.784	380.104	98,78	100,00	5,38
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	833.396	829.614	99,55	100,00	11,75
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	5.420.408	5.357.134	98,83	100,00	75,89
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	566.809	132.587	23,39	100,00	1,88
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	360.041	360.040	100,00	100,00	5,10
TOTAUX GENERAUX :	7.565.438	7.059.480	93,31	100,00	100,00

IV. REPARTITION DES DEPENSES PAR SECTEUR D'ACTIVITE
(hors crédits variables)

(en milliers d'euros)

	Crédits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation	Pourcentage par rapport aux dépenses	
				du tableau	de la Communauté
CHAP. I - SERVICES GENERAUX	384.784	356.364	92,61	100,00	5,14
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	833.100	781.485	93,80	100,00	11,28
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	5.417.301	5.299.570	97,83	100,00	76,48
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	566.809	131.695	23,23	100,00	1,90
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	360.041	360.040	100,00	100,00	5,20
TOTAUX GENERAUX :	7.562.035	6.929.155	91,63	100,00	100,00

ANNEXE 3



II - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 2005 (CREDITS REPORTES DE 2004)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en milliers d'euros)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits reportés	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)		(2)	(3)	(4)	(4)/(3) = (5)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX					
D.O. 06 - CABINETS MINISTERIELS					
Prog. 0 - Gouvernement de la Communauté Française	b)	2.202	1.324	1.193	90,12
Prog. 1 - Cabinet du Ministre-Président chargé des Relations Internationales	b)	54	59	0	0,00
Prog. 2 - Cabinet du Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	b)	82	83	0	0,00
Prog. 3 - Cabinet du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.	b)	1	0	0	0,00
Prog. 4 - Cabinet du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	b)	33	32	0	0,00
Prog. 5 - Cabinet du Ministre du Budget	b)	91	95	0	0,00
Prog. 6 - Cabinet du Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	b)	13	12	0	0,00
Prog. 7 - Cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche Scientifique	b)	101	100	0	0,00
Prog. 8 - Cabinet de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	b)	8	8	0	0,00
Prog. 9 - Charges liées au gouvernement de la Communauté Française	b)	1.110	623	553	88,87
Totaux pour la D.O. 06 :	b)	3.694	2.337	1.747	74,75
D.O. 10 - SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	18	16	0	0,00
Prog. 3 - Corps interministériel des commissaires du Gouvernement	b)	49	0	0	0,00
Prog. 4 - Cellule d'assistance technique	b)	177	73	51	69,48

Prog. 5 - Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets	b)	40	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 10 :		284	89	51	57,26
D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL					
Prog. 0 - Subsistance	b)	22.111	15.455	14.593	94,42
Prog. 1 - Secrétariat général	b)	385	383	360	93,90
Prog. 2 - Formation - Recrutement - Sélection	b)	11	0	0	0,00
Prog. 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Wallonie-Bruxelles	b)	770	603	576	95,50
Totaux pour la D.O. 11 :		23.277	16.442	15.529	94,45
D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES					
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française	b)	695	634	607	95,64
D.O. 14 - RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN					
Prog. 1 - Relations internationales	b)	176	175	162	92,21
Prog. 2 - Actions du Fonds social européen	b)	20	19	19	100,00
Prog. 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	b)	270	251	251	100,00
Totaux pour la D.O. 14 :		466	445	432	96,93
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX	b)	28.417	19.947	18.365	92,07
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT					
D.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT					
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	b)	85	82	77	93,45
Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	b)	1	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 15 :		86	82	77	93,45
D.O. 16 - SANTE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	2	0	0	0,00
Prog. 1 - Interventions diverses	b)	29	28	28	99,96

Prog. 2 - Médecine préventive	b)	5.410	5.404	5.210	96,41
Prog. 3 - Promotion de la santé à l'école	b)	1.489	1.488	1.460	98,10
Totaux pour la D.O. 16 :	b)	6.931	6.920	6.697	96,79
D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	114	114	64	56,23
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	2.667	2.658	2.551	95,98
Totaux pour la D.O. 17 :	b)	2.782	2.772	2.615	94,34
D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE					
Prog. 1 - Aide aux détenus	b)	344	344	270	78,69
D.O. 19 - ENFANCE					
Prog. 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance	b)	2.160	1.971	1.827	92,71
Prog. 2 - Politique et accueil de l'enfance	b)	361	361	357	98,96
Totaux pour la D.O. 19 :	b)	2.520	2.331	2.184	93,67
D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	790	785	765	97,41
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	3.289	3.161	3.048	96,41
Prog. 2 - Centres culturels	b)	991	906	892	98,50
Totaux pour la D.O. 20 :	b)	5.070	4.852	4.705	96,96
D.O. 21 - ARTS DE LA SCENE					
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	352	349	349	99,79
Prog. 2 - Théâtre	b)	1.269	1.267	1.264	99,77
Prog. 3 - Musique	b)	993	993	993	99,94
Prog. 4 - Art de la danse	b)	101	101	101	100,00
Prog. 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue	b)	171	171	171	100,00
Totaux pour la D.O. 21 :	b)	2.886	2.882	2.878	99,85
D.O. 22 - LIVRE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	5	5	5	100,00
Prog. 1 - Lecture publique	b)	1.502	1.470	1.372	93,35
Prog. 2 - Lettres françaises et promotion du livre	b)	461	449	441	98,29
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	b)	10	10	10	100,00

Prog. 4 - Langue française	b)	85	85	85	100,00
Prog. 5 - Informatique	b)	245	245	231	94,54
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	2.307	2.263	2.145	94,75
D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE					
Prog. 2 - Jeunesse	b)	4.687	4.686	4.668	99,61
Prog. 3 - Education permanente	b)	6.159	6.154	6.137	99,71
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	446	446	422	94,62
Totaux pour la D.O. 23 :	b)	11.292	11.287	11.227	99,47
D.O. 24 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	105	105	104	99,70
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel	b)	2.346	2.339	2.321	99,22
Totaux pour la D.O. 24 :	b)	2.451	2.444	2.425	99,24
D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA					
Prog. 0 - Subsistance	b)	7	0	0	0,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	497	458	458	100,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	1.503	1.502	1.502	100,00
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	6.629	6.618	6.614	99,95
Totaux pour la D.O. 25 :	b)	8.636	8.578	8.574	99,96
D.O. 26 - SPORT					
Prog. 0 - Subsistance	b)	27	27	27	100,00
Prog. 1 - Education physique et sport	b)	550	550	550	100,00
Prog. 2 - Recherches et développement	b)	212	211	209	98,85
Prog. 3 - Subventions diverses	b)	2.668	2.630	2.153	81,86
Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	b)	327	327	320	97,68
Totaux pour la D.O. 26 :	b)	3.784	3.745	3.258	87,00
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	b)	49.088	48.500	47.055	97,02

CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES,
RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE
L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET ORIENTATION -
RELATIONS INTERNATIONALES

Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	b)	518	116	116	100,00
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	b)	3.182	3.182	66	2,07
Prog. 3 - Affaires pédagogiques - Inspection - Dépenses de personnel et de fonctionnement	b)	-11	0	0	0,00
Prog. 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseauxb) Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers	b)	2.690	2.328	2.232	95,88
Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	b)	144	135	132	97,86
Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	b)	75	75	75	100,00
Prog. 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	b)	1.908	94	94	100,00
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	8.506	5.929	2.714	45,78

D.O. 41 - INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT

Prog. 1 - Subsistance inspection - Dépenses de personnelb)	b)	249	0	0	0,00
--	----	-----	---	---	------

D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES

Prog. 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie	b)	357	345	272	78,95
--	----	-----	-----	-----	-------

D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Prog. 0 - Subsistance administration	b)	42	40	40	100,00
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilés	b)	433	420	383	91,06
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	1.365	1.365	1.288	94,35
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	16.999	16.970	16.925	99,74
Totaux pour la D.O. 45 :	b)	18.839	18.795	18.636	99,15

D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	b)	48	0	0	0,00
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	187	184	7	3,90
Totaux pour la D.O. 46 :	b)	235	184	7	3,90
D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	34	11	7	57,12
Prog. 1 - Allocations et prêts	b)	2	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 47 :	b)	36	11	7	57,12
D.O. 48 - CENTRES PMS					
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	b)	-1.190	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des Centres P.M.S.	b)	196	81	80	99,15
Totaux pour la D.O. 48 :	b)	-994	81	80	99,15
D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	b)	9	0	0	0,00
Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	b)	1.759	1.665	1.533	92,08
Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	270	270	268	99,52
Prog. 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	-108	0	0	0,00
Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	b)	-886	0	0	0,00
Prog. 7 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	b)	10	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 50 :	b)	1.054	1.934	1.801	93,12
D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	b)	6.427	0	0	0,00

Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	b)	42	0	0	0,00
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	b)	401	0	0	0,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	b)	1.818	348	329	94,55
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	b)	488	240	205	85,42
Prog. 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	b)	12.282	2.631	2.301	87,47
Totaux pour la D.O. 51 :	b)	21.458	3.219	2.836	88,08
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	b)	133	132	132	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice	b)	-8.742	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice	b)	2.986	2.598	2.539	97,73
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit	b)	3.002	0	0	0,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit	b)	4	3	0	0,00
Prog. 9 - Discriminations positives - Divers	b)	11.766	3.753	3.552	94,64
Totaux pour la D.O. 52 :	b)	9.148	6.486	6.223	95,95
D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL					
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécial	b)	1.905	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement spécial	b)	509	370	330	89,19
Prog. 7 - Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles	b)	141	14	14	97,09
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	b)	142	48	48	100,00
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	2.698	432	392	90,65
D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
Prog. 0 - Contrôle des Universités	b)	214	204	197	96,52
Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	8.927	8.924	8.924	100,00
Prog. 2 - Universités libres	b)	6	0	0	0,00
Prog. 4 - Enseignement universitaire	b)	999	700	700	100,00

Totaux pour la D.O. 54 :	b)	10.146	9.828	9.821	99,93
D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE ET HAUTES ECOLES					
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations)	b)	146	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles	b)	11.420	11.319	10.901	96,31
Prog. 6 - Fonctionnement des Ecoles d'architecture	b)	619	55	55	100,00
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	b)	369	0	0	0,00
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université	b)	44	29	28	96,26
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	12.598	11.402	10.984	96,33
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE					
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	b)	33	0	0	0,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	b)	-5.665	0	0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	b)	2.373	2.313	2.284	98,76
Prog. 7 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	b)	176	176	176	100,00
Prog. 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale	b)	157	144	144	100,00
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	-2.926	2.633	2.604	98,91
D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	b)	1	0	0	0,00
Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	b)	240	193	186	96,19
Prog. 3 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement supérieur	b)	1.752	0	0	0,00
Prog. 4 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Supérieur	b)	232	79	40	50,96
Prog. 5 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	b)	75	0	0	0,00
Prog. 7 - Dépenses de personnel des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	b)	1.480	0	0	0,00
Prog. 8 - Fonctionnement des Etablissements d'Enseignement à horaire réduit	b)	36	26	26	99,69

Prog. 9 - Equipements	b)	63	63	63	100,00
Totaux pour la D.O. 57 :	b)	3.879	361	315	87,27
D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	b)	454	253	239	94,45
Prog. 1 - Subsistance Inspection	b)	31	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 58 :	b)	485	253	239	94,45
TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION	b)	85.766	61.893	56.930	91,98
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
D.O. 85 - DETTE DIRECTE					
Prog. 0 - Subsistance administration	b)	479	337	337	99,90
Prog. 1 - Service de la dette directe	b)	261.856	0	0	0,00
Totaux pour la D.O. 85 :	b)	262.335	337	337	99,90
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES					
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	6.214	0	0	0,00
D.O. 87 - DETTE LIEE AUX EMPRUNTS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	15.563	0	0	0,00
TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	284.112	337	337	99,90
CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE					
TOTAUX CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE					
TOTAUX GENERAUX :	b)	447.383	130.677	122.686	93,89

ANNEXE 4



IV - SITUATION DES CREDITS VARIABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 2005

a) optique engagements b) optique ordonnancement (en euros)

DO / AB		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- I. Services généraux						
10.0101.42	C a)	6.997.696,29	28.357.909,40	35.355.605,69	22.285.449,18	13.070.156,51
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	6.997.696,29	28.357.909,40	35.355.605,69	22.285.449,18	13.070.156,51
11.1106.01	B a)	-675.124,58	1.408.909,19	733.784,61	0,00	733.784,61
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-675.124,58	1.408.909,19	733.784,61	0,00	733.784,61
11.1107.01	B a)	-2.007.109,75	409.244,77	-1.597.864,98	1.199.174,30	-2.797.039,28
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-2.007.109,75	409.244,77	-1.597.864,98	1.199.174,30	-2.797.039,28
11.1108.01	B a)	-2.848.791,03	3.179.963,98	331.172,95	715.683,25	-384.510,30
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-2.848.791,03	3.179.963,98	331.172,95	715.683,25	-384.510,30
11.1109.01	B a)	-2.323.275,69	0,00	-2.323.275,69	0,00	-2.323.275,69
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-2.323.275,69	0,00	-2.323.275,69	0,00	-2.323.275,69
11.0101.12	B a)	171.145,26	134.313,08	305.458,34	87.817,29	217.641,05
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	264.555,99	134.313,08	398.869,07	166.432,54	232.436,53
11.0101.36	C a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14.1272.12	A a)	25.500,21	0,00	25.500,21	0,00	25.500,21
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	25.500,21	0,00	25.500,21	0,00	25.500,21
TOTAUX I	a)	-659.959,29	33.490.340,42	32.830.381,13	24.288.124,02	8.542.257,11
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-566.548,56	33.490.340,42	32.923.791,86	24.366.739,27	8.557.052,59

- II. Santé - Affaires sociales - Culture

15.0101.23	A a)	-5.191.837,23	2.584.332,45	-2.607.504,78	1.879.174,98	-4.486.679,76
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-478.957,27	2.584.332,45	2.105.375,18	1.637.132,35	468.242,83

19/05/06

17.0101.13	A	a)	0,00	18.950,45	18.950,45	0,00	18.950,45
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	18.950,45	18.950,45	0,00	18.950,45
17.3304.14	A	a)	1.533.451,16	5.167.352,81	6.700.803,97	5.812.175,27	888.628,70
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	1.533.451,16	5.167.352,81	6.700.803,97	5.812.175,27	888.628,70
19.3307.11	A	a)	31,23	0,00	31,23	0,00	31,23
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	32.736,77	0,00	32.736,77	0,00	32.736,77
20.1105.01	A	a)	-9.412.641,30	3.009.934,54	-6.402.706,76	3.036.855,71	-9.439.562,47
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-9.259.885,59	3.009.934,54	-6.249.951,05	3.036.855,71	-9.286.806,76
20.0101.05	C	a)	369.235,46	498.083,47	867.318,93	648.187,74	219.131,19
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	369.235,46	498.083,47	867.318,93	648.187,74	219.131,19
20.0102.05	C	a)	301.182,95	54.725,55	355.908,50	45.196,21	310.712,29
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	301.182,95	54.725,55	355.908,50	45.196,21	310.712,29
20.0103.05	C	a)	12,13	0,00	12,13	12,13	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	12,13	0,00	12,13	12,13	0,00
20.1251.11	C	a)	8.556,87	0,00	8.556,87	0,00	8.556,87
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	8.556,87	0,00	8.556,87	0,00	8.556,87
20.1232.15	A	a)	134.776,62	113.266,00	248.042,62	93.641,18	159.490,85
				Réduction visas années antérieures :		-5.089,41	
		b)	210.834,00	113.266,00	324.100,00	153.954,56	170.145,44
20.3349.17	C	a)	-23.306,60	0,00	-23.306,60	0,00	-23.306,60
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-23.306,61	0,00	-23.306,61	0,00	-23.306,61
22.1230.11	C	a)	27.256,80	118.633,32	145.890,12	98.811,81	47.078,31
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	27.256,80	118.633,32	145.890,12	98.811,81	47.078,31
22.8102.24	B	a)	121.269,91	238.618,41	359.888,32	0,00	359.888,32
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	454.922,06	238.618,41	693.540,47	1.840,00	691.700,47
22.8104.24	B	a)	26.841,66	7.963,00	34.804,66	15.000,00	19.804,66
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	53.414,64	7.963,00	61.377,64	17.200,00	44.177,64
25.0101.14	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

25.3001.14	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25.3101.34	B	a)	-64.301,29	267.849,93	203.548,64	203.472,00	76,64
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	385.942,67	267.849,93	653.792,60	245.396,58	408.396,02
25.0101.41	A	a)	3.146.677,95	6.303.631,22	9.450.309,17	4.142.060,63	5.308.248,54
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	4.461.145,57	6.303.631,22	10.764.776,79	5.456.528,25	5.308.248,54
26.1108.01	A	a)	7.560,75	0,00	7.560,75	0,00	7.560,75
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	7.560,75	0,00	7.560,75	0,00	7.560,75
26.1105.11	A	a)	-9.814.841,57	3.000.000,00	-6.814.841,57	4.634.539,24	-11.449.380,81
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-9.814.841,57	3.000.000,00	-6.814.841,57	4.634.539,24	-11.449.380,81
26.1233.11	C	a)	4.549.674,20	0,00	4.549.674,20	0,00	4.549.674,20
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	4.549.674,20	0,00	4.549.674,20	0,00	4.549.674,20
<hr/>							
TOTAUX II		a)	-14.280.400,30	21.383.341,15	7.102.940,85	20.609.126,90	-13.501.096,64
				Réduction visas années antérieures :		-5.089,41	
		b)	-7.181.065,01	21.383.341,15	14.202.276,14	21.787.829,85	-7.585.553,71

- III. Education - Recherche - Formation

40.8201.13	C	a)	85.482,89	18.763,08	104.245,97	14.873,60	89.372,37
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	85.482,89	18.763,08	104.245,97	14.873,60	89.372,37
40.0101.42	B	a)	68.924,64	57.873,24	126.797,88	57.575,33	69.222,55
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	68.924,64	57.873,24	126.797,88	57.575,33	69.222,55
40.0101.80	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40.3001.80	B	a)	2.260.839,75	6.609.677,41	8.870.517,16	5.945.322,63	2.925.194,53
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	2.260.839,75	6.609.677,41	8.870.517,16	5.945.322,63	2.925.194,53
40.3002.80	B	a)	3.492.772,25	11.920.100,31	15.412.872,56	5.555.960,90	9.856.911,66
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	3.492.772,25	11.920.100,31	15.412.872,56	5.525.960,90	9.886.911,66
40.0106.90	B	a)	-15.656.249,50	6.848.126,30	-8.808.123,20	7.583.126,92	-16.391.250,12
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-15.656.249,50	6.848.126,30	-8.808.123,20	7.583.126,92	-16.391.250,12

47.3302.10	B	a)	97.574,75	866.143,53	963.718,28	870.843,99	92.874,29
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	397.063,05	866.143,53	1.263.206,58	870.843,99	392.362,59
47.8203.10	C	a)	1.374.509,24	0,00	1.374.509,24	0,00	1.374.509,24
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	1.374.509,24	0,00	1.374.509,24	0,00	1.374.509,24
51.1104.80	B	a)	-33.123.845,67	28.758.827,37	-4.365.018,30	23.724.110,66	-28.089.128,96
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-33.123.845,67	28.758.827,37	-4.365.018,30	23.724.110,66	-28.089.128,96
52.1104.80	B	a)	-10.874.935,89	10.230.211,05	-644.724,84	9.552.034,28	-10.196.759,12
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-10.874.935,89	10.230.211,05	-644.724,84	9.552.034,28	-10.196.759,12
52.0108.90	A	a)	-86.127,26	0,00	-86.127,26	0,00	-86.127,26
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	86.127,26	0,00	86.127,26	0,00	86.127,26
52.0104.91	A	a)	-320.040,39	0,00	-320.040,39	40.000,00	-360.040,39
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	290.536,80	0,00	290.536,80	44.940,00	245.596,80
52.0102.94	A	a)	-4.712.733,19	3.276,32	-4.709.456,87	404.276,00	-5.113.732,87
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	2.254.372,17	3.276,32	2.257.648,49	1.734.216,46	523.432,03
52.0103.94	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53.1104.60	B	a)	-3.727.013,93	2.702.662,16	-1.024.351,77	2.086.733,48	-3.111.085,25
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-3.727.013,93	2.702.662,16	-1.024.351,77	2.086.733,48	-3.111.085,25
55.0101.59	A	a)	309.866,91	0,00	309.866,91	0,00	309.866,91
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	309.866,91	0,00	309.866,91	0,00	309.866,91
55.1104.90	B	a)	-1.725.373,37	2.208.932,90	483.559,53	3.045.326,67	-2.561.767,14
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-1.725.373,37	2.208.932,90	483.559,53	3.045.326,67	-2.561.767,14
55.0101.91	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55.0101.92	A	a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56.4124.52	B	a)	-1.891.348,71	1.434.937,53	-456.411,18	1.248.358,64	-1.704.769,82
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-1.891.348,71	1.434.937,53	-456.411,18	1.248.358,64	-1.704.769,82

56.4324.54	B	a)	-3.623.411,14	2.032.978,10	-1.590.433,04	1.057.918,80	-2.648.351,84
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-3.623.411,14	2.032.978,10	-1.590.433,04	1.057.918,80	-2.648.351,84
56.4424.55	B	a)	-356.179,58	1.614.456,85	1.258.277,27	1.151.770,28	106.506,99
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-356.179,58	1.614.456,85	1.258.277,27	1.151.770,28	106.506,99
56.6001.56	A	a)	87.221,94	72.000,00	159.221,94	308.893,97	-149.672,03
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	282.106,84	72.000,00	354.106,84	309.065,93	45.040,91
56.1104.60	B	a)	-165.746,51	667.576,46	501.829,95	505.936,92	-4.106,97
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-165.746,51	667.576,46	501.829,95	505.936,92	-4.106,97
58.0101.30	A	a)	59.230,56	130.988,99	190.219,55	0,00	190.219,55
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	72.107,43	130.988,99	203.096,42	0,00	203.096,42
=====							
TOTAUX III		a)	-68.426.582,21	76.177.531,60	7.750.949,39	63.153.063,07	-55.402.113,68
				Réduction visas années antérieures :		0,00	
		b)	-60.169.395,07	76.177.531,60	16.008.136,53	64.458.115,49	-48.449.978,96
=====							
TOTAUX GENERAUX		a)	-83.366.941,80	131.051.213,17	47.684.271,37	108.050.313,99	-60.360.953,21
				Réduction visas années antérieures :		-5.089,41	
		b)	-67.917.008,64	131.051.213,17	63.134.204,53	110.612.684,61	-47.478.480,08
=====							

ANNEXE 5

V - SECTION PARTICULIERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 2005

a) optique engagements b) optique ordonnancement (en euros)

Fonds		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- II. Education, Recherche et Formation						
6648 B	a)	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51	0,00	-1.820.666,51
6649 A	a)	-1.267.723,97	0,00	-1.267.723,97	0,00	-1.267.723,97
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-1.103.057,57	0,00	-1.103.057,57	0,00	-1.103.057,57
6660 B	a)	-2.978.500,00	0,00	-2.978.500,00	29.917.597,62	-32.896.097,62
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-2.978.500,00	0,00	-2.978.500,00	29.917.597,62	-32.896.097,62
=====						
TOTAUX II	a)	-6.066.890,48	0,00	-6.066.890,48	29.917.597,62	-35.984.488,10
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-5.902.224,08	0,00	-5.902.224,08	29.917.597,62	-35.819.821,70
=====						
TOTAUX GENERAUX	a)	-6.066.890,48	0,00	-6.066.890,48	29.917.597,62	-35.984.488,10
			Réduction visas années antérieures :		0,00	
	b)	-5.902.224,08	0,00	-5.902.224,08	29.917.597,62	-35.819.821,70
=====						